

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2015

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi vingt-deux juin deux mille quinze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le quinze juin deux mille quinze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAUT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Josiane DEROUET, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU et Sid-Ali HAMADAÏNE, conseillers municipaux.

Était excusée :

Anita ROBINEAU, conseillère municipale.

Étaient représentés :

- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, par Béatrice MOTTIER, adjointe,
- Jamal HASNAOUI, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
- Martine CHALOT, conseillère municipale, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
- Isabelle LEROUX, conseillère municipale, par Alexandre LANOË, adjoint,
- Dorothée MARTIN, conseillère municipale, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Gisèle CHAUVEAU, conseillère municipale, par Véronique BAUDRY, conseillère municipale,
- Marielle ROLINAT, conseillère municipale, par Isabelle BEAUDOUIN, conseillère municipale,
- Yan KIESSLING, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.

Anane BOUBERKA, conseillère municipale, quitte la séance à 21 h 15 et est ensuite représentée par Florence QUENTIN, conseillère municipale.

Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal, quitte la séance à 21 h 55 et est ensuite représenté par Claude GOURVIL, conseiller municipal.

Alexandre LANOË, adjoint, quitte la séance à 23 h 20 et est ensuite représenté par Chantal GRANDIÈRE, adjointe.

Véronique BAUDRY et Pascal HUON sont élus secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 00.

M. Le Maire : *Bonsoir à tous. Tout d'abord, je vais procéder à l'appel.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. Le Maire : *Vous avez reçu le compte rendu des décisions municipales. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Oui, Monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur la décision numéro 39-15 relative au logement temporaire aux frais du contribuable d'une association dénommée La Gom' 53, et dont l'objet, je cite, est « d'accueillir, d'informer et d'écouter toute personne se posant des questions sur les orientations sexuelles et la transidentité ». En clair, il s'agit d'évoquer, de défendre, de vanter encore et toujours la ou les préférences sexuelles d'une infime minorité de nos concitoyens. J'estime que le travail de ce genre d'association ne doit pas être payé, et en aucune façon, par le contribuable, car dans la France d'aujourd'hui, où le mariage pour tous a été légalisé, où la moindre blagounette à la Jean Lefebvre relative à l'homosexualité relève du tribunal, où une Conchita à barbe gagne l'Eurovision, où chaque série télé doit mettre en scène un couple du même sexe, on ne peut plus dire qu'être en dehors des clous de la morale traditionnelle relève de l'infamie et oblige à se battre pour se faire une place au soleil de la société. Je pense en effet qu'il y a aujourd'hui une grande tolérance à l'égard de l'homosexualité, et qu'il convient de laisser ce sujet de côté pour au moins trois raisons.*

La première est qu'il concerne la vie privée des gens, l'intimité des êtres. En gros, rien à faire de savoir ce que font untel et unetelle de leur corps. La deuxième est qu'à force de mettre ce sujet en avant, notamment lors de défilés de pseudo-fierté où le mauvais goût voisine avec la provocation, on finit par agacer fortement tous ceux, très largement majoritaires, qui pratiquent l'altérité des sexes. La troisième, enfin, est que ce sujet relève de ce que l'on nomme « le communautarisme », lequel est de nature à fracturer toujours plus la vie en société, à briser finalement le fameux lien social que l'on vante à tout bout de champ.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je tenais à vous dire concernant votre décision d'accorder, même provisoirement, un local à une association qui n'a pas à être aidée par les contribuables.

M. Le Maire : *Bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 18 MAI 2015

M. Le Maire : *Vous avez également reçu le compte rendu des marchés conclus depuis le 18 mai 2015. Pas d'observation. Oui, Monsieur Boyer ?*

Jean-Christophe Boyer : *Une observation. C'est un 17 000 ou un 170 000, pour l'étude demi-tarif ? Je parle de mémoire, puisque je n'ai pas le document sous les yeux.*

M. Le Maire : *Oui. Bonne observation. Je pense, sous le contrôle de ceux qui ont suivi le*

dossier, que c'est 17 000. Merci.

QUESTIONS DU MAIRE

RAPPORT

PROGRAMME D' ACTIONS DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Rapporteur : le maire

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance précise que le maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Par délibération, en date du 16 décembre 2013, la ville de Laval a créé un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. La collectivité s'est engagée avec l'État à réunir cette instance partenariale.

Au-delà de l'engagement formel et de la mise en place du Conseil (dont le format plénier n'a vocation à être réuni que deux fois par an tout au plus), la ville a souhaité lancer une dynamique de travail collective, pour déboucher sur un programme d'actions concret.

Durant le premier semestre 2015, une cinquantaine de partenaires a été associée à l'élaboration du plan d'actions. La démarche engagée a permis de déceler de réelles attentes au niveau des partenaires, quant à un positionnement renforcé de la ville en matière de prévention de la délinquance.

Le collectif de travail s'est réparti en quatre groupes pour se pencher sur les 4 axes du CLSPD :

- la prévention de la délinquance chez les jeunes,
- la lutte contre les violences intra-familiales,
- la lutte contre les incivilités et la régulation de l'espace public,
- la lutte contre les conduites addictives.

Trois réunions de travail ont permis de dresser un diagnostic partagé, et de conduire à l'élaboration du programme d'actions. Un apport d'expertise, sollicité auprès du Comité interministériel de prévention de la délinquance, a été proposé aux partenaires le 26 mai dernier. Il a notamment porté sur la nécessité de renforcer les échanges d'informations, y compris nominatives, entre partenaires, dans le respect de la charte nationale élaborée à cet effet.

Le programme d'actions comporte ainsi une vingtaine d'actions à mener sur l'ensemble des piliers.

Y figurent notamment plusieurs démarches emblématiques :

- la relance de la procédure de rappel à l'ordre,
- l'expérimentation de la vidéoprotection,
- la mise en place d'une cellule de veille et d'échanges d'informations,
- la mise en place d'un conseil pour les droits et devoirs des familles,
- l'amélioration de la détection et l'orientation de personnes impliquées dans des situations de violences intra-familiales,
- l'élaboration d'une charte de la vie nocturne.

Il vous est proposé d'approuver le programme d'actions du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la

mise en œuvre de ce programme d'actions et à solliciter les subventions afférentes.

M. Le Maire : *Je rappelle que les partenaires principaux de la ville dans ce dossier, les cosignataires, sont le préfet pour l'État, le ministère de l'Intérieur, le procureur de la République qui représente le ministère de la Justice, et le directeur départemental de la sécurité publique, autrement dit le commissaire de police de Laval, Monsieur Legris.*

Avez-vous des questions sur ce dossier qui est en cours depuis un moment ? Monsieur Guillot.

Aurélien Guillot : *Merci, Monsieur le Maire. Je voterai contre ce programme d'actions, car il inclut la vidéo-surveillance. J'ai vu d'ailleurs que votre majorité a profité des deux récents incendies dans le centre-ville, que je condamne bien évidemment avec la plus grande fermeté, pour faire de la communication sur la vidéo-surveillance. Cette manière de faire, en jouant sur les émotions, va à mon sens à l'encontre du débat sérieux qui doit avoir lieu sur les avantages et les inconvénients de la vidéo-surveillance. Je pense que nous aurons à nouveau le débat dans les semaines et les mois à venir. Je ne donnerai donc que quelques arguments qui me font penser que le développement de la vidéo-surveillance à Laval est une mauvaise piste pour répondre aux enjeux de sécurité.*

La vidéo-surveillance, largement développée dans notre pays, n'a pas fait ses preuves. Une caméra n'est pas en capacité d'identifier seule les agresseurs, elle ne peut pas procéder à des arrestations. Pour visionner les images en continu, il faudrait une armée de fonctionnaires, bien plus importante que les effectifs de la STASI dans l'ex-RDA. Si, comme je l'entends souvent, on entend ne pas avoir un visionnage continu des images, mais se servir des images filmées uniquement comme preuve en cas de crime ou de délit, il faut savoir que du point de vue de la procédure pénale, les images de la vidéo-surveillance ne sont pas une preuve formelle. Par ailleurs, si les caméras ont un effet dissuasif, elles ne feront que déplacer le problème de quelques mètres. La délinquance ne diminuera pas, elle sera commise dans les endroits moins surveillés, à moins d'équiper toute la ville, ce qui n'est ni souhaitable, ni possible. D'ailleurs, l'expérience de la vidéo-surveillance en Angleterre, où celle-ci a été largement développée, prouve l'inefficacité de ce dispositif. Un rapport officiel présenté à la chambre des Lords a montré l'échec de la vidéo-surveillance à réaliser son objectif premier, la lutte contre la délinquance. Ainsi, seuls 3 % des crimes et des délits sont résolus grâce à ce dispositif, alors que le pays compte 4,2 millions de caméras, soit une pour 15 habitants. À Laval, si on souhaitait le même taux d'équipement, il faudrait installer près de 3 500 caméras, ce qui n'est bien sûr pas souhaitable.

La vidéo-surveillance constitue une atteinte indéniable aux libertés publiques.

Non seulement l'enregistrement de l'image d'une personne, sans son consentement, est une atteinte à la vie privée, protégée par la convention européenne des droits de l'Homme et par l'article 9 du Code civil, mais le projet de suivre en permanence les allées et venues de chacun n'est pas compatible avec une société de liberté. Les images enregistrées peuvent être utilisées à toutes sortes de fins illégitimes. Grâce à elles, certaines entreprises surveillent leurs salariés jusque dans leur intimité, et aussi les délégués syndicaux, comme certains régimes autoritaires traquent leurs opposants politiques.

Pourquoi s'opposer aux caméras si l'on n'a rien à se reprocher ? C'est l'argument souvent avancé qui conduit beaucoup de monde à accepter d'être fiché, observé, repéré, tracé, profilé. Mais le principe élémentaire de la justice est de considérer que toute personne est innocente jusqu'à ce qu'elle soit considérée comme coupable.

La vidéo-surveillance inverse la situation, puisque chaque citoyen est considéré comme un suspect permanent. Les caméras menacent la solidarité, renforcent l'individualisme et créent un climat de suspicion généralisée. Ce sont des miradors technologiques, et tous les honnêtes gens qui n'ont rien à se reprocher devraient les rejeter comme la peste.

Si nous voulons plus de sécurité, il nous faut des humains sur le terrain, pas des machines. Il nous faut de la médiation, de la prévention, mais aussi de la répression qui ne peut se faire que par des policiers sur le terrain. Vous comprendrez donc que je voterai contre le programme d'actions du CLSPD, à cause de cela. Plutôt que de dépenser une fortune dans des systèmes inefficaces et dangereux, je vous propose que le conseil municipal demande solennellement à l'État ce qui est efficace en matière de sécurité, c'est-à-dire du personnel de la Police nationale en nombre suffisant.

M. Le Maire : *Merci. Jean-Pierre Fouquet.*

Jean-Pierre Fouquet : *Je m'étonne un peu de la longue intervention véhémement d'Aurélien Guillot qui nous a habitués à des choses plus pertinentes. En fait, Aurélien, tu nous parles de vidéo-surveillance, et nous, nous parlons de vidéoprotection, qui sont deux choses différentes. Effectivement, la vidéo-surveillance suppose un suivi en direct en temps réel, par personnel derrière écran, pour voir ce qui se passe sous l'œil des caméras. C'est effectivement un système coûteux, lourd, et ce n'est pas du tout cela dont on parle. Nous, il s'agit de vidéoprotection, c'est-à-dire que ce sont des caméras en nombre limité dans un premier temps, et je pense à moyen terme, qui enregistrent les choses. Mais il n'y a personne derrière. Il n'y a pas d'agent de police municipale ou nationale pour "porter le pot" en cas de commission d'une infraction. Simplement, cela permet après coup, d'apporter éventuellement des éléments de preuve, ou sinon de preuve, du moins d'indices. Mon cher Aurélien, je suis un peu surpris. Je crois que dans Ouest-France d'il y a deux ou trois jours, un petit article là dessus qui expliquait bien la différence entre vidéoprotection et vidéo-surveillance. À mon avis, sincèrement, ton intervention n'a pas lieu d'être.*

Aurélien Guillot : *Le changement de terme est purement idéologique. Il vise à rassurer les foules. Je continuerai à utiliser le terme de vidéo-surveillance. D'ailleurs, jusqu'il y a deux ou trois ans, tout le monde utilisait « vidéo-surveillance ». C'est un terme générique. C'est un changement uniquement idéologique visant à rassurer les bonnes gens.*

M. Le Maire : *Jean-Christophe Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération me permet de rappeler que la délinquance a été mise en vedette ces dernières semaines par une série d'incendies ayant démontré une fois de plus que le monde dans lequel nous vivons désormais devient, en grande partie par la faute des politiciens qui nous gouvernent avec la seule obsession du tiroir-caisse, de plus en plus violent, barbare, inhumain et invivable, surtout pour les jolies femmes.*

J'ai lu le programme d'actions relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance que vous nous proposez, et tiens à vous signaler que toutes vos mesures, pour intéressantes qu'elles soient, seront immanquablement vouées à l'échec si la Justice continue de faire des courbettes aux délinquants de la nouvelle société dite Française.

Les policiers le savent, qui arrêtent quotidiennement et parfois au péril de leur vie, des voyous que la Justice de Madame Taubira relâche le jour même. Un sentiment d'impunité rend désormais la crapule arrogante et toujours prête, comme les scouts, à récidiver.

Aujourd'hui, seul le Français qui travaille et paye ses impôts, craint la police et la Justice, car il sait que le concernant, la tolérance zéro n'existe pas, n'existera jamais. Et il le sait d'autant plus qu'il a vu ces derniers jours les photos de Monsieur Cazeneuve souhaitant la bienvenue à des étrangers entrés en fraude dans notre pays. En résumé, si j'approuve votre programme, je n'y crois aucunement. C'est pourquoi, une fois de plus, au risque de fatiguer vos tympans de Maastrichtien, je me permets de vous demander d'agir en haut lieu, afin que le plus rapidement possible la Justice fasse enfin son travail. Sans une amélioration dans ce domaine, nous revivrons prochainement de nouveaux épisodes de la triste série entamée le mois dernier, « Laval brûle-t-il », et nous donnerons aux Lavallois des idées de légitime défense qui ne peuvent que mal se finir.

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Pour ma part et pour une grande partie de notre groupe, nous voterons pour ces conclusions du CLSPD, puisqu'elles reprennent les conclusions du CLSPD de début 2014 et de septembre 2013. La continuité a parfois du bon.*

M. Le Maire : *Merci. Je vais donc mettre aux voix cette délibération. Une abstention. C'est adopté. Merci.*

PROGRAMME D'ACTIONS DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

N° S 463 - I
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 132-1 et L. 132-7,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 par laquelle la ville de Laval a créé un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la convention en date du 11 février 2014, passée entre la ville de Laval et l'État, portant sur la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre le programme d'actions découlant de la démarche engagée avec l'ensemble des partenaires,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'actions relatif au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de ce programme d'actions et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Claude Gourvil) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

RAPPORT

DEMANDE DE PROROGATION DES DÉLAIS DE DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Rapporteur : le maire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consolidé et ancré la politique d'accessibilité. Elle a posé les fondamentaux qui ont été déclinés à travers une réglementation qui conforte ses objectifs.

Cette loi avait imposé le principe d'une accessibilité généralisée au 1er janvier 2015. Malgré les travaux réalisés et la dynamique enclenchée, force est de reconnaître que ce rendez-vous n'a pas été honoré.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses textes d'application créent un nouveau dispositif : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui vient compléter la loi du 11 février 2005.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015.

Depuis quelques mois déjà, la ville de Laval est engagée dans un Ad'AP. Cet agenda portera sur 130 ERP dont la ville est propriétaire (57 ERP 5ème catégorie, 73 ERP de la 4ème à la 1ère catégorie).

En amont, il était demandé un état des lieux des ERP conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 par des attestations d'accessibilité adressées au préfet avant le 1er mars 2015.

A la vue de la charge de travail engendrée par la démarche pour la réalisation d'un Ad'AP, la ville de Laval ne sera pas en mesure de déposer son Ad'AP pour le 27 septembre prochain.

En effet, seuls les ERP de 5ème catégorie ont été, à ce jour, diagnostiqués et sont en cours d'estimation financière par le cabinet Économie Christian THEBAULT.

L'Ad'AP est la seule option pour poursuivre, en toute légalité et en toute sécurité juridique, les travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.

Cependant, un arrêté du 27 avril 2015, prévoit la possibilité de demander une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP. La communication de la demande de délai supplémentaire de dépôt doit être remise en préfecture avant le 27 juin prochain.

Le dossier de demande de prorogation du délai de dépôt doit comprendre :

- une liste des ERP concernés (dénomination, type, catégorie) ;
- une délibération autorisant à demander la prorogation.

Le différé dans la mise en œuvre de l'Ad'AP lié à des difficultés d'évaluation et à la programmation des travaux ne peut être que de 12 mois maximum.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la demande de prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés d'évaluation et de programmation des travaux, pour une durée de 12 mois, d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. Le Maire : *Depuis quelques mois déjà, la ville de Laval, avec notamment la conseillère municipale déléguée Marie-Hélène Paty, est engagée dans un agenda d'accessibilité. Celui-ci portera sur les 130 établissements recevant du public dont la ville est propriétaire (nous avons de nombreux établissements à Laval).*

À la vue de la charge de travail engendrée, la ville ne sera pas en mesure de déposer son agenda pour le 27 septembre prochain. Bien évidemment, la ville de Laval n'est pas la seule, quasiment toutes les collectivités sont dans cette situation.

Aussi, un arrêté du 27 avril 2015 a prévu la possibilité de demander une prorogation du délai de dépôt de l'agenda, sachant que le différé ne peut être que de 12 mois au maximum. Il vous est donc proposé d'approuver cette démarche de prorogation pour une durée de 12 mois maximum.

Pas de questions. Je mets aux voix. Merci.

DEMANDE DE PROROGATION DES DÉLAIS DE DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

N° S 463 - II

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai de mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 fixant le contenu et les conditions d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2015 et notamment son article 1 relatif aux conditions d'octroi de demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant que, conformément à l'arrêté du 27 avril 2015 susvisé, la ville de Laval peut demander une prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés d'évaluation et de programmation des travaux, pour une durée de 12 mois.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE GARANGO, KOMTOEGA, NIAOGHO ET BOUSSOUMA (BURKINA FASO) POUR L'ACHÈVEMENT DU PROGRAMME DE FORAGES

Rapporteur : le maire

Par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2010, la ville de Laval a décidé d'instaurer un dispositif de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement.

Par la suite, le conseil municipal de la ville de Laval, dans ses séances des 27 février 2012 et 22 octobre 2012, a approuvé :

- la demande de co-financement auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de 90 250 € afin de réaliser 19 forages sur le territoire des communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma,
- le soutien à une action de coopération en matière d'approvisionnement en eau potable, portant sur la réalisation des ouvrages susmentionnés au titre des années 2012 et 2013,
- les conventions entre la ville de Laval et les communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma relatives aux modalités de réalisation du projet.

Pour l'ensemble de cette opération, la ville de Laval mobilise :

- des fonds propres, prélevés sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, en vertu de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 90 250 €,
- la subvention versée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 90 250 € maximum.

Le calendrier de réalisation des forages fixé par la convention du 9 novembre 2012 n'a pas pu être respecté et le programme n'a pas pu être achevé à la date d'échéance de cette dernière, soit le 9 novembre 2014.

Pour la tranche 1 (année 2012), il reste à verser un maximum de 26 936,53 € correspondant aux subventions dues pour 3 forages exécutés et 3 forages encore à réaliser :

| Commune | KOMTOEGA | NIAOGHO | GARANGO |
|---|---------------|--------------------|--------------------|
| Forages prévus | 3 | 3 | 3 |
| Forages réalisés | 3 | 3 | 0 |
| Coût total prévisionnel | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| Contribution prévisionnelle commune (= 5 % du coût total prévisionnel) | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| Contribution prévisionnelle Ville de Laval (= 95 % du coût prévisionnel total) | 28 500,00 € | 28 500,00 € | 28 500,00 € |
| Montant facture définitive | 27 896,42 € | 28 354,24 € | |
| Contribution définitive Ville de Laval (= 95 % du coût total définitif) | 26 501,60 € | 26 936,53 € | 28 500,00 € |
| Déjà versé par Ville de Laval | 26 501,60 € | 14 250,00 € | 14 250,00 € |
| Reste à verser par Ville de Laval | 0,00 € | 12 686,53 € | 14 250,00 € |

Imputation :

| | KOMTOEGA | NIAOGHO | GARANGO | |
|---|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Budgets eau assainissement Ville de Laval | 0,00 € | 6 343,27 € | 7 125,00 € | |
| Subvention Agence de l'eau Loire-Bretagne | 0,00 € | 6 343,26 € | 7 125,00 € | |
| TOTAL | 0,00 € | 12 686,53 € | 14 250,00 € | 26 936,53 € |

Pour la tranche 2 (année 2013), il reste une somme de 62 920,10 € maximum à verser, correspondant aux subventions à mandater pour 5 forages réalisés et 2 ouvrages prévus mais non exécutés :

Imputation :

| Commune | KOMTOEGA | NIAOGHO | BOUSSOUMA |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Forages prévus | 2 | 2 | 3 |
| Forages réalisés | 2 | 0 | 3 |
| Coût total prévisionnel | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 30 000,00 € |
| Contribution prévisionnelle commune (= 5 % du coût total prévisionnel) | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 500,00 € |
| Contribution prévisionnelle Ville de Laval (= 95 % du coût prévisionnel total) | 19 000,00 € | 19 000,00 € | 28 500,00 € |
| Montant facture définitive | 18 167,07 € | | 28 064,61 € |
| Contribution définitive Ville de Laval (= 95 % du coût total définitif) | 17 258,72 € | | 26 661,38 € |
| Déjà versé par Ville de Laval | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Reste à verser par Ville de Laval | 17 258,72 € | 19 000,00 € | 26 661,38 € |

| | KOMTOEGA | NIAOGHO | BOUSSOUMA | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Budgets eau assainissement Ville de Laval | 8 629,36 € | 9 500,00 € | 13 330,69 € | |
| Subvention Agence de l'eau Loire-Bretagne | 8 629,36 € | 9 500,00 € | 13 330,69 € | |
| TOTAL | 17 258,72 € | 19 000,00 € | 26 661,38 € | 62 920,10 € |

Les conseils municipaux au Burkina Faso ayant été dissous par le décret n° 2014/004 PRES/CAB du 17 novembre 2014, il convient de conclure une nouvelle convention entre la ville de Laval et les délégations spéciales nommées pour chacune des communes de Garango, Boussouma, Komtoega et Niaogho, chargées d'assurer l'administration de ces collectivités durant la période de transition, dans l'attente de l'organisation d'élections municipales.

Il vous est proposé d'approuver cette poursuite du partenariat avec les communes de Komtoega, Niaogho, Boussouma et Garango, ainsi que les conventions bilatérales correspondantes et d'autoriser le maire à signer ces conventions, ainsi que tout autre document à cet effet.

M. Le Maire : *Nous avons ensuite une délibération qui concerne les conventions qui existent avec les différentes communes qui composent ce que l'on appelle la ville de Garango, pour l'achèvement du programme de forages qui a été décidé en 2012 et qui est financé par une contribution annexe sur l'eau.*

Les événements politiques au Burkina Faso que tout le monde connaît ont entraîné des retards, notamment les administrations municipales qui ont été modifiées et ont changé. Aujourd'hui, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ces conventions qui permettent de terminer, dans une durée maximale d'un an, les travaux qui avaient été engagés précédemment.

Monsieur Gruau.

Jean-Christophe Gruau : *Excusez-moi de prendre la parole, mais cela va se calmer après. Si je trouve bonne, Monsieur le Maire, l'idée de venir en aide, via un comité de jumelage, à diverses communes du Burkina Faso dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, si je trouve remarquable le travail effectué par de nombreux Lavallois amoureux du continent noir, si je suis convaincu que nos liens d'amitié avec Garango appartiennent à notre histoire la plus chaleureuse, je pense néanmoins que les sommes payées par les contribuables Lavallois commencent à faire tiquer certaines personnes.*

Nous ne sommes plus, mes chers collègues, à l'époque de Robert Buron, des Burettes et des Trente Glorieuses. Ni même à celle de Guillaume Garot. De plus en plus de Lavallois peinent à joindre les deux bouts, d'autres, qui travaillent dur, peinent, eux, à payer leurs taxes et impôts, leurs PV en tous genres, qu'ils jugent souvent salés et exagérés. Je pense notamment aux personnes qui se font prendre à 60 km/h route de Tours alors qu'il n'y a pas une voiture, et qui doivent payer 90 euros, qui sont vachement contents.

D'autre part, pourquoi le nier quand on a de bons yeux et que l'on se promène en ville ? Le grand nombre d'Africains à vivre aujourd'hui dans notre cité, perturbe la vision que nous avons de l'aide à apporter à leurs frères qui eux, ont la saine idée de rester chez eux sur leurs terres pour participer activement au développement de leur pays.

Donc, à ce titre, j'estime que le jumelage Laval/Garango doit être maintenu, mais

il doit faire l'objet d'un débat. Il y a d'autres pays qui sont nécessaires, et je ne vois pas pourquoi, sous prétexte que cela a été voté par Robert Buron et que ce peuple évidemment a certaines difficultés, nous continuerions à donner des sommes pareilles, tous les ans.

Je sais que cela vous heurte certainement. Je vais encore passer pour le vilain petit canard qui dit des choses que l'on ne doit pas dire au conseil municipal, mais beaucoup de gens pensent que cela suffit. Le ras le bol est là. Et je vous le dis, les gens ne me parlent que de cela. Ils ne me parlent que de l'africanisation de la ville de Laval. Seulement, vous, vous avez la tête comme cela, complètement cachée, parce que vous ne voulez pas la voir. Je vous comprends, vous avez tous des prébendes, vous êtes tous très à l'aise. Mais les personnes qui ne le sont pas, que voient-elles quand elles se promènent en ville ? En plus, on leur dit qu'il faut payer en Afrique. Il y a déjà les Africains qui viennent. Les gens ne comprennent pas. À moins que vous ne considériez que ces personnes sont des sous-hommes et qu'à la limite, ils n'ont pas le droit à la parole. Mais moi, je suis assez fier de donner leur point de vue. Donc, j'estime que pour le jumelage Laval/Garango, on doit revoir à la baisse certaines sommes, un débat doit avoir lieu là-dessus, et pourquoi pas, un référendum d'initiative populaire. Voilà, Monsieur le Maire, ce que je me permets de vous dire.

M. Le Maire : *Moi, ce que je me permets de rappeler, c'est que sans développement du continent africain, il n'y aura certainement pas d'espoir de régulation ou de modération des flux de migration.*

Jean-Christophe Gruau : *Excusez-moi, mais si vous arrêtiez de donner des subventions aux uns et aux autres, alors qu'ils n'ont rien fait, il y aurait un arrêt illico presto. Écoutez, donnez-moi le pouvoir pendant trois mois, et vous allez voir si je n'améliore pas la situation ! C'est absolument insupportable que des personnes qui n'ont rien fait.*

M. Le Maire : *Bon, Monsieur Gruau, cela ne se passe pas de cette façon.*

Jean-Christophe Gruau : *C'est très grave, ce problème, c'est beaucoup plus grave que vos gadgets à la noix. Ce qui compte, c'est de régler ce problème. Les gens sont inquiets. Et je me permets de le dire. Voilà.*

M. Le Maire : *Je vais mettre aux voix, cette délibération, sauf s'il y a d'autres interventions.*

CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE GARANGO, KOMTOEGA, NIAOGHO ET BOUSSOUMA (BURKINA FASO) POUR L'ACHÈVEMENT DU PROGRAMME DE FORAGES

N° S 463 - III
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1115-1-1,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB0700052C du 30 avril 2007,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2010 portant mise en place d'un dispositif de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 portant mise en place d'un partenariat relatif à un programme en matière d'eau potable et d'assainissement avec les communes de Garango, Niaogho, Komtoega et Boussouma (Burkina Faso) et le comité de jumelage Garango-Laval,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2012 relative à la convention de partenariat avec des communes du Burkina Faso et le Comité de jumelage Garango-Laval pour la réalisation de forages en 2012 et 2013,

Considérant que l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Que le dispositif de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement conduit par la ville de Laval en direction de ses communes partenaires au Burkina Faso consiste en l'aide à la réalisation d'infrastructures de distribution d'eau potable,

Que le programme visé par la convention du 9 novembre 2012 n'a pas pu être achevé avant le terme prévu,

Qu'il convient d'établir des conventions avec chacune de ces communes pour fixer les modalités de versement des subventions d'équipement correspondantes,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'équipement d'un montant maximum de 14 250 € est attribuée à la commune de Garango pour la réalisation de 3 forages.

Article 2

Une subvention d'équipement de 17 258,72 € est attribuée à la commune de Komtoega pour la réalisation de 2 forages.

Article 3

Une subvention d'équipement de 12 686,53 € est attribuée à la commune de Niaogho pour la réalisation des 3 forages prévus au titre de la tranche 1 de l'opération.

Une subvention d'équipement d'un montant maximum de 19 000 € est attribuée à la commune de Niaogho au titre de la tranche 2 de l'opération.

Article 4

Une subvention d'équipement de 26 661,38 € est attribuée à la commune de Boussouma au titre de la tranche 2 de l'opération.

Article 5

Le montant total des subventions d'équipement versées aux communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma pour la réalisation de ces 13 forages s'élève à 89 856,63 €. Les crédits ont été inscrits au titre des budgets 2 et 3 des années 2012, 2013, 2014 et 2015.

Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout acte relatif à ce projet, en particulier dans le cadre de procédures d'urgence.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

RAPPORT

CONCOURS PHOTOS "LES BAINS DOUCHES AVANT TRAVAUX"

Rapporteur : le maire

La ville de Laval a engagé un ambitieux programme de restaurations et de mise en valeur de ses bains douches municipaux, chef-d'œuvre de l'art déco, classé au titre des monuments historiques.

Dans ce cadre, plusieurs opérations pilotes sont actuellement en cours, dont une opération de mécénat populaire portée par la Fondation du Patrimoine et l'Association les Amis du Patrimoine 53.

En complément, un grand concours photographique a été lancé en partenariat entre la ville de Laval et l'association Laval Image, qui valorise déjà régulièrement par ses expositions le patrimoine lavallois.

Le concours photographique "Les bains douches avant travaux", organisé du 2 janvier 2015 au 15 février 2015, a permis de recueillir plus de 343 photographies. Un jury a pu en sélectionner 53, qui feront l'objet d'une exposition en lien avec la ville de Laval.

Par ailleurs, trois prix ont été attribués dans la catégorie mise en scène, détail et vue d'ensemble par le jury lavallois composé de membres des services culturels et de l'association Laval Image.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat avec Laval Image, d'autoriser le maire à procéder aux récompenses (100 € aux gagnants de chacune des catégories et des tirages des photographies primées pour les premiers et seconds) et à signer tout document afférent.

M. Le Maire : *Les bains douches font l'objet de nombreuses animations depuis quelques mois. Entre autres, un concours photos a été organisé sous l'égide de l'association Laval Image. Il vous est tout simplement proposé d'approuver le partenariat avec Laval Image et de m'autoriser à procéder aux récompenses qui n'étaient pas totalement symboliques, à savoir 100 euros aux gagnants de chacune des catégories, et des tirages de photographies qui ont été diffusées. Vous avez sous les yeux, même si on ne voit pas très bien parce que la salle n'est pas dans l'obscurité, les photos des gagnants du concours. Didier Pillon va peut-être apporter quelques précisions.*

Didier Pillon : *Juste pour rappeler que 85 candidats ont concouru et que nous avons eu plus de 300 photos à traiter. Il y avait trois catégories, et vous avez donc les lauréats qui n'ont gagné, comme vous l'avez fait remarquer, que 100 euros, mais c'est important, il faut une délibération pour cela, Monsieur le Maire. Vous avez les trois gagnants représentés par leurs trois photos, que nous représenterons d'ailleurs en septembre, lors d'une grande exposition que nous ferons sur les bains douches.*

M. Le Maire : *Pas de questions ? C'est adopté à l'unanimité.*

CONCOURS PHOTOS "LES BAINS DOUCHES AVANT TRAVAUX"

N° S 463 - IV
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la ville de Laval a engagé un ambitieux programme de restaurations et de mise en valeur de ses bains douches municipaux,

Que plusieurs opérations pilotes sont actuellement en cours, dont une opération de mécénat populaire portée par la Fondation du Patrimoine et l'Association les Amis du Patrimoine 53,

Qu'un grand concours photographique "Les bains douches avant travaux" a été lancé en partenariat entre la ville de Laval et l'association Laval Image,

Que ce concours photographique a eu lieu du 2 janvier 2015 au 15 février 2015,

Que le règlement du concours photographique prévoit des récompenses en numéraire et des tirages des photographies primées,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Laval Image, dans le cadre du concours photographique "Les bains douches avant travaux", est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au versement des récompenses à savoir l'attribution de 100 € à chaque lauréat des trois catégories (vue d'ensemble du bâtiment en intérieur et extérieur ; vue de détail ; mise en scène avec ou sans figurants, compositions, création artistique...) et les tirages des photographies primées pour les premiers et seconds des trois catégories.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

M. le Maire : *Nous allons maintenant passer aux questions financières avec un premier bloc de six délibérations concernant le thème de la mutualisation, avec tout d'abord l'adoption de la charge financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service commun assemblées, présentées par Philippe Habault.*

RAPPORT

ADOPTION DE LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DE LA DGA RESSOURCES ET DU SERVICE COMMUN ASSEMBLÉES

Rapporteur : Philippe Habault

La démarche de mutualisation, initiée en novembre 2014, et exposée dans le schéma de mutualisation en cours d'adoption, se poursuit.

Concrètement, pour le volet mutualisation entre Laval Agglomération et la ville de Laval, sont mis en place :

- une DGA ressources commune, en cours de finalisation, qui regroupera, au 1er juillet :
 - . l'entité DGA ressources avec sa mission performance et son pôle administratif,
 - . la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
 - . la direction des ressources humaines,
 - . la direction des finances,
 - . la direction des systèmes d'information et des télécommunications,
 - . un service commun des assemblées.

La création de ces services communs impose l'adoption d'une règle de répartition des charges financières entre Laval Agglomération et la ville de Laval.

La présente charte financière de la mutualisation a pour objet de prévoir, dans le temps, les différents mécanismes de financement de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées.

Elle a été pensée :

- en répondant à un besoin d'équité entre Laval Agglomération et la ville de Laval,
- en garantissant une répartition non pénalisante pour Laval Agglomération et Laval,
- en prenant en compte les spécificités de Laval Agglomération et de la ville de Laval au moment de la rédaction.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la DGA ressources seront regroupées sur un budget spécifique.

Une clé de répartition de ces dépenses sera assise sur la masse salariale historique des deux collectivités.

La quote-part de la ville de Laval sera prélevée sur son attribution de compensation pour 2015. Pour les années suivantes, les régularisations se feront via les dotations de solidarité communautaire. Pour l'investissement, les flux financiers seront réglés par facturation.

Il vous est proposé d'approuver la charte financière de la mutualisation et d'autoriser le maire à la signer.

Philippe HABAUT : *Merci, Monsieur le Maire. Comme chacun sait, depuis fin 2014, notre commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation de certains services, de manière à mettre en commun toutes nos capacités de la ville et de l'agglo pour produire un service de meilleure qualité à la population, avec comme objectif collatéral de réduire les coûts de l'ensemble de ce qui a été appelé le millefeuille administratif. La mise en commun va concerner la DGA ressources, la direction des affaires juridiques et de la commande publique, la direction des ressources humaines, la direction finances, la direction des systèmes d'information et de télécommunication et le service commun des assemblées. Le problème était d'arriver à ce que chaque collectivité, dans le service mutualisé, parvienne à assumer sa part juste et équitable de charges financières dans le fonctionnement du service commun. Pour cela, il a été mis en place une commission qui a travaillé sur ces problématiques, et les orientations de cette commission ont été soumises à l'avis de la CLETC, la commission locale d'évaluation des transferts de compétences. Le premier point était un principe d'équité et d'optimisation du service rendu. Le partage des frais a fait l'objet de calculs, de clés de répartition, et il en a été retenu deux. Première clé pour des coûts qui pourraient être utilisés ou mis en route, exclusivement pour l'une des deux collectivités, soit l'agglo, soit la ville. Dans ce cas-là, la clé de répartition sera à 100 % à la charge de la collectivité qui aura eu besoin de la mise en place de ce service. Pour les autres coûts, c'est-à-dire tous ceux qui sont mutualisés et qui relèvent de la même activité des deux entités du même service, il a été décidé d'avoir recours à la notion de masse salariale historique et en comparant les deux masses salariales historiques, de créer un ratio, et ensuite d'affecter toutes les dépenses ultérieures en fonction de ce ratio. Celui-ci sera de l'ordre de 70 % des dépenses affectées au débit de la ville de Laval, et 30 % des dépenses affectées au débit de l'agglomération. Mais le problème de cette clé de répartition, c'est qu'elle ne tenait pas compte du caractère pléthorique actuel de la masse salariale de la ville de Laval, et qu'elle risquait de faire payer à la ville de Laval, définitivement, un coût de masse salariale qui pourrait paraître surévalué. En tenant compte de cela, il a été décidé de mettre en place un mécanisme dérogatoire pour la durée de notre mandat, c'est-à-dire jusqu'en 2020, qui prévoit que, lorsqu'un départ en retraite sera constaté et qu'il ne sera pas remplacé dans le service mutualisé, l'économie ainsi réalisée sera intégralement déduite de la charge de la collectivité d'origine du travailleur qui prendra sa retraite. C'était particulièrement important.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions sur cette charge ? Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *J'ai déjà exprimé mon opposition à votre politique de mutualisation lors des deux derniers conseils municipaux. Je ferai une intervention brève qui vaudra position de vote pour le bloc mutualisation comme vous l'avez indiqué. À l'opposé de la libre coopération entre collectivités sur la base d'un projet commun qu'appellent de leurs vœux les communistes, la politique de mutualisation que vous mettez en place est dans la droite ligne des réformes territoriales de Sarkozy en 2010, puis des récentes réformes de Marylise Le Branchu, qui auront pour effet de concentrer les pouvoirs entre les mains de quelques-uns, d'instaurer des tutelles et une technocratie puissantes pour mettre les territoires désincarnés plus encore au service de la concurrence libérale. Cela va dans le sens d'un très grand affaiblissement, voire de la disparition de la commune comme collectivité territoriale. Cela va faire du maire de Laval, président d'agglo, un encore plus grand notable local. Je ne crois pas qu'il faille aller encore plus loin dans la concentration des pouvoirs par de grands notables*

locaux.

Par ailleurs, cette politique s'inscrit dans le cadre de l'austérité portée par les droites et par le gouvernement Valls. Cela participe de l'escroquerie intellectuelle qui cherche à faire croire qu'il est possible de faire aussi bien, voire mieux que le service public avec moins de moyens. Il est possible, bien sûr, ici ou là, de mieux s'organiser, de faire la chasse à quelques économies, mais ceci est très marginal. La vérité, c'est qu'avec moins de moyens, il y a moins de service public, et votre politique municipale le démontre.

Enfin, cette politique de mutualisation est lourde de dangers pour les fonctionnaires territoriaux.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre cette délibération et les suivantes.

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Nous en avons effectivement déjà débattu la dernière fois, donc, nous nous abstenons sur l'ensemble des six délibérations, du fait qu'il s'agissait d'un rendez-vous manqué avec les élus, les habitants et l'ensemble des services. Je rappelle que les maires étaient opposés, en priorité, aux fusions des services ressources humaines et finances.*

M. Le Maire : *Permettez-moi de vous dire, sur cette dernière observation, que je ne la partage pas du tout. Si vous aviez participé aux ateliers, vous auriez plutôt compris le contraire. Mais nous n'allons pas relancer le débat.*

Jean-Christophe Boyer : *Je me fie aux sondages que vous avez produits au dernier conseil municipal et je vous y renvoie.*

M. Le Maire : *Je vais mettre aux voix. Monsieur Fouquet.*

Jean-Pierre Fouquet : *Juste une question à Monsieur Boyer. Lorsque vous dites « Nous nous abstenons », vous comptez Monsieur Gourvil dans vos rangs ou pas ?*

Claude Gourvil : *Monsieur Gourvil est assez grand pour lever le doigt quand ce sera le moment.*

M. Le Maire : *Je comprends la réaction de Jean-Pierre Fouquet, puisque vous avez été élus, les uns et les autres, sur une même liste, ce qui n'empêche pas que chacun ait son indépendance. Quand vous dites « Nous nous abstenons », nous avons besoin de connaître en effet le périmètre exact du groupe.*

Aurélien Guillot : *Je veux bien répondre. Nous avons été élus sur une liste de rassemblement, en étant des gens différents. Sur votre liste, il me semble, il y avait des partis politiques différents, et à chaque fois, vous levez tous le doigt comme des robots, comme si vous n'étiez pas des individus. Je pense que la dignité de l'élu est à chaque fois de prendre position par rapport à ce qu'il pense juste, et pas de lever automatiquement le doigt dans une logique de bloc.*

Jean-Christophe Gruau : *Je vois que Monsieur Guillot est comme moi, un élu à 26 euros. Seuls les pauvres s'expriment à cette table, il faut que vous le sachiez. Cela dit, moi, je suis d'accord. Je ne veux pas la jouer gros violon, mais enfin, quand même, vous êtes à l'aise ! Ce que je veux vous dire, c'est que je suis à fond pour la mutualisation, donc nous pouvons considérer que l'extrême droite à cette table est pour la mutualisation. Moins il y aura de fonctionnaires à faire des tâches inutiles, plus je serai content. Par contre, il faut des policiers, il faut des services d'ordre... Mais oui, je pense que c'est infiniment plus grave que les trois quarts des choses que vous avez là-dedans.*

M. Le Maire : *C'est bon. Merci. Nous avons compris.*

Jean-Christophe Gruau : *Je sais que cela vous coûte, mais c'est quand même invraisemblable que l'on n'ait pas de débat au conseil municipal sur les problèmes d'immigration qu'il peut y avoir à Laval.*

M. Le Maire : *Mais vous vous êtes exprimé, Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je prends les gens à témoin.*

M. Le Maire : *Nous avons compris.*

Jean-Christophe Gruau : *On ne peut pas parler de cela.*

M. Le Maire : *Nous avons compris.*

Jean-Christophe Gruau : *C'est bien de parler des murs, des façades, peintures sur "m....." égale propreté, mais parlez des sujets sérieux qui intéressent les Lavallois, voilà !*

M. Le Maire : *Présentez-vous aux élections législatives.
Je mets aux voix cette décision sur la charte financière.
Merci. C'est adopté.*

ADOPTION DE LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DE LA DGA RESSOURCES ET DU SERVICE COMMUN ASSEMBLÉES

N° S 463 - PAGFGV - 1
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant le schéma de mutualisation en cours d'adoption,

Que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent disposer de services communs au sein du service assemblées et de la DGA ressources, de services mutualisés dans les domaines des ressources humaines, des finances, des systèmes d'information et des télécommunications, du secrétariat de direction et de la performance,

Que la création de ces services communs impose l'adoption d'une règle de répartition des charges financières entre Laval Agglomération et la ville de Laval,

Que le projet de charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service commun assemblées est annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées, ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Deuxième décision concernant la création d'un service commun de la direction ressources humaines. Danièle Jacoviac.*

RAPPORT

CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Dans le cadre du projet de territoire, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et de Laval Agglomération est en œuvre.

Pour améliorer la qualité du service rendu et trouver de nouveaux leviers d'optimisation et d'amélioration des performances, des services communs ont été créés entre la ville et Laval Agglomération.

Ainsi, depuis le 1er avril 2015, la DGA ressources communes (en charge de la coordination des directions ressources de la ville de Laval et de Laval Agglomération et d'un chef de projet mutualisation) et, depuis le 1er mai 2015, la direction affaires juridiques et commande publique et le service commun assemblées ont été créés.

La prochaine étape de la démarche intègre la création du service commun de la direction des ressources humaines au 1er juillet 2015.

La direction des ressources humaines a en charge la mise en œuvre, la conception et le suivi d'une politique de gestion des ressources humaines relative aux emplois, aux compétences notamment via la formation, mais aussi la carrière et la paie des agents, tout en garantissant et veillant aux conditions de travail des agents. La direction est également garante du dialogue social, aussi bien auprès des organisations syndicales que les directions et les agents eux-mêmes.

Composée de 34 agents, la direction des ressources humaines commune regroupera trois services :

- le service emplois et compétences en charge du recrutement et de la formation,
- le service au personnel en charge de la carrière et de la paie,
- le service conditions de travail en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité des agents.

Cette direction sera composée :

- d'un directeur des ressources humaines,
- d'un directeur adjoint en charge plus particulièrement de l'élaboration des tableaux de bord ressources humaines (RH),
- de l'organisation des comités techniques, de projets transversaux au sein de la direction des ressources humaines,
- d'un correspondant informatique,
- d'une assistante de direction,
- d'un agent d'accueil,
- d'un responsable de service au personnel,
- d'un responsable service emploi et compétences,
- d'un responsable conditions de travail et relations sociales,
- d'un responsable du pôle recrutement,
- de deux responsables formation (un pôle ville et un pôle agglomération),
- d'un responsable du pôle carrière,
- d'un responsable du pôle paie,
- d'un technicien prévention et sécurité, conseiller prévention,
- d'un gestionnaire prévention et sécurité,
- d'un assistant de prévention,
- de sept gestionnaires de carrière,
- de deux gestionnaires de paie,
- de deux assistants administratifs,
- de trois assistants de recrutement,
- de trois assistants de formation,
- de la responsable cellule remplacement mise à disposition à hauteur de 10 % de son temps de travail.

La mise en place du service commun est prévue par convention entre Laval Agglomération et la ville de Laval au 1er juillet 2015, après l'avis des comités techniques de la ville et de Laval Agglomération. Cette convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités d'organisation de la direction des ressources humaines.

La fiche d'impact jointe à la convention annexée détermine les montants affectés à la masse salariale.

La charte financière de la mutualisation de la DGA ressources prévoit les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement (rémunérations, dépenses nécessaires au fonctionnement du service) et d'investissement, par chacune des deux collectivités. Cette charte est proposée à l'adoption du conseil municipal lors de la même séance que la présente délibération.

Il vous est proposé d'approuver la mutualisation de la direction ressources humaines et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Danièle Jacoviac : *Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes dans la démarche de mutualisation qui a déjà comporté plusieurs étapes. La prochaine aura lieu le 1^{er} juillet 2015, pour la mutualisation de la direction ressources humaines. Je ne reviens pas sur ce que Monsieur Philippe Habault vous a dit sur la démarche de mutualisation. Cette direction des ressources humaines regroupera trois services qui étaient déjà effectifs : le service emploi et compétences, le service au personnel et le service conditions de travail. Elle sera composée de 34 agents, et vous avez, je ne relis pas, la liste des personnels et en tout cas de leurs fonctions, qui vous est proposée. On peut préciser que sur les 34 agents, cinq étaient déjà agents de Laval Agglomération. Sur les 29 autres, 28 seront transférés de plein droit à plein temps à Laval Agglomération et la 34^e personne reste agent de la Ville mise à disposition à hauteur de 10 % pour Laval Agglomération. Il est vous est donc proposé d'approuver cette mutualisation de la direction des ressources humaines.*

M. Le Maire : *Pas de questions ? Merci.*

CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 463 - PAGFGV - 2
Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis des comités techniques de la ville de Laval des 19 mai et 19 juin 2015 relatifs à la création d'un service commun de la direction des ressources humaines entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Vu l'avis du comité technique de Laval Agglomération en date du 10 juin 2015 approuvant la création d'un service commun direction des ressources humaines entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Considérant que le schéma de mutualisation est en cours d'adoption,

Que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent disposer de services communs dans les domaines des ressources humaines,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Que l'ensemble des agents ville occupant les fonctions précitées seront transférés de plein droit à Laval Agglomération,

Que la responsable de la cellule de remplacement doit être mise à disposition de Laval Agglomération à hauteur de 10 % de son temps de travail,

Qu'une convention de mise à disposition doit être établie en ce sens,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La création du service commun désigné "Direction des ressources humaines" est approuvée.
La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er juillet 2015.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création d'un service commun direction des ressources humaines entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout acte en découlant, notamment la convention de mise à disposition de la responsable de la cellule de remplacement.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *La troisième délibération concerne la direction financière, avec Jean-Jacques Perrin.*

RAPPORT

CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION FINANCES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Dans le cadre du projet de territoire, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et de Laval Agglomération est en œuvre.

Pour améliorer la qualité du service rendu et trouver de nouveaux leviers d'optimisation et d'amélioration des performances, des services communs ont été créés entre la ville et l'agglomération.

Ainsi, depuis le 1er avril 2015 la DGA ressources communes (en charge de la coordination des directions ressources de la ville de Laval et de Laval Agglomération et d'un chef de projet mutualisation) et depuis le 1er mai 2015 la direction affaires juridiques et commande publique et le service commun assemblées ont été créés.

Une autre étape de la démarche intègre en la création du service commun de la direction des finances au 1er juillet 2015.

Du fait des différences notables des modes de gestion budgétaire, l'organisation de la direction des finances mutualisée va connaître une période transitoire où elle sera structurée en 3 services et une mission, regroupant 15 agents :

- le service gestion budgétaire agglomération,
- le service gestion budgétaire ville,
- la mission ressources et analyses,
- le service cellule budgétaire uniquement pour la gestion de l'exécution des marchés.

Les cellules budgétaires décentralisées continueront à exercer les missions d'exécution budgétaire uniquement pour la ville. Elles n'ont donc pas vocation à intégrer le service commun. Seule la responsable de service, pour la partie encadrement de la personne mutualisée en charge de la gestion de l'exécution des marchés sera mise à disposition de Laval Agglomération pour 10 %.

Durant cette période transitoire, les services de gestion budgétaire continueront à effectuer leurs missions actuelles (préparation et contrôle budgétaire, gestion de l'actif, exécution budgétaire et déclarations TVA pour l'agglomération).

La mission ressources et analyses assurera la gestion de la dette pour les deux collectivités, les déclarations fiscales ville, le recouvrement des subventions ville et en lien avec la mission performance, la production de tableaux de bord.

Cette direction sera composée :

- d'un directeur des finances, en charge plus spécifiquement du budget de la ville de Laval,
- d'un directeur adjoint des finances, en charge plus spécifiquement du budget de Laval Agglomération, des aspects financiers de la mutualisation, des transferts de compétence et des délégations de service public,
- d'un responsable service gestion budgétaire agglomération,
- de trois agents comptables,
- d'un agent ressources et analyses,
- d'un responsable service gestion budgétaire ville,
- d'un responsable cellule budgétaire mise à disposition à hauteur de 10 %,
- d'un contrôleur de gestion,
- d'un contrôleur d'exécution marché,
- de trois agents de contrôle budgétaire,
- d'un agent de gestion budgétaire.

La mise en place du service commun est prévue, par convention entre Laval Agglomération et au 1er juillet 2015 après l'avis des comités techniques de la ville et de Laval Agglomération. Cette convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités d'organisation de la direction des finances.

Les fiches d'impact jointes aux conventions annexées déterminent les montants affectés à la masse salariale.

La charte financière de la mutualisation de la DGA ressources prévoit les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement (rémunérations, dépenses nécessaires au fonctionnement du service) et d'investissement, par chacune des deux collectivités. Cette charte est proposée à l'adoption du conseil municipal lors de la même séance que la présente délibération.

Il vous est proposé d'approuver la mutualisation de la direction finances et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Jean-Jacques Perrin : *Je ne vais pas reprendre les discours qui viennent d'être faits. La direction des finances sera regroupée en trois services, avec des missions regroupant 15 agents, dont vous avez le détail dans votre dossier. Je vous engage à voter cette délibération pour la mutualisation de la DGA ressources, direction des finances, et Laval Agglomération.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de question. Même vote.*

CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION FINANCES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 463 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis du comité technique de la ville de Laval en date du 19 mai relatif à la création d'un service commun direction des finances entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Vu l'avis du comité technique de l'agglomération de Laval en date du 10 juin 2015 approuvant la création d'un service commun direction des finances entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Considérant que le schéma de mutualisation est en cours d'adoption,

Que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent disposer de services communs dans les domaines des finances,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Que l'ensemble des agents de la ville occupant les fonctions précitées seront transférés de plein droit à Laval Agglomération,

Que le responsable des cellules budgétaires doit être mise à disposition de Laval Agglomération à hauteur de 10 % de son temps de travail,

Qu'une convention de mise à disposition doit être établie en ce sens,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La création du service commun désigné "Direction des finances" est approuvée.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er juillet 2015.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création d'un service commun de la direction des finances entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout acte en découlant notamment la convention de mise à disposition de la responsable du service cellules budgétaires.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Création d'un service commun, direction des systèmes d'information.
Jean-Jacques Perrin.*

RAPPORT

CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Dans le cadre du projet de territoire, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et Laval Agglomération est en œuvre.

Pour améliorer la qualité du service rendu et trouver de nouveaux leviers d'optimisation et d'amélioration des performances, des services communs ont été créés entre la ville et l'agglomération.

Ainsi, depuis le 1er avril 2015 la DGA ressources communes (en charge de la coordination des directions ressources de la ville de Laval et de l'agglomération et d'un chef de projet mutualisation) et depuis le 1er mai 2015 la direction affaires juridiques et commande publique et le service commun assemblées ont été créés.

La prochaine étape de la démarche intègre la création du service commun de la direction des systèmes d'information et des télécommunications au 1er juillet 2015.

La direction des systèmes d'information et des télécommunications regroupera le service études et développement du système d'information et le service infrastructures systèmes et réseaux.

Cette direction, de 21 agents (y compris 1 apprenti et 1 emploi d'avenir), aura en charge la définition et la mise en œuvre et l'interopérabilité de l'architecture du système d'information et des télécommunications pour l'ensemble des projets des collectivités, la coordination et la conduite de projets d'informatisation des services, l'urbanisation du système d'information, le développement des outils internet et intranet, la gestion et le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures systèmes et réseaux, des postes de travail, des applicatifs métiers et des équipements numériques.

Cette direction assurera également le suivi du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de Laval Agglomération et le pilotage du système d'information géographique pour Laval Agglomération.

Cette direction commune sera donc composée du service études et développement du système d'information (composé lui-même d'un pôle urbanisation du système d'information (SI), d'un pôle conduite de projets et d'un pôle géomatique) et du service infrastructures systèmes et réseaux (composé lui-même d'un pôle infrastructure, systèmes réseaux et sécurité et d'un pôle gestion et mise en œuvre des moyens techniques).

Ainsi, la direction sera composée :

- d'un directeur des systèmes d'information et des télécommunications,
- d'un directeur adjoint qui sera également chef du service études et développement du système d'information,
- d'un chef du service infrastructures systèmes et réseaux,
- d'une assistante de direction,
- de deux urbanistes du système d'information, et un apprenti,
- de quatre chargés de projet d'informatisation,
- d'un concepteur intégrateur contenu web,
- d'un analyste concepteur décisionnel,

- d'un administrateur système et réseaux,
- d'un responsable téléphonie,
- de quatre techniciens de maintenance micro informatique (dont 1 en contrat d'avenir),
- d'une assistante téléphonique Hot line,
- d'un responsable géomatique.

La mise en place du service commun est prévue, par convention entre Laval Agglomération et la ville de Laval au 1er juillet 2015 après l'avis des comités techniques de la ville et de Laval Agglomération. Cette convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités d'organisation de la direction des systèmes d'information et des télécommunications.

La fiche d'impact jointe à la convention annexée détermine les montants affectés à la masse salariale.

La charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources prévoit les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement (rémunérations, dépenses nécessaires au fonctionnement du service) et d'investissement, par chacune des deux collectivités. Cette charte est proposée à l'adoption du conseil municipal lors de la même séance que la présente délibération.

Il vous est proposé d'approuver la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de télécommunications et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Jean-Jacques Perrin : *Une délibération semblable, pour la direction des systèmes d'information et de télécommunications qui regroupera le service étude et le développement du système d'information et le service infrastructures, systèmes et réseaux, avec une direction de 21 agents, qui aura en charge la définition, la mise en œuvre et l'interopérabilité de l'architecture du système d'information. Là aussi, je vous passe la description de la composition du service, et vous engage à voter cette délibération.*

M. Le Maire : *Pas d'intervention. Même vote que le précédent. Merci.*

CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 463 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis du comité technique de la ville de Laval en date du 19 mai 2015 approuvant la création d'un service commun direction des systèmes d'informations et des télécommunications entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Vu l'avis du comité technique de l'agglomération de Laval en date du 10 juin 2015 approuvant la création d'un service commun direction des systèmes d'informations et des télécommunications entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Considérant que le schéma de mutualisation est en cours d'adoption,

Que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent disposer de services communs dans les domaines des systèmes d'informations et des télécommunications,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Que l'ensemble des agents ville occupant les fonctions précitées seront transférés de plein droits à Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La création du service commun désigné "Direction des systèmes d'information et des télécommunications" est approuvée.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er juillet 2015.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création d'un service commun direction des systèmes d'informations et des télécommunications entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout acte en découlant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Avenant n°1 à la convention relative au service commun de la DGA ressources.*

RAPPORT

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN "ENTITÉ DGA RESSOURCES" ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Dans le cadre du projet de territoire, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et l'agglomération est en œuvre.

Pour améliorer la qualité du service rendu et trouver de nouveaux leviers d'optimisation et d'amélioration des performances, des services communs ont été créés entre la ville et l'agglomération.

Ainsi, depuis le 1er avril 2015 la DGA ressources commune (en charge de la coordination des directions ressources de la ville de Laval et de Laval Agglomération et d'un chef de projet mutualisation) et depuis le 1er mai 2015 la direction affaires juridiques et commande publique et le service commun assemblées ont été créés.

La prochaine étape de la démarche consiste en un renforcement du service commun entité DGA ressources au 1er juillet 2015.

L'entité DGA ressources a en charge notamment de mettre en œuvre le schéma de mutualisation, de suivre les transferts de compétences, de développer une démarche de performance (gestion par objectifs, dialogue de gestion, évaluation...), de contribuer à l'élaboration d'une culture commune via la communication interne.

Composée de huit agents l'entité DGA ressources regroupera trois services :

- le DGA ressources,
- la mission performance en charge de la mutualisation, du contrôle de gestion et de la communication interne à Laval Agglomération,
- le pôle administratif composé des assistantes de direction de la direction générale adjointe.

L'entité DGA ressources sera composée :

- d'un directeur général adjoint des ressources,
- d'un chef de projet mutualisation,
- de deux contrôleurs de gestion,
- d'une assistante à la communication interne en charge plus spécifiquement de la communication interne de Laval Agglomération,
- de trois assistantes de direction composant le pôle administratif.

La fiche d'impact jointe à la convention annexée détermine les montants affectés à la masse salariale.

La charte financière de la mutualisation de la DGA ressources prévoit les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement (rémunérations, dépenses nécessaires au fonctionnement du service) et d'investissement, par chacune des deux collectivités. Cette charte est proposée à l'adoption du conseil municipal lors de la même séance que la présente délibération.

Il vous est proposé d'approuver l'extension de la mutualisation de la DGA ressources et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Jean-Jacques Perrin : *Pour l'amélioration du service rendu, les prochaines étapes de la démarche consistent en un renforcement du service commun DGA ressources au 1^{er} juillet 2015. Elle sera composée de huit agents, avec trois services : le DGA ressources, la mission de performance, le pôle administratif. L'entité DGA ressources sera composée d'un directeur général ; vous avez la suite de sa composition. Il vous est proposé d'approuver l'extension de la mutualisation de la DGA ressources et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions.*

M. Le Maire : *Toujours le même vote ? Oui. Pas de question. Merci. C'est adopté.*

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN "ENTITÉ DGA RESSOURCES" ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 463 - PAGFGV - 5

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015 créant le service commun "Entité DGA ressources",

Vu l'avis du comité technique de la ville de Laval en date du 19 mai 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un service commun "Entité DGA ressources" entre la ville de Laval et Laval Agglomération, joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis du comité technique de l'agglomération de Laval en date du 10 juin 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un service commun "Entité DGA ressources" entre la ville de Laval et Laval Agglomération, joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que le schéma de mutualisation est en cours d'adoption,

Qu'il est nécessaire de renforcer le service commun "Entité DGA ressources" au 1er juillet 2015 avec la mission performance et un pôle administratif,

Qu'un avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un service commun "Entité DGA ressources" entre la ville de Laval et Laval Agglomération doit être établi en ce sens,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'extension de l'entité direction générale adjointe ressources par la création des services communs désignés :

- mission performance (contrôle de gestion, communication interne à Laval Agglomération et mutualisation),
- pôle administratif,

est approuvée.

La mise en œuvre de ces services communs sera effective au 1er juillet 2015.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la création de la DGA ressources commune, ainsi que tout acte en découlant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Enfin, pour Jean-Jacques Perrin, l'avenant aux conventions de mutualisation des services communs affaires juridiques, commande publique et assemblées.*

RAPPORT

AVENANT AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNS AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET ASSEMBLÉES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

À l'occasion de la création des services communs affaires juridiques, commande publique et assemblées, les deux conventions mentionnaient un avenant à venir traitant de la répartition financière entre Laval Agglomération et la ville de Laval.

La charte financière de la mutualisation, en cours d'adoption, fixe les différents mécanismes de financement de la mutualisation de l'ensemble de la DGA ressources et du service commun assemblées.

Ainsi, l'avenant, prévu dès la création des services communs affaires juridiques, commande publique et assemblées peut, dès lors que la charte financière de la mutualisation est validée, être adopté.

C'est l'objet de la présente délibération qui prévoit l'application du dispositif aux services communs créés antérieurement à l'adoption de la charte financière.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant n° 1 et d'autoriser le maire à le signer.

Jean-Jacques Perrin : *Tout à fait, dans le même ordre d'idées, c'est la création du service commun pour les affaires juridiques, commande publique et assemblées. Il y a un avenant avec une charte financière de la mutualisation en cours d'adoption qui prévoit l'application de ces dispositifs au service commun créé antérieurement à la charte financière. Il vous est donc proposé cet avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

M. Le Maire : *Merci. Toujours le même vote ? D'accord. C'est approuvé.*

AVENANT AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNS AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET ASSEMBLÉES

N° S 463 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et du bureau communautaire,

Considérant le schéma de mutualisation en cours d'adoption,

Que la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées est présentée à ce même conseil pour adoption,

Qu'un avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un service commun affaires juridiques et commande publique entre Laval Agglomération et la ville de Laval et à la convention relative à la création d'un service commun assemblées entre Laval Agglomération et la ville de Laval doit être établi en ce sens,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un service commun affaires juridiques et commande publique entre Laval Agglomération et la ville de Laval et à la convention relative à la création d'un service commun assemblées entre Laval Agglomération et la ville de Laval est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 1, ainsi que tout nouvel avenant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Nous allons passer maintenant à une partie importante, non pas que les autres ne l'étaient pas. Il s'agit de l'examen des comptes de l'année 2014 et celui du budget supplémentaire 2015. Le compte administratif va nous être présenté par Philippe Habault.*

RAPPORT

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : Philippe Habault

Le compte administratif retrace les opérations comptables de l'exercice 2014 imputées aux budgets de la ville : budget principal, budget de l'eau, budget de l'assainissement, budget du service extérieur des pompes funèbres, budget du lotissement de Beaugard et budget parkings.

Les soldes et les restes à réaliser des sections de fonctionnement et d'investissement permettent de déterminer les résultats 2014 de ces budgets.

| | SOLDE FONCTIONNEMENT | SOLDE INVESTISSEMENT | SOLDE RESTES A REALISER | RESULTAT NET |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Budget principal | 5 315 401,14 | -2 870 612,14 | 1 001 126,59 | 3 445 915,59 |
| Budget de l'eau | 2 728 293,53 | 440 570,90 | -169 429,45 | 2 999 434,98 |
| Budget de l'assainissement | 1 863 316,94 | -52 253,76 | -461 298,82 | 1 349 764,36 |
| Budget du service extérieur des pompes funèbres | 4 541,02 | 0,00 | 0,00 | 4 541,02 |
| Budget lotissement de Beauregard | 0,00 | -1 615 436,28 | 0,00 | -1 615 436,28 |
| Budget parkings | 884,60 | 551 431,79 | 0,00 | 552 316,39 |

Une présentation détaillée du compte administratif de l'exercice 2014 est annexée au présent rapport.

Il vous est proposé d'adopter le compte administratif 2014.

Philippe HABAUT : *Merci, Monsieur le Maire. Je vais essayer de faire bref, car le programme est chargé. S'il te plaît, Céline, premier tableau. Très bien.*

Le compte administratif 2014 n'est pas encore totalement sous la responsabilité de notre équipe et conserve une partie de la responsabilité de l'équipe précédente. En effet, cette dernière a encore été aux affaires trois mois pendant l'année 2014. Trois mois, me dira-t-on, ce n'est pas beaucoup. Certes, mais il y a tout de même eu des engagements qui ont été pris et qui peuvent impacter de manière assez significative le compte administratif.

Deux exemples. La signature des contrats pour la passerelle très peu de temps avant les élections. Autre exemple, la prise à bail commercial du local de la Médiapole pour 172 000 € en année pleine. Il y a donc un impact de ces décisions.

Si vous voulez bien regarder cette première diapositive, et vous concentrer plutôt sur la dernière colonne à droite, vous vous rendez compte que 2014 est la dernière année d'une série où, à la fois, les ressources et les dépenses augmentaient. C'est une conjoncture que nous ne retrouverons pas en 2015, et probablement pas les années suivantes. Vous vous apercevez que nos recettes s'élevaient à 73,6 millions et nos dépenses à 62,3 millions, ce qui nous donnait un excédent brut courant de 11,26 millions, desquels il fallait retirer nos dépenses exceptionnelles (subvention aux parkings pour 653 000 €, indemnisation des commerçants de la place de la Trémoille) et ajouter nos produits exceptionnels. Cela nous faisait finalement une épargne de gestion à 10,55 millions. Sur cette somme, il restait encore à payer le remboursement des intérêts de notre dette qui s'élevaient à 5,27 millions, et du capital de notre dette pour 6,846 millions. Vous vous apercevez que notre épargne nette, qui est donc la ligne juste en dessous, est négative. Il nous manquait donc 1,567 millions d'euros.

Les collectivités bien gérées depuis longtemps, à cet endroit de leur budget, dégagent un excédent de l'ordre de 20 à 25 % de leurs recettes, ce qui laisse mesurer les efforts qu'il nous reste à accomplir.

Fort heureusement, en continuant à descendre la colonne, vous voyez que nous avons eu des ressources propres d'investissement pour 1,968 million, ce qui nous a donné une capacité d'autofinancement hors cessions positives à 401 000, là où elle était négative à 51 000 en 2013.

Là-dessus, nous avons ajouté les cessions que nous avons réalisées, sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement, et notre capacité d'autofinancement, cessions incluses, s'est établie à la bonne valeur de 3,226 millions, contre 347 000 en 2013.

Diapositive suivante. Ce compte administratif, si l'on voulait le résumer d'une phrase, est l'amorce d'une amélioration des comptes publics, mais il ne faut pas relâcher les efforts. Nous pouvons identifier, sans optimisme béat, cinq sources de satisfaction.

Première source de satisfaction. Nous avons été capables de faire des économies sur nos dépenses de fonctionnement, hors masse salariale. Cette première courbe que vous voyez représente les charges à caractère général qui ont baissé de 2,7 %, essentiellement en baisse de 343 000 € donc au total, portant sur la publicité et relations publiques (- 15,5 %), sur les honoraires (- 26 %), entre autres.

Diapositive suivante. Les autres charges de gestion ont également baissé après une augmentation assez importante de 6,1 % en 2013, et nous avons économisé 423 000 € sur ce poste. Pour les dépenses de fonctionnement, hors masse salariale, nous avons fait 776 000 € d'économies, ce qui est très satisfaisant.

Diapositive suivante. Autre sujet de satisfaction, le rétablissement de notre capacité d'autofinancement. Vous avez sur cette diapositive l'évolution du montant de notre capacité d'autofinancement, avec cessions (les rectangles) et hors cessions (la courbe). Vous vous apercevez qu'en 2014, notre capacité a tout de même nettement augmenté, et nous avons la fierté de l'avoir multipliée par neuf. Bien évidemment, il ne faut pas se leurrer sur cette augmentation de la capacité d'autofinancement. C'est une grandeur volatile, qui tient essentiellement à la bonne tenue des cessions que nous avons réalisées. Je souhaite d'ailleurs remercier les services et Monsieur Nicolas qui ont été particulièrement performants. Il faut également remercier l'ensemble des services et des personnels pour les économies réalisées sur les charges de fonctionnement.

Diapositive suivante. Autre sujet de satisfaction. Nous avons été en situation de maintenir nos investissements qui ont été à la fois au niveau prévu par notre débat d'orientation budgétaire, et à un niveau suffisamment élevé pour continuer à stimuler l'économie locale en essayant d'injecter un petit peu de travail et d'argent pour l'économie de notre ville et plus largement, de notre commune et de notre département. Vous voyez que comparativement aux années précédentes, l'année 2015 est une année moyenne, qui sera suivie par d'autres investissements d'un montant élevé et important, de manière à stimuler l'économie locale.

Diapositive suivante. Autre sujet de satisfaction, le contrôle de notre encours de dette. Vous vous souvenez vraisemblablement dans cette enceinte-même, que lors de la présentation de notre budget primitif, Monsieur Garot nous avait accusés d'avoir en quelques mois ruiné les efforts qu'aurait faits la précédente équipe. Tout le monde peut aujourd'hui s'apercevoir qu'il n'en est rien, puisque l'encours de notre dette est passé de 85,1 millions d'euros en 2013 à 85,6 millions d'euros en 2014. La différence de 500 000 € est liée au financement de la sortie de l'emprunt toxique que nous avons renégociée. Ces frais de sortie seront totalement ou partiellement compensés par ce que nous versera le fonds d'aide au remboursement des emprunts toxiques. Donc, une dette stabilisée.

Diapositive suivante. Juste pour rappeler le profil d'extinction de notre dette qui n'est pas favorable, vous apercevez qu'avant 2023, nous n'aurons pas de baisse du remboursement de capital, nous serons à peu près entre 6,5 et 7 millions et ce, quoi que nous fassions. Même si nous n'emprunions plus rien aujourd'hui, nous aurions tout de même un remboursement en capital de 7 millions d'euros par an, ce qui doit nous rendre particulièrement prudents dans notre réendettement. Le contrôle de nos investissements et de notre réendettement conditionne le rétablissement de nos finances publiques.

Diapositive suivante. Dernier sujet de satisfaction, la sécurisation de notre dette. En 2013, 22 % de notre dette était considéré comme toxique par la classification de GISSLER, c'est-à-dire classée 3 E et plus. Cette dette toxique n'est désormais plus que de 11,8 %, ce qui correspond à la moitié d'amélioration, ce qui est tout à fait favorable pour nos finances publiques. Nous ne pourrions que regretter que le dernier emprunt toxique n'ait pas fait l'objet du même traitement. Malheureusement, nous n'avons pas pu le faire.

Diapositive suivante. À l'issue de ce que je viens de dire, il est clair que nous avons des sujets légitimes de satisfaction. Cela étant dit, il ne faut sûrement pas se féliciter trop fortement et abandonner les efforts. En effet, il reste des points d'inquiétude. J'en citerai trois.

Premier point, celui que vous avez sur la diapositive, à savoir l'augmentation de notre charge de masse salariale. Quoi que nous ayons pu faire, nous n'avons pas diminué la charge de la masse salariale qui est passée à 43,883 millions, alors qu'elle était à 42,348 millions. Pour ceux d'entre vous qui se souviennent de notre budget supplémentaire 2014, vous saurez qu'il était question de 1,6 million de masse salariale qui n'avait pas été affecté lors du budget primitif 2015 par l'ancienne équipe. Nous entendons encore les accents de Monsieur Garot qui nous expliquait que ce n'était pas possible, nous ne pouvions pas dire cela, et que nous nous retrouverions au moment du compte administratif. Le moment est venu, le compte administratif est là. Monsieur Garot n'est plus là, mais je compte quand même que ma voix arrivera à lui parvenir.

Ce 1,6 million qui n'avait pas été inscrit au budget primitif correspond à la totalité de l'augmentation de la masse salariale sur 2014. Notre équipe n'a pas augmenté d'un euro de plus la masse salariale. Alors, de quoi s'agissait-il ? Cet oubli portait sur 237 000 € de glissement vieillesse technicité, sur 233 000 € de revalorisation des régimes indemnitaires, sur 323 000 € de modification du calcul des cotisations de retraite, sur 110 000 € d'attribution d'une prestation sociale complémentaire, sur l'oubli également des 76 000 € causés par l'abandon de la journée de carence, et enfin sur 652 000 € occasionnés par la modification des rythmes scolaires. Voilà quelle était la répartition et la géographie de ce 1,6 million qui existait bel et bien, tout le monde peut aujourd'hui s'en rendre compte.

Diapositive suivante. Deuxième sujet d'inquiétude, la baisse du concours financier de l'État. Vous voyez sur cette diapositive, les cinq années précédentes de baisse très mesurée de la dotation financière de l'État. Vous voyez qu'en 2014, il y a eu une baisse de 500 000 €. Dites-vous que sur 2015, il faudrait faire une colonne qui soit presque trois fois plus grande pour rendre compte de la baisse de la dotation générale de fonctionnement à laquelle nous aurons à faire face. Nous aurons donc un impact budgétaire qui sera non négligeable et qui constitue un facteur d'inquiétude que nous prenons d'ores et déjà en compte.

Diapositive suivante. Enfin, notre dernier élément d'inquiétude, notre fameux emprunt toxique. Si vous voulez bien regarder cette diapositive, vous avez une ligne horizontale qui symbolise la parité entre l'Euro et le Franc suisse, au-dessus de laquelle la ville gagnait de l'argent, car l'emprunt n'était pas en phase toxique, et en dessous de laquelle la ville perdait de l'argent, parce que l'on passait en phase toxique. Ceux qui ont de la mémoire se rappelleront que récemment, nous avons dit qu'il aurait été opportun de sortir de cet emprunt toxique début 2008.

Vous regardez la courbe en rouge, et vous vous apercevez que dès début 2008, il y avait déjà des signes annonciateurs de l'inversion de la tendance de la parité entre l'Euro et le Franc suisse. Après ce début 2008, c'est remonté un tout petit peu, autour de 1,05, pour s'écrouler ensuite en 2010 pour franchir la barre toxique.

Pendant plusieurs années, la banque nationale Suisse a soutenu la parité à 1,2 Franc suisse pour 1 Euro, ce qui fait que, et encore en 2014, le taux d'intérêt de ce produit de couverture de taux toxique, a été limité à « seulement » 25 %. A partir de 2015, aux valeurs actuelles constatées de la parité Euro/Franc suisse, le taux d'intérêt sera de 43 %, et c'est bien entendu un élément d'inquiétude.

Diapositive suivante. Celle-ci vous montre en quoi cet emprunt participe aux intérêts que nous payons, et vous vous rendez compte qu'à partir de 2010, les intérêts ont été tout à fait majorés, et que nous sommes depuis pratiquement quatre ans entre 22 et 25 %.

Diapositive suivante. Cette courbe permet d'expliquer un petit peu mieux pourquoi nous avons des raisons d'espérer que le jugement de première instance qui va sortir en début 2016 nous donne raison, en disant que la banque n'a pas fourni à la ville un produit de couverture de taux sincère. Pourquoi peut-on dire cela ? Un produit de couverture de taux sincère est un produit dont le calcul du taux d'intérêt est moins risqué que le taux d'intérêt qu'il est supposé couvrir. Vous avez en vert l'évolution du taux d'intérêt de notre premier emprunt, qui évolue de 6,5/7,5 % maximum et qui depuis 2009, serait inférieur à 2,5 %. C'est le taux qui a été couvert. En rouge, vous avez le produit d'échange de taux d'intérêt de l'emprunt qui a servi à couvrir le premier calcul de taux, et vous vous rendez compte que jusqu'en 2010, la période négociait le taux fixe à 4 %, ce qui a permis à la ville de gagner un petit peu d'argent, mais qu'à partir de 2010, les taux d'intérêt ont énormément monté. Pour 2015, il faudrait faire un pic qui sortirait carrément de la diapositive. On peut donc dire qu'à l'évidence, le calcul de taux du produit de couverture était beaucoup plus toxique et beaucoup plus risqué que le taux qu'il se proposait de couvrir. C'est pour cela que nous avons une chance réelle que la justice dise que ce produit était inadapté et proposé de manière malhonnête à notre collectivité.

Diapositive suivante. C'est un peu une redite. C'est le poids des intérêts liés à notre emprunt toxique dans nos intérêts au total. Vous voyez que 11 % de notre dette génère pratiquement 50 % de nos intérêts.

Diapositive suivante. C'est bientôt fini, je rassure tout le monde. Rapidement, les budgets annexes. Ils vont bien et nous souhaiterions que notre budget principal soit de la même nature.

D'abord, le budget de l'eau 2014. Recettes : 5,7 millions, dépenses : 4,1 millions. Pas d'endettement, ce qui fait rêver, une épargne nette de 1,542 million et, finalement, un excédent de clôture à 3,169 millions. Aucun problème sur le budget de l'eau.

Diapositive suivante. Le budget de l'assainissement. De la même manière, pas beaucoup de problèmes. En 2014, 4,988 millions de recettes, 3 millions de dépenses. Un endettement, une annuité de la dette à 484 000. D'ailleurs, c'est une dette sur laquelle il faudra faire un petit travail, puisqu'elle est à un taux élevé de 4,1 %. Une épargne nette à 1,405 million et, finalement, un excédent global de clôture à 1,811 million. Donc, pas de problème.

Diapositive suivante. Le budget annexe parkings. Je rappelle simplement que l'équilibre de celui-ci est assuré par une subvention de la ville qui est dite « exceptionnelle », et dans la mesure où elle va revenir tous les ans, je pense que nous allons pouvoir revoir la qualification. Ce budget est donc en équilibre.

Dernière diapositive. Les deux derniers budgets annexes : celui qui concerne les pompes funèbres, où il n'y a pas beaucoup de mouvements et où le budget est également en équilibre, avec un résultat cumulé positif à 5 000 €. Enfin, le budget du lotissement Beauregard, où il apparaît -1,615 million en résultat cumulé, tout simplement parce que comptablement, les terrains ont été payés alors que la vente n'a pas été réalisée.

Il reste donc à réaliser cette cession pour équilibrer ce budget.

En conclusion, sans prendre plus de votre temps, 2014 montre des choses encourageantes, des premiers résultats d'une gestion qui est, nous l'espérons, attentive, et qu'il est important de ne relâcher ni les efforts ni les réformes. Je vous remercie.

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Merci. Monsieur Zocchetto, avec la présentation de Monsieur Habault et avec le rapport qui nous a été fourni, nous voyons bien que le scénario noir fiscal est en marche, qui va aboutir dans les prochaines années à l'explosion de l'endettement – 3 millions d'euros mobilisés supplémentaires par rapport à 2013 – plus 2 millions d'euros qui sont cachés dans la SPLA, mais c'est un endettement qui reste encore dans le giron municipal. Je ne compte pas la braderie du patrimoine municipal, et l'augmentation des tarifs municipaux que nous verrons plus tard. Sur les motifs d'inquiétude, Monsieur Habault, à l'occasion – et je me rappelle avoir prononcé ces mots sur le budget du personnel – vous auriez pu souligner les nouvelles recettes issues de la hausse du budget du personnel, nouvelles recettes chères à Madame Clavreul, puisqu'il y a eu la pérennisation du fonds rythmes scolaires – c'était un de vos sujets favoris – qui est mobilisé en année pleine en 2014. Année pleine aussi pour le transfert du coût des activités du temps scolaire sur le temps périscolaire. Et puis, également, des subventions non négligeables de la CAF et du contrat enfance jeunesse qui permettent à peu près, si l'on regarde l'ensemble, de couvrir à hauteur de 1,2 million l'ensemble de ces hausses de dépenses. Restent 400 000 € – vous en connaissez l'origine. C'est une erreur technique budgétaire. Mais la majeure partie de ces dépenses de personnel est largement couverte par les nouvelles recettes qui ont permis d'équilibrer ce budget du personnel*

Sur le plan de vos sujets de satisfaction, ce sera le nôtre aussi, et notamment les sujets de satisfaction sur la baisse des charges. Pourquoi je dis que ce sera également le nôtre ? Parce que vous n'êtes pour rien dans cette baisse des charges. En effet, à lire attentivement le document qui est d'ailleurs très précis depuis de très longues années à Laval, un des principaux postes de réduction de ces charges est l'hiver doux qui a permis de moins consommer d'énergie que les années précédentes. À moins que vous n'ayez des pouvoirs particuliers, je ne suis pas sûr que vous y soyez pour grand-chose.

Il y a également la baisse de la subvention du budget d'équilibre du CCAS – 400 000 €. Nous le savons, peut-être devons-nous féliciter (ou pas) les agents du CCAS en fonction de cette baisse, mais là aussi, c'est une baisse qui est déportée sur le budget du CCAS.

Et puis, il y a également les premiers effets de la DSP chaufferie qui permet d'éviter des mouvements de recettes/dépenses dans le cadre de ces charges, et surtout la nouvelle infrastructure des systèmes d'information qui permet, là aussi, des économies importantes.

Je me félicite donc avec vous que les mesures que nous avons précédemment prises, plus la météo permettent de baisser ces dépenses. Je veux vous alerter sur le fait que c'est conjoncturel et malheureusement pas structurel.

Un point qui nous inquiète en revanche, c'est ce que vous avez fait, et vous avez mentionné la volatilité de la capacité d'autofinancement de la ville. Celle-ci est faite avec les cessions dites « braderie du patrimoine municipal », mais j'ai envie de dire surtout que l'on va cacher dans la SPLA et LMA ce qui était auparavant du patrimoine ville. Sauf que – nous le verrons dans le budget supplémentaire plus tard – ce qui en termes comptables, même si c'est autorisé dans les collectivités – pour l'homme du privé que vous êtes, cela doit heurter un peu votre sensibilité – vous êtes allés transférer des subventions au budget supplémentaire 2015 quand vous avez transféré le patrimoine dans LMA précédemment.

Si l'on considère que ces subventions qui sont maintenant dues à LMA avaient été transférées au moment où les cessions ont été faites, la capacité d'autofinancement de la ville ne serait pas de 1,4 million, mais de 300 000 €, donc encore beaucoup plus basse que ce qu'elle est aujourd'hui.

Cela dit, et malgré nos inquiétudes sur la dette et sur l'emprunt toxique – là aussi, vous avez évoqué l'emprunt Franc suisse – nous nous félicitons qu'après des tergiversations ou ce que nous avons supputé comme des tergiversations, vous ayez définitivement choisi de poursuivre la voie juridique que nous avons entamée en 2012 sur ce sujet. En 2013, sur l'emprunt toxique, nous avons voté avec vous, dont la résolution a été réglée la semaine dernière.

Je vais donc vous annoncer que nous allons voter pour ce compte administratif, puisque quand on regarde la liste des investissements, vous avez défendu ceux que nous avons inscrits en décembre 2013, que la baisse des dépenses appartient collectivement à l'ensemble des agents de la ville et des élus qui sont autour de cette table, parce que nous avons voté la résolution du premier emprunt toxique et que vous poursuivez la démarche juridique contre DEPFA pour obtenir réparation sur ce deuxième emprunt.

Nous voterons pour, malgré le manque d'élégance de votre rapport. Je regrette une phrase déplacée et décalée par rapport à l'action des élus, que je vais citer : « En dépit du peu de temps passé à la gestion des affaires, l'ancienne équipe n'en a pas moins élaboré le budget primitif. » Si cela peut être prononcé dans l'excès d'un conseil municipal, je ne suis pas sûr que cela doive figurer dans l'introduction d'un rapport de compte administratif. Le respect entre successeurs et actuelle équipe me paraît un minimum. Et dans vos mentions répétées également de Guillaume Garot, je ne vois pas et nous ne voyons pas là une grande élégance non plus.

Pour autant, nous voterons pour ce compte administratif.

M. Le Maire : *Merci, Monsieur Boyer. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je voterai pour également, et je tiens à féliciter votre Giscard sans chuintements et sans Anémone, ce cher Habault qui est quand même une personnalité assez brillante. J'avoue que je ne le connaissais pas. C'est digeste. Ce sont des sujets tout de même très ennuyeux et il est vrai que nous avons l'impression que la ville est entre de bonnes mains. Cela ne me surprend pas. Je connais vos qualités, Monsieur Zocchetto. Je savais que dans ce domaine-là, vous seriez bon. Par contre, je vous demande tout de même, parce que je suis gentil avec vous, d'être gentil également avec moi et de temps en temps de tenir compte des petites recettes que je vous donne pour dépenser moins d'argent. Car vous pouvez faire beaucoup mieux, Monsieur Habault le sait, je suis persuadé qu'au fond de lui-même, c'est ce qu'il pense. Il ne va pas le dire là, évidemment, la politique est la politique, mais au fond de lui-même, il se dit « Ce Gruau a raison, et je vais essayer de l'égaliser dans les années à venir. » Regardez le dernier conseil municipal. Deux adultes-relais. Mais c'est quoi, ce truc ? Les gens me disent « Mais qu'est-ce que c'est que ces charlots qui recrutent des adultes-relais ? » Sincèrement, c'est quoi, ce machin-là ? Vous faites la politique du communisme, dans ce domaine. Il faut que vous vous montriez encore un peu plus sévère. Regardez, Monsieur, derrière vous. Nous avons le même directeur des services de Laval Agglo et de la ville. Mais cela marche très bien. Et peut-être qu'il pourrait travailler à mi-temps ; cela fonctionnerait bien aussi ! Je connais bien la mairie ! Il va falloir des solutions véritablement strictes, car Monsieur Habault ne l'a pas caché – et c'est un compliment que je lui fais – car Monsieur Habault est honnête, il ne cache pas ses motifs d'inquiétude. Il a raison. Et c'est en cela qu'il est grand. D'ailleurs, je le compare à Giscard, je pourrais le comparer à Jean Arthuis, vu sa cravate et sa chemise. Il a un peu changé de style.*

Mais il est vrai que les problèmes sont devant nous, et vous le savez. Et vous le savez ! On parle beaucoup de juin 1940, etc., mais ce qui arrive sera bien pire ! Peut-être que vous ne partirez pas en courant, que l'on ne vous rattrapera pas, comme les officiers en 39-40, mais ce qui arrive est terrible. Cela va être une véritable déflagration.

Dernière chose. J'entends Monsieur Boyer parler de « braderie ». Qu'est-ce que c'est que cette histoire de « braderie » ! La ville a bien le droit de vendre les bâtiments qui ne servent à rien, à partir du moment où elle ne les vend pas au Qatar, à partir du moment où elle ne les vend pas aux Chinois, à partir du moment où elle ne les vend pas à des étrangers qui après, vont être tellement nombreux qu'ils vont nous pomper notre culture et tout le reste. Vendez tout ce que vous avez à vendre pour ramener la cagnotte. Si cela ne nous sert pas, vendez-le ! À partir du moment où ce sont des Lavallois qui achètent, il faut que les gens achètent. Ce n'est pas de la braderie. Et je pense qu'un socialiste qui soutient l'actuel président qui est au-dessus de votre tête, là-bas, ne manque pas d'air en parlant de cela. Pour donner des leçons, il faut tout de même avoir un chef qui soit bon, et cela n'est pas le cas pour l'instant. Voilà. Donc, compliments, continuez, écoutez-moi davantage et je vote pour.

M. Le Maire : *Ces commentaires étant apportés, je vous propose de passer au vote du compte administratif, en invitant Monsieur Boyer, comme moi, à quitter la salle.*

Jean-Christophe Gruau : *N'est-ce pas un peu théâtral, tout cela, non ? Vous nous faites un sketch ou quoi ? C'est Feydeau ?*

Samia Sultani-Vigneron : *Nous soumettons au vote le compte administratif 2014. Une abstention. Vote contre : personne. Merci.*

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

N° S 463 - PAGFGV - 7
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les résultats de l'exercice 2014 se présentent ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|--|----------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 12 139 837,37 | 133 227,35 |
| 012 | Charges de personnel | 43 882 765,89 | |
| 014 | Atténuations de produits | 189,00 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 6 690 840,26 | |
| 66 | Charges financières | 3 627 837,17 | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 986 282,68 | |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 2 327 482,42 | |
| | Sous-total opérations réelles | 69 655 234,79 | 133 227,35 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 179 377,04 | |
| | Sous-total opérations d'ordre | 6 179 377,04 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 75 834 611,83 | 133 227,35 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|--|----------------------|-------------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 2 257 717,40 | |
| 013 | Atténuations de charges | 204 311,42 | |
| 70 | Produits des services | 6 918 587,12 | |
| 73 | Impôts et taxes | 46 548 908,93 | |
| 74 | Dotations subventions et participations | 19 422 732,38 | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 527 529,94 | |
| 76 | Produits financiers | 138 092,88 | |
| 77 | Produits exceptionnels | 3 147 951,22 | |
| | Sous-total opérations réelles | 79 165 831,29 | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 984 181,68 | |
| | Sous-total opérations d'ordre | 1 984 181,68 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 81 150 012,97 | 0,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|--|----------------------|---------------------|
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 8 453 877,17 | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 8 119,01 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 18 272 336,07 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 688 695,58 | 569 325,95 |
| 204 | Subventions d'équipements versées | 350 090,71 | 176 092,68 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 276 910,70 | 295 148,42 |
| 23 | Immobilisations en cours | 7 085 854,67 | 1 214 748,01 |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participations | 252 789,60 | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 40 532,29 | |
| | Sous-total opérations réelles | 40 429 205,80 | 2 255 315,06 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 984 181,68 | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 331 141,70 | |
| | Sous-total opérations d'ordre | 3 315 323,38 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 43 744 529,18 | 2 255 315,06 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|--|----------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 7 932 959,87 | |
| 13 | Subventions d'investissement | 3 957 157,32 | 2 589 669,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 21 369 633,29 | 800 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 103 647,82 | |
| | Sous-total opérations réelles | 33 363 398,30 | 3 389 669,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 179 377,04 | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 331 141,70 | |
| | Sous-total opérations d'ordre | 7 510 518,74 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 40 873 917,04 | 3 389 669,00 |

II – BUDGETS ANNEXES

A) Service de l'eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|---|---------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 512 508,59 | |
| 012 | Charges de personnel | 959 966,10 | |
| 014 | Atténuations de produits | 628 655,00 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 34 190,16 | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 26 301,72 | 28 835,94 |
| | Sous-total opérations réelles | 4 161 621,57 | 28 835,94 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 867 092,37 | |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 867 092,37 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 5 028 713,94 | 28 835,94 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|---|---------------------|-------------------|
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | 1 983 205,88 | |
| 013 | Atténuations de charges | 108 679,52 | |
| 70 | Produits des services | 5 582 923,78 | |
| 77 | Produits exceptionnels | 14 978,41 | |
| | Sous-total opérations réelles | 7 689 787,59 | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 67 219,88 | |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 67 219,88 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 7 757 007,47 | 0,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|---|---------------------|-------------------|
| 001 | Résultat antérieur reporté | 552 662,44 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 31 213,68 | 27 894,30 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 68 747,38 | 55 718,03 |
| 23 | Immobilisations en cours | 636 866,06 | 424 285,18 |
| | Sous-total opérations réelles | 1 289 489,56 | 507 897,51 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 67 219,88 | |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 67 219,88 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 25 982,80 | |
| | Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section | 25 982,80 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 1 382 692,24 | 507 897,51 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|---|---------------------|-------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 808 403,97 | |
| 13 | Subventions d'investissement | 101 784,00 | 367 304,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 20 000,00 | |
| | Sous-total opérations réelles | 930 187,97 | 367 304,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 867 092,37 | |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 867 092,37 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 25 982,80 | |
| | Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section | 25 982,80 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 1 823 263,14 | 367 304,00 |

B) Service de l'assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|---|---------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 710 026,78 | 20 433,26 |
| 012 | Charges de personnel | 958 207,72 | |
| 014 | Atténuations de produits | 374 563,00 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 28 364,15 | |
| 66 | Charges financières | 240 538,87 | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 27 199,81 | 28 835,94 |
| | Sous-total opérations réelles | 3 338 900,33 | 49 269,20 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 218 371,42 | |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 1 218 371,42 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 4 557 271,75 | 49 269,20 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|---|---------------------|-------------------|
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | 1 143 408,40 | |
| 70 | Ventes de produits fabriqués | 4 987 817,61 | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 5,10 | |
| | Sous-total opérations réelles | 6 131 231,11 | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 289 357,58 | |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 289 357,58 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 6 420 588,69 | 0,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|---|---------------------|-------------------|
| 001 | Résultat antérieur reporté | 594 364,60 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 243 702,45 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 63 663,90 | 140 485,57 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 331 356,97 | 35 021,18 |
| 23 | Immobilisations en cours | 517 160,08 | 447 189,87 |
| | Sous-total opérations réelles | 1 750 248,00 | 622 696,62 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 289 357,58 | |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 289 357,58 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 9 965,30 | |
| | Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section | 9 965,30 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 2 049 570,88 | 622 696,62 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|---|---------------------|-------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 766 495,00 | |
| 13 | Subventions d'investissement | 2 485,40 | 210 667,00 |
| | Sous-total opérations réelles | 768 980,40 | 210 667,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 218 371,42 | |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 1 218 371,42 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 9 965,30 | |
| | Sous-total opérations d'ordre à l'intérieur de la même section | 9 965,30 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 1 997 317,12 | 210 667,00 |

C) Service des pompes funèbres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|------------------|
| 012 | Charges de personnel | 27 997,50 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 119,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 188,13 |
| 69 | Impôts sur les bénéfiques et assimilés | 1 001,00 |
| | Sous-total opérations réelles | 29 305,63 |
| | TOTAL GENERAL | 29 305,63 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--------------------------------------|------------------|
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | 6 999,95 |
| 70 | Ventes de produits fabriqués | 26 846,09 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,61 |
| | Sous-total opérations réelles | 33 846,65 |
| | TOTAL GENERAL | 33 846,65 |

D) Lotissement de Beauregard

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|---------------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 615 436,64 |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 1 615 436,64 |
| | TOTAL GENERAL | 1 615 436,64 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|---------------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 615 436,64 |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 1 615 436,64 |
| | TOTAL GENERAL | 1 615 436,64 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|---------------------|
| 001 | Résultat antérieur reporté | 1 615 436,28 |
| | Sous-total opérations réelles | 1 615 436,28 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 615 436,64 |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 1 615 436,64 |
| | TOTAL GENERAL | 3 230 872,92 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| | Sous-total opérations réelles | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 615 436,64 |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 1 615 436,64 |
| | TOTAL GENERAL | 1 615 436,64 |

E) Parkings

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|-------------------|
| 66 | Charges financières | 313 615,58 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 50 000,00 |
| | Sous-total opérations réelles | 363 615,58 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 433 463,00 |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 433 463,00 |
| | TOTAL GENERAL | 797 078,58 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|-------------------|
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | 10 735,78 |
| 74 | Subvention d'exploitation | 653 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 7 000,00 |
| | Sous-total opérations réelles | 670 735,78 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 127 227,40 |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 127 227,40 |
| | TOTAL GENERAL | 797 963,18 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant | Restes à réaliser |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 236 600,43 | |
| 23 | Immobilisations en cours | 76 802,29 | |
| | Sous-total opérations réelles | 313 402,72 | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 127 227,40 | |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 127 227,40 | 0,00 |
| | TOTAL GENERAL | 440 630,12 | 0,00 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|-------------------|
| 001 | Résultat antérieur reporté | 558 598,91 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 433 463,00 |
| | Sous-total opérations d'ordre entre sections | 992 061,91 |
| | TOTAL GENERAL | 992 061,91 |

Le compte administratif de la ville de Laval s'établit comme suit :

Budget principal

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total |
|-----------------|----------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 75 834 611,83 | 43 744 529,18 | 2 388 542,41 | 121 967 683,42 |
| Recettes | 81 150 012,97 | 40 873 917,04 | 3 389 669,00 | 125 413 599,01 |
| Solde | 5 315 401,14 | -2 870 612,14 | 1 001 126,59 | 3 445 915,59 |

Service de l'eau

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total |
|-----------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses | 5 028 713,94 | 1 382 692,24 | 536 733,45 | 6 948 139,63 |
| Recettes | 7 757 007,47 | 1 823 263,14 | 367 304,00 | 9 947 574,61 |
| Solde | 2 728 293,53 | 440 570,90 | -169 429,45 | 2 999 434,98 |

Service de l'assainissement

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total |
|-----------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses | 4 557 271,75 | 2 049 570,88 | 671 965,82 | 7 278 808,45 |
| Recettes | 6 420 588,69 | 1 997 317,12 | 210 667,00 | 8 628 572,81 |
| Solde | 1 863 316,94 | -52 253,76 | -461 298,82 | 1 349 764,36 |

Service des pompes funèbres

| | Fonctionnement | Total |
|-----------------|------------------|------------------|
| Dépenses | 29 305,63 | 29 305,63 |
| Recettes | 33 846,65 | 33 846,65 |
| Solde | 4 541,02 | 4 541,02 |

Lotissement de Beauregard

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total |
|----------|----------------|----------------|-------------------|---------------|
| Dépenses | 1 615 436,64 | 3 230 872,92 | 0,00 | 4 846 309,56 |
| Recettes | 1 615 436,64 | 1 615 436,64 | 0,00 | 3 230 873,28 |
| Solde | 0,00 | -1 615 436,28 | 0,00 | -1 615 436,28 |

Parkings

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total |
|----------|----------------|----------------|-------------------|--------------|
| Dépenses | 797 078,58 | 440 630,12 | 0,00 | 1 237 708,70 |
| Recettes | 797 963,18 | 992 061,91 | 0,00 | 1 790 025,09 |
| Solde | 884,60 | 551 431,79 | 0,00 | 552 316,39 |

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser | Total |
|----------|----------------|----------------|-------------------|--------------|
| Dépenses | 785 145,83 | 344 910,58 | 38 721,17 | 1 168 777,58 |
| Recettes | 795 881,61 | 903 509,49 | 0,00 | 1 699 391,10 |
| Solde | 10 735,78 | 558 598,91 | -38 721,17 | 530 613,52 |

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Christophe Boyer, maire sortant, et François Zocchetto, maire, dont le compte administratif est débattu, s'étant retirés de l'enceinte du conseil, le compte administratif est adopté, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Je vous remercie pour ce vote qui est important et qui témoigne que les actions qui ont été menées depuis un moment peuvent faire l'objet d'un débat serein. Je n'entre pas à nouveau dans le détail des comptes et des explications. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans d'autres occasions. Pour le moment, merci pour votre confiance.
Délibération suivante. Le compte de gestion.*

RAPPORT

COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : Philippe Habault

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire et doit être transmis au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être conforme au compte administratif.

Il vous est proposé d'arrêter le compte de gestion 2014 dressé par le trésorier municipal et conforme au compte administratif 2014.

Philippe Habault : *Ce sera beaucoup plus rapide. Vous savez tous que la comptabilité d'une collectivité locale est faite selon deux regards, celui de la collectivité elle-même - le compte administratif établi par nos services - et celui de l'État avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal. Il est important que ces deux comptes, évidemment, arrivent aux mêmes conclusions, et nos services comparent, le moment venu, le compte de gestion et le compte administratif. Cela a été fait. Nos services nous disent que les deux comptes sont compatibles, ce qui est heureux, puisque c'est la loi. Je vous propose donc d'arrêter le compte de gestion 2014 du receveur.*

M. Le Maire : *Pas de question. Je mets aux voix le compte de gestion du trésorier. Merci.*

COMPTE DE GESTION 2014

N° S 463 - PAGFGV - 8

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 janvier 2015,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014

Rapporteur : Philippe Habault

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif ;
- affecter ce résultat en priorité, le cas échéant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- affecter le solde, selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2014 de la ville de Laval fait apparaître, au niveau de sa section de fonctionnement, les résultats suivants :

| | Résultat antérieur | Résultat exercice 2014 | Résultat global 2014 |
|--|--------------------|------------------------|----------------------|
| Budget principal | 2 257 717,40 | 3 057 683,74 | 5 315 401,14 |
| Budget eau | 1 983 205,88 | 745 087,65 | 2 728 293,53 |
| Budget assainissement | 1 143 408,40 | 719 908,54 | 1 863 316,94 |
| Budget service extérieur des pompes funèbres | 6 999,95 | -2 458,93 | 4 541,02 |
| Budget lotissement de Beaugard | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Budget parkings | 10 735,78 | -9 851,18 | 884,60 |

Conformément aux instructions comptables M14 M4, il convient de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, de constater les plus-values nettes de cessions conformément à l'instruction M49 et le solde est reporté en section de fonctionnement :

| | 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement) | 1064 "Réserves réglementées" | 002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement) |
|--|---|------------------------------|--|
| Budget principal | 1 736 258,20 | | 3 579 142,94 |
| Budget eau | 0,00 | 300,00 | 2 727 993,53 |
| Budget assainissement | 464 283,38 | | 1 399 033,56 |
| Budget service extérieur des pompes funèbres | 0,00 | | 4 541,02 |
| Budget lotissement de Beaugard | 0,00 | | 0,00 |
| Budget parkings | 0,00 | | 884,60 |

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2015.

Il convient d'approuver l'affectation des résultats 2014.

Philippe Habault : *Il s'agit d'une délibération technique. En fait, c'est la vision photographique à un moment donné de la comptabilité de notre commune. Il ne faut pas chercher un sens particulier aux chiffres qui sont joints à la délibération. Simplement, c'est une photographie. Pour ceux qui souhaitent avoir plus de précisions, c'est à la page 7 du compte administratif que vous pourrez comprendre exactement de quoi il s'agit, à savoir l'affectation du résultat comptable de l'exercice. Celui-ci est prioritairement affecté à l'investissement, selon les spécifications de la M14 et de la M4, et peut aussi être affecté au fonctionnement. Il vous est donc demandé d'affecter nos résultats comptables 2014.*

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. C'est adopté.*

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014

N° S 463 - PAGFGV - 9

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

| | Résultat antérieur | Résultat exercice 2014 | Résultat global 2014 |
|--|--------------------|------------------------|----------------------|
| Budget principal | 2 257 717,40 | 3 057 683,74 | 5 315 401,14 |
| Budget eau | 1 983 205,88 | 745 087,65 | 2 728 293,53 |
| Budget assainissement | 1 143 408,40 | 719 908,54 | 1 863 316,94 |
| Budget service extérieur des pompes funèbres | 6 999,95 | -2 458,93 | 4 541,02 |
| Budget lotissement de Beauregard | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Budget parkings | 10 735,78 | -9 851,18 | 884,60 |

Article 2

Le résultat global de l'exercice 2014 est affecté comme suit :

| | 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement) | 1064 "Réserves réglementées" | 002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement) |
|--|---|------------------------------|--|
| Budget principal | 1 736 258,20 | | 3 579 142,94 |
| Budget eau | 0,00 | 300,00 | 2 727 993,53 |
| Budget assainissement | 464 283,38 | | 1 399 033,56 |
| Budget service extérieur des pompes funèbres | 0,00 | | 4 541,02 |
| Budget lotissement de Beauregard | 0,00 | | 0,00 |
| Budget parkings | 0,00 | | 884,60 |

Article 3

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2015.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Rapporteur : Philippe Habault

Le budget supplémentaire a une double vocation :

- c'est un budget de reports : il transcrit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; il constate également les restes à réaliser de dépenses ainsi que les restes à recouvrer de recettes de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- c'est un budget d'ajustements : il permet d'ajuster certaines opérations et constate l'ouverture de crédits supplémentaires.

Le résultat de l'exercice 2014 net du solde des restes à réaliser s'élève à 3 446 m€.

Les facteurs constituant ce résultat ont été :

- un excédent de produits de fonctionnement de 615 m€ (subventions de l'État et contributions directes notamment),
- des dépenses de fonctionnement inférieures de 847 m€ aux prévisions (dont 645 m€ au titre des charges à caractère général),
- des dépenses nettes d'investissement inférieures aux prévisions à hauteur de 2 000 m€,
- des recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement et cessions) légèrement plus élevées que les prévisions (+ 43 m€),
- un emprunt inférieur de 60 m€ aux prévisions.

Ce résultat va être affecté de la manière suivante :

- 1 440 m€ pour le swap €/CHF : le 15 janvier 2015, la banque nationale suisse a arrêté de soutenir le cours de change de sa monnaie. Il s'en est suivi une appréciation significative du franc suisse par rapport à l'euro, l'euro descendant ponctuellement jusque 0,98 CHF ;
- 1 220 m€ au reversement à la SPL des subventions perçues au titre de l'acquisition de terrains du PEM qui lui ont été cédés en décembre 2014 ;
- 154 m€ pour l'ajustement des concours financiers de l'État à la suite de leur notification, la dotation globale de fonctionnement étant en baisse de 1 366 m€ par rapport à 2014 ;
- 105 m€ pour les dépenses de fonctionnement notamment au titre du loyer de la Médiapole, local pour lequel un occupant n'a toujours pas été trouvé contrairement à ce qui était escompté ;
- 527 m€ pour de l'investissement, pour des opérations de 2014 à réinscrire (presbytère de la cathédrale, hangars du vol à voile et consolidation du mur de la place St-Tugal) et de nouvelles opérations (matériel espaces verts, plan d'aménagement d'ensemble, acquisition de copieurs...).

Il vous est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2015.

Philippe Habault : *La diapositive, s'il te plaît. Là encore, ce sera relativement rapide. Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de 3,446 millions, utilisé pour équilibrer notre budget supplémentaire. Vous savez que l'on fait d'abord un budget primitif qui ne connaît pas encore les résultats définitifs de l'année précédente, et que l'on corrige la copie avec le budget supplémentaire lorsque nous connaissons les résultats.*

Désormais, nous connaissons les résultats. Comment allons-nous affecter ces 3,446 millions ? Nous allons affecter 1,440 million à la provision supplémentaire pour les intérêts de l'emprunt toxique. Nous avons déjà affecté 2,2 millions. Vous savez que nous ne payons pas la banque, mais que nous provisionnons, ce qui pour nous, finalement, en tension budgétaire, revient exactement au même. Mais c'est une gestion de prudence.

Le reversement des subventions à la SPL auquel a fait allusion Monsieur Boyer sera de 1,22 million. Il ne s'agit pas du tout d'un « tripatouillage ». Simplement, comme la ville avait initialement fait l'acquisition des terrains du pôle d'échanges multimodal et de la ZAC de la gare, que la SPL était la société qui devait faire l'aménagement, c'est-à-dire aménager les terrains avant de les revendre à des investisseurs, il était indispensable que la SPL devienne propriétaire de ces terrains. Elle en a donc fait l'acquisition, et il ne s'agit en aucun cas d'une magouille. Cela en aurait été une si la ville n'avait pas redonné à la SPL les subventions dont elle avait bénéficié pour l'acquisition de ces terrains. Ces subventions se montaient à 1,22 million qui va être restitué à la SPL, de manière qu'il n'y ait aucune prise d'intérêt de la ville.

Ensuite, nous allons consacrer 154 000 € à ajuster le concours financier de l'État que nous avons légèrement surévalué, pour compenser le manque à gagner.

Des dépenses de fonctionnement ont été ensuite augmentées pour 105 000 €, essentiellement dans des acquisitions de matériels destinés à aider les services de la propreté et de la voirie et de l'espace public, dont nous souhaitons un peu ménager les forces du fait des difficultés qu'ils rencontrent par l'abandon des produits phytosanitaires, pour les aider un petit peu dans leur travail.

Ensuite, nous allons consacrer 225 000 € aux investissements réinscrits.

Je précise que le détail de ces chiffres se trouve dans le budget supplémentaire dans vos petits livres.

*Enfin, 302 000 € seront consacrés à de nouveaux investissements, dont vous trouverez le détail dans le budget supplémentaire joint à votre ordre du jour.
Je vous remercie.*

M. Le Maire : *Avez-vous des questions ? Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Sans entrer dans le débat, je pense qu'il aurait été important et juste, au titre de l'exercice 2014, de rattacher les subventions à la SPL à l'année 2014, ce qui aurait dégradé la qualité comptable du compte administratif 2014, mais qui l'aurait rendu plus juste, puisque nous avons des recettes d'un côté et des dépenses qui apparaissent l'année suivante.*

M. Le Maire : *Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix le budget supplémentaire Il est adopté.*

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

N° S 463 - PAGFGV - 10
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'année 2015, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget supplémentaire pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|---------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 337 000,00 |
| 011 | Charges à caractère général | 103 915,59 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 5 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 11 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 410 000,00 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 1 440 000,00 |
| | Reports de dépenses | 133 227,35 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 3 440 142,94 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|---------------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 3 579 142,94 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | -139 000,00 |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 3 440 142,94 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|--------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 2 870 612,14 |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 220 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 6 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 62 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipements versées | 100 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 260 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 285 000,00 |
| | Reports de dépenses | 2 255 315,06 |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 7 058 927,20 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|--------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 337 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 736 258,20 |
| 13 | Subventions d'investissement | 180 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 6 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 410 000,00 |
| | Reports de recettes | 3 389 669,00 |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 7 058 927,20 |

II – BUDGETS ANNEXES

A) BUDGET EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|--------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 677 157,59 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 10 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 12 000,00 |
| | Reports de dépenses | 28 835,94 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 727 993,53 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|------------------------------------|--------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 2 727 993,53 |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 727 993,53 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------------------------------|--------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 100 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 100 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 777 434,98 |
| | Reports de dépenses | 507 897,51 |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 3 485 332,49 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|--------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 440 570,90 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 677 157,59 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 300,00 |
| | Reports de recettes | 367 304,00 |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 3 485 332,49 |

B) BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|--------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 277 764,36 |
| 011 | Charges à caractère général | 50 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 10 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 12 000,00 |
| | Reports de dépenses | 49 269,20 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 399 033,56 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|------------------------------------|--------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 1 399 033,56 |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 1 399 033,56 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|--------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 52 253,76 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 150 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 100 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 885 764,36 |
| | Reports de dépenses | 622 696,62 |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 810 714,74 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|--------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 277 764,36 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 464 283,38 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | -142 000,00 |
| | Reports de recettes | 210 667,00 |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 810 714,74 |

C) SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|-----------|
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 5 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 541,02 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfiques | -1 500,00 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 4 541,02 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|------------------------------------|----------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 4 541,02 |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4 541,02 |

D) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-----------------------------------|--------------|
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 1 615 436,28 |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 615 436,28 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------------------------------|--------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 615 436,28 |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 615 436,28 |

E) BUDGET PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|------------------------------------|-----------|
| 65 | Autres charges de gestion courante | 500,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 11 384,60 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 11 884,60 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|------------------------------------|-----------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 884,60 |
| 74 | Subvention d'exploitation | 11 000,00 |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 11 884,60 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------------------------------|------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 50 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 501 431,79 |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 551 431,79 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------------------------------|------------|
| 001 | Solde investissement reporté | 551 431,79 |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 551 431,79 |

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Sid-Ali Hamadaïne).

RAPPORT

ADMISSION EN NON VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Philippe Habault

Le trésorier municipal nous informe qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 36 033,19 € pour les motifs suivants :

| | | |
|---|---|--------------|
| - combinaison infructueuse d'actes | : | 4 909,62 €, |
| - insuffisance d'actif | : | 1 914,71 €, |
| - PV de carence | : | 16 727,73 €, |
| - surendettement | : | 1 146,91 €, |
| - demande de renseignement négative | : | 1 029,28 €, |
| - dossier de succession vacante négatif | : | 100,33 €, |
| - vente autorisation refusée | : | 895,71 €, |
| - disparition de la personne | : | 1 453,69 €, |
| - poursuite sans effet | : | 257,64 €, |
| - reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite | : | 7 272,86 €, |
| - décédé et demande renseignement négative | : | 324,71€. |

À cela s'ajoutent les 40 532,29 € de l'Association lavalloise d'action familiale.

Aussi, le montant total des admissions en non-valeur s'élève-t-il à 76 565,48 € selon la répartition suivante :

| | | |
|------------------------------|---|--------------|
| - budget principal | : | 54 927,97 €, |
| - budget de l'eau | : | 11 628,30 €, |
| - budget de l'assainissement | : | 10 009,21 €. |

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Philippe Habault : *Le trésorier municipal nous informe qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 36 033,19 €, dont la liste suit. À cela, s'ajoutent les 40 532,29 € de l'association lavalloise d'action familiale, soit un total de 76 565,48 €, avec la répartition suivante : budget principal, 54 927,97 €, budget de l'eau, 11 628,30 €, budget de l'assainissement : 10 009,21 €. Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur. Je vous remercie.*

M. Le Maire : *Merci. Une certaine récurrence malheureusement, dans ces non-valeurs. Oui, Monsieur Boyer ?*

Jean-Christophe Boyer : *Une demande d'explications sur le montant élevé de procès-verbaux qui sont annulés. 16 000 €, ce ne sont pas des PV de stationnement ?*

Xavier Dubourg : *Ce sont des procès-verbaux de carence, c'est-à-dire que la personne qui doit payer est dans l'incapacité de le faire.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix. Admissions en non-valeur adoptées à l'unanimité.*

ADMISSION EN NON VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2015

N° S 463 - PAGFGV - 11
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers ou de la modicité des sommes à percevoir et que la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à l'Association lavalloise d'action familiale (ALAF) impose la constatation de la créance en non valeur conformément à l'instruction comptable M14,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non valeur pour le montant de 76 565,48 € TTC,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

| BUDGET | Principal | Eau | Assainissement | Total |
|---------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Exercice 2004 | | 24,33 | 15,30 | 39,63 |
| Exercice 2005 | | 42,41 | 24,03 | 66,44 |
| Exercice 2006 | 200,00 | 191,34 | 70,11 | 461,45 |
| Exercice 2007 | | 160,07 | 103,29 | 263,36 |
| Exercice 2008 | 900,86 | 1 064,38 | 719,01 | 2 684,25 |
| Exercice 2009 | 874,42 | 1 358,68 | 937,13 | 3 170,23 |
| Exercice 2010 | 0,80 | 1 302,28 | 1 689,66 | 2 992,74 |
| Exercice 2011 | 1 097,75 | 1 267,89 | 1 097,32 | 3 462,96 |
| Exercice 2012 | 68,70 | 9,34 | | 78,04 |
| Exercice 2013 | 358,09 | 1 229,72 | 1 695,11 | 3 282,92 |
| Exercice 2014 | 51 427,35 | 4 966,70 | 3 646,10 | 60 040,15 |
| Exercice 2015 | | 11,16 | 12,15 | 23,31 |
| TOTAL | 54 927,97 | 11 628,30 | 10 009,21 | 76 565,48 |

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

COMPTE RENDU FINANCIER 2014 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Philippe Habault

La ville de Laval a confié à la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements, par voie de concession d'aménagement, le site de Haute-Chiffolière sur lequel des places de stationnement ont été érigées.

Le parking de Haute-Chiffolière est constitué de quarante et une places de stationnement qui sont louées majoritairement à la ville de Laval. Les produits de la location représentent annuellement 23 m € et le résultat annuel s'élève à 3 m €. Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 108 m € à l'horizon 2027.

Il vous est proposé de prendre acte des comptes rendus financiers 2014 présentés par Laval Mayenne Aménagements.

M. Le Maire : *Philippe Habault.*

Philippe Habault : *Là encore, Monsieur le Maire, un sujet récurrent. Comme chaque année, le CRACL de LMA présente le résultat financier de cette concession d'aménagement que la ville avait faite à LMA pour la construction d'un parking de 41 places, majoritairement louées par la ville de Laval. Le produit de la location s'élève à 23 000 € par an, le résultat net de l'opération est de 3 000 € cette année, et le résultat de clôture espéré fera apparaître un bénéfice de 108 000 € à l'opération. Il vous est donc proposé de voter le compte rendu financier de cette concession d'aménagement.*

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Non. Je mets aux voix. C'est adopté.*

COMPTE RENDU FINANCIER 2014 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

N° S 463 - PAGFGV - 12

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 portant approbation de l'opération à intervenir avec la SACOLA pour l'aménagement du site de Haute-Chiffolière,

Vu la convention afférente et ses avenants,

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2014 dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée par la ville,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses, d'une part, et l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, d'autre part ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité cocontractante,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte des comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2014, dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière qui lui a été concédée par la ville de Laval.

M. Le Maire : *Danièle Jacoviac pour une convention avec le service départemental d'incendie et de secours, relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, donc, de la ville, durant leur temps de travail.*

RAPPORT

CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA MAYENNE RELATIVES À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DURANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Danielle Jacoviac

L'organisation des services d'incendie et de secours est fondée sur l'association, au sein d'un même service, de sapeurs-pompiers professionnels et de volontaires, ces derniers représentant 85 % de l'effectif.

L'évolution des attentes des citoyens en matière de sécurité, la diversité croissante des missions que doivent remplir les services d'incendie et de secours pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement se traduisent par une augmentation constante des opérations de secours qui rend nécessaire une meilleure conciliation entre la disponibilité exigée des volontaires et les obligations liées à l'activité professionnelle qu'ils exercent.

Actuellement, cinq agents de la ville sont pompiers volontaires. Pour faciliter leurs missions, des aménagements sont organisés au sein de leur service. Pour autant, il est nécessaire de préciser les modalités relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail en concluant pour chacun d'entre eux une convention entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Mayenne, la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver lesdites conventions et d'autoriser le maire à les signer.

Danièle Jacoviac : *Merci. Ce service fonctionne avec des pompiers volontaires, à hauteur de 85 %. Actuellement, cinq agents de la ville sont pompiers volontaires. Il s'agit, pour faciliter leur mission et leur permettre d'avoir la disponibilité nécessaire pour ces missions auprès du service des sapeurs-pompiers, pendant leur temps de travail, de signer pour chacun d'eux une convention entre ce service départemental et la ville de Laval. Il vous est donc proposé d'approuver lesdites conventions et d'autoriser le maire à les signer.*

M. Le Maire : *Vous avez des questions ? Non. Je peux donc mettre aux voix. C'est adopté.*

CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA MAYENNE RELATIVES À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DURANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

N° S 463 - PAGFGV - 13
Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 96-370 du 3 mai 1966 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier volontaire parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail en concluant pour chacun d'entre eux une convention entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Mayenne et la ville de Laval,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Mayenne, les agents concernés et la ville de Laval relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Création d'un poste de responsable du service études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux eau et assainissement, à temps complet. Danièle Jacoviac.*

RAPPORT

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES, TRAVAUX ET GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le responsable de la programmation, de l'assainissement non collectif et de la démarche qualité ayant quitté la collectivité, une évolution du poste a été proposée au comité technique du 19 mai 2015.

Celui-ci a validé la création du service études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux au sein de la direction eau et assainissement. Ce service réalise et suit les études générales sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Il programme et conduit les opérations des projets de renouvellement ou d'extension des réseaux. Il développe et met à jour le système d'information géographique d'eau et d'assainissement.

Pour en assurer la gestion, il convient de créer un poste de responsable études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux dont les principales missions seront les suivantes :

- réaliser ou suivre les études générales sur les réseaux d'eau et d'assainissement,
- programmer et conduire les opérations des projets de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement,
- garantir la gestion des prescriptions techniques concernant les réseaux d'eau et d'assainissement,
- assurer l'encadrement et l'animation de l'équipe.

La dépense est prévue au budget primitif 2015 dans la mesure où il s'agit d'une évolution de poste suite à la mutation d'un agent. À titre d'information, le revenu net mensuel d'un ingénieur 1er échelon s'élève à 1 713 € et le coût annuel à 42 184 €.

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable du service études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux, à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'approuver la création de ce poste qui à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- titulaire d'un diplôme d'ingénieur (ou équivalent) dans le domaine du génie de l'eau,
- expérience souhaitée sur un poste similaire,
- connaissances techniques approfondies dans le domaine des réseaux d'eau et d'assainissement,
- maîtrise de la loi relative à la maîtrise de l'ouvrage publique,
- connaissance dans le domaine des travaux publics, de l'urbanisme réglementaire, des procédures de commande publique, de l'environnement institutionnel et du fonctionnement des collectivités territoriales,
- rigueur, autonomie et sens de l'organisation,
- aptitude à l'encadrement.

Danièle Jacoviac : *Il s'agit ici de créer un poste de responsable études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux, dont les principales missions sont listées dans le document. En effet, il s'agit de la création d'un nouveau service d'études, travaux, gestion patrimoniale des réseaux au sein de la direction eau et assainissement. Ce poste à créer est à temps complet dans le cadre des emplois des ingénieurs territoriaux. Il sera procédé à un recrutement soit d'un fonctionnaire, soit d'un contractuel, en fonction des différents cas de figure.*

Vous avez la liste des qualités que doit posséder la personne qui sera recrutée, dont je ne vous fais pas le détail. Il vous est donc proposé d'adopter la création de ce nouveau poste de responsable du service études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux.

M. Le Maire : *Il n'y a pas de question. Merci.*

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES, TRAVAUX ET GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX À TEMPS COMPLET

N° S 463 - PAGFGV - 14

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 19 mai 2015,

Considérant que pour assurer la gestion du service études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux, un responsable est nécessaire,

Que le responsable du service études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux aura pour principales missions de réaliser ou suivre les études générales sur les réseaux d'eau et d'assainissement, de programmer et conduire les opérations des projets de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement, d'assurer la gestion des prescriptions techniques concernant les réseaux d'eau et d'assainissement et d'assurer l'encadrement et l'animation de l'équipe,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le poste de responsable du service études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Article 2

Le poste de responsable du service études, travaux et gestion patrimoniale des réseaux, à temps complet, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- titulaire d'un diplôme d'ingénieur (ou équivalent) dans le domaine du génie de l'eau,
- expérience souhaitée sur un poste similaire,
- connaissances techniques approfondies dans le domaine des réseaux d'eau et d'assainissement,
- maîtrise de la loi relative à la maîtrise de l'ouvrage publique,

- connaissance dans le domaine des travaux publics, de l'urbanisme réglementaire, des procédures de commande publique, de l'environnement institutionnel et du fonctionnement des collectivités territoriales,
- rigueur, autonomie et sens de l'organisation,
- aptitude à l'encadrement.

Article 3

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Création d'un poste de responsable au service jeunesse. Danièle Jacoviac.*

RAPPORT

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE AU SERVICE JEUNESSE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

La politique jeunesse de la ville de Laval doit avoir une approche globale de cette thématique pour être efficiente. Afin d'y parvenir, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs municipaux œuvrant en faveur de cette politique soit structuré au sein d'un service unique. C'est pourquoi, le bureau municipal du 4 mai 2015 et le comité technique du 19 juin 2015 ont acté la création d'un service jeunesse rattaché à la direction générale adjointe animation et démocratie locale.

Pour en assurer la gestion, il convient de créer un poste de responsable jeunesse qui sera pourvu par un redéploiement interne. Ses principales missions seront les suivantes :

- mettre en œuvre la politique jeunesse de la ville en lien avec les partenaires,
- encadrer l'ensemble des équipes de l'animation jeunesse,
- mener un travail transversal avec les différents services et les institutions pour développer la politique jeunesse.

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable du service jeunesse, à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'approuver la création de ce poste de responsable au service jeunesse.

Danièle Jacoviac : *Dans le cadre de la politique jeunesse de la ville et pour rendre son action plus efficiente, il a été décidé de créer un service jeunesse qui sera rattaché à la direction générale adjointe animation et démocratie locale. Pour assurer la gestion de ce service, il est demandé de créer un poste de responsable jeunesse. Ce poste sera pourvu par un redéploiement interne. Ses missions sont de trois ordres, et sont listées, dont l'une des principales est de mener un travail transversal avec les différents services et les institutions pour développer la politique jeunesse. Il s'agit donc d'approuver la création de ce poste de responsable au service jeunesse.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix. C'est adopté. Merci.*

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE AU SERVICE JEUNESSE À TEMPS COMPLET

N° S 463 - PAGFGV - 15

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 19 mai 2015,

Considérant que pour assurer la gestion du service jeunesse un responsable est nécessaire,

Que le responsable du service jeunesse aura pour principales missions de mettre en œuvre la politique jeunesse de la ville en lien avec les partenaires, d'encadrer l'ensemble des équipes de l'animation jeunesse et de mener un travail transversal avec les différents services et les institutions pour développer la politique jeunesse,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le poste de responsable du service jeunesse, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2

Le poste de responsable du service jeunesse, à temps complet, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- titulaire d'un Bac +3 minimum,
- expérience souhaitée sur un poste similaire,
- connaissances des politiques et de l'environnement socio-économique des politiques jeunesse et du fonctionnement des institutions partenaires,
- rigueur, autonomie et sens de l'organisation,
- force de proposition et qualités relationnelles,
- aptitude à l'encadrement.

Article 3

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

M. Le Maire : *Jean-Jacques Perrin. Révision des tarifs des cimetières.*

RAPPORT

RÉVISION DES TARIFS CIMETIÈRES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Une analyse comparative a mis en évidence que les tarifs cimetières pratiqués par la ville de Laval étaient nettement inférieurs à ceux pratiqués dans des villes de taille comparable. Une simulation montre également que ces tarifs sont loin de couvrir la réalité des coûts de gestion des cimetières (investissement, entretien...).

Il est donc proposé une augmentation modérée du tarif des concessions, en fonction de la moyenne des tarifs pratiqués par les villes de taille comparable.

Par ailleurs, au cimetière des Faluères, le tarif comprend l'achat du caveau (construit d'avance par la ville) et le prix de la concession. Pour des raisons comptables, le tarif devrait individualiser nettement le prix du caveau et le prix de la concession elle-même. En effet, la ville n'est pas autorisée à faire de bénéfice et doit revendre le caveau au prix coûtant.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le tarif des concessions du cimetière des Faluères, en distinguant:

- le prix du caveau (facturé au coût réel),
- le prix de la concession (identique dans tous les cimetières de la ville).

En ce qui concerne le tarif de location de la salle de recueillement des Faluères, il est proposé de le fixer forfaitairement à 123 €, prix actuellement constaté dans le privé.

De même, en cas d'utilisation du caveau provisoire (dans l'attente d'une inhumation définitive), il est proposé d'instaurer une indemnité forfaitaire d'occupation plutôt qu'un droit de séjour par jour.

En ce qui concerne le prix des caveaux d'occasion, il est proposé de baisser le tarif de 350 € à 250 € pour un caveau une place afin de respecter une cohérence avec le prix des caveaux neufs.

Les autres tarifs sont augmentés de 2 % afin de tenir compte de l'évolution des prix.

Il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire suivante :

TARIFS CIMETIÈRES

| | AU 01/06/2015 | |
|--|----------------------|--------|
| | H.T | T.T.C. |
| CONCESSIONS | | |
| COLUMBARIUM – 15 ANS | 203 | 203 |
| COLUMBARIUM – 30 ANS | 406 | 406 |
| CONCESSION – 15 ANS | 207 | 207 |
| CONCESSION – 30 ANS | 480 | 480 |
| CONCESSION – 50 ANS | 971 | 971 |
| CONCESSION DE 15 ANS DES ENTRE-TOMBES | 38 | 38 |
| CONCESSION DE 30 ANS DES ENTRE-TOMBES | 110 | 110 |
| CONCESSION DE 50 ANS DES ENTRE-TOMBES | 230 | 230 |
| CONCESSIONS ET LOCATIONS | | |
| CAVURNE 15 ANS | 203 | 203 |
| CAVURNE 30 ANS | 406 | 406 |
| CAVURNE 50 ANS | 812 | 812 |
| POMPES FUNEBRES | | |
| CAVEAU AUTONOME FALUERES – 1 place (sans concession) | 410 | 492 |
| CAVEAU AUTONOME FALUERES – 2 places (sans concession) | 806,67 | 968 |
| CAVEAU AUTONOME FALUERES – 3 places (sans concession) | 1060 | 1272 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE ENFANT | 65 | 79 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE | 446 | 536 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 2 PLACES | 543 | 652 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 3 PLACES | 704 | 845 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 4 PLACES | 863 | 1035 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 5 PLACES | 1049 | 1259 |
| CREUSAGE TRACTO – 1 PLACE ENFANT | 48 | 57 |
| CREUSAGE TRACTO FOSSE – 1 PLACE | 107 | 129 |
| CREUSAGE TRACTO FOSSE – 2 PLACES | 147 | 176 |
| CREUSAGE TRACTO FOSSE – 3 PLACES | 196 | 235 |
| INHUMATION URNES (Concession pleine terre ou relèvement) | 40 | 48 |
| OUVERTURE/FERMETURE - CAVEAU FALUERES | 109 | 131 |
| OUVERTURE/FERMETURE - CAVEAU VAUFLEURY | 56 | 67 |
| OUVERTURE/FERMETURE – CAVURNE – COLUMBARIUM | 28 | 34 |
| RELEVEMENT CERCUEIL | 85 | 102 |
| REDUCTION DE CORPS | 44 | 53 |
| AUTRES | | |
| CAVEAU PROVISOIRE – ouverture/fermeture | 48 | 48 |
| INDEMNITE D'OCCUPATION < 1 mois | 25 | 25 |
| INDEMNITE D'OCCUPATION > 1 mois | 50 | 50 |
| LOCATION SALLE DES FALUERES | | |
| TAXE D'INHUMATION – CERCUEIL ADULTE | 60 | 60 |
| TAXE D'INHUMATION – CERCUEIL ENFANT | 30 | 30 |
| VACATION DE POLICE | 20 | 20 |
| CAVEAU D'OCCASION - 1 place | 250 | 250 |
| CAVEAU D'OCCASION - 2 places | 500 | 500 |
| CAVEAU D'OCCASION - 3 places | 660 | 660 |

Jean-Jacques Perrin : *Nous avons constaté que dans la gestion des cimetières, il existait des différences de tarifs entre les différentes communes de même taille. Nous avons procédé à une espèce de benchmarking pour savoir quels étaient les éléments. Nous avons noté un premier élément de comparaison avec les villes moyennes équivalentes. Un deuxième point qui a attiré notre attention est le prix de revient des travaux qui sont effectués, parce qu'il existe beaucoup de main-d'œuvre au niveau du cimetière. Dans ces conditions, nous vous proposons une augmentation modérée du tarif des concessions et une détermination à l'euro près selon le tableau qui est joint, de toutes les prestations qui peuvent être effectuées par les services du cimetière. Pour information, nous devons individualiser nettement le prix du caveau et celui de la concession elle-même, puisque la ville n'est pas autorisée à faire des bénéfices sur les caveaux et doit les revendre à prix coûtant. Nous avons également baissé un petit peu le prix des caveaux d'occasion, par rapport à ce qu'il était, de façon à faire une distinction par rapport au neuf. Les autres tarifs sont augmentés de 2 %, afin de tenir compte de l'évolution des prix. Je vous propose donc la grille tarifaire suivante que je vous propose de mettre en application à compter du 1^{er} septembre 2015.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des commentaires ? Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Juste une interrogation, notamment en ce qui concerne le tarif de location de la salle de recueillement des Faluères. Vous proposez de le fixer forfaitairement à 123 euros pour les familles, prix actuellement constaté dans le privé. Vous me pardonnerez, mais je n'ai pas la mémoire du tarif de location de cette salle précédemment. Dans mon esprit, c'était gratuit, mis à disposition des familles. Cela me paraît très excessif, notamment pour des familles qui sont déjà dans la douleur, de verser en plus 123 € pour pouvoir se recueillir quelques instants et partager avec les personnes qui ont accompagné le défunt. Cela me paraît très exagéré pour ce que cela va rapporter.*

Jean-Jacques Perrin : *Sur cet aspect des choses, nous ne pouvons pas non plus nous différencier des locations en dehors de la location publique. Cela entraîne des coûts de fonctionnement qui sont extrêmement importants au niveau de la commune et il nous est apparu relativement équitable d'avoir une facturation, y compris et quand bien même elle est relativement mesurée, sachant que l'ensemble des tarifs que nous proposons ici ne représente qu'entre 5 et 10 % du coût de l'inhumation.*

Claude Gourvil : *Est-ce que vous pouvez nous rappeler quel était le tarif de cette location de salle ou mise à disposition de salle précédemment ? Deuxièmement, je vous rappelle que nous sommes un service public. Nous n'avons pas à nous caler sur les prix du privé, nous rendons un service dans des moments vraiment difficiles aux familles. Leur demander, en plus, un chèque de 123 € me paraît particulièrement exagéré. C'est encore là l'illustration d'une politique de grattouillage par tous les moyens, du rattrapage des 10 % d'impôt que vous avez promis aux Lavallois, en faisant payer les familles petit à petit sur tous les services rendus, alors que cela devrait être 100 % gratuit.*

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil, dans le cas particulier, vous faites une erreur de raisonnement. Je me permets de vous le dire, et je pense que vous allez comprendre. Les salles de recueillement n'existaient pas précédemment. Elles ont été créées le plus souvent par des sociétés privées, ce qui montre bien qu'il n'y a pas de défaillance du service marchand, en l'occurrence. On pourrait même reprocher à une collectivité de se substituer à ces sociétés dans un contexte de concurrence déloyale. Ce n'est pas du tout la même problématique que le cimetière où celui-ci incluant les caveaux et le columbarium est une obligation de service public. Là, nous ne sommes pas dans le même cadre de service administratif. Si nous suivions votre raisonnement, nous pourrions - et d'ailleurs même, nous pouvons - être poursuivis en droit administratif par les opérateurs privés qui sont un certain nombre dans notre commune. C'est un problème de droit administratif. Vous avez bien compris que ce n'est pas fait pour gagner de l'argent.*

Claude Gourvil : *Si je comprends bien, c'est une hausse de... Nous ne pouvons même pas calculer la hausse, puisque c'était zéro. Le pourcentage de hausse à zéro est incalculable...*

M. Le Maire : *C'est l'obligation...*

Claude Gourvil : *Ce n'est pas satisfaisant, comme réponse. Nous avons à assumer un service public qui n'entre pas en concurrence avec les services rendus par les salles dans le privé, qui offrent d'autres services avec du personnel qui accompagne, éventuellement. Là, il s'agit simplement de la mise à disposition d'un espace qui existe, qui est déjà financé, amorti, etc. Je trouve cela particulièrement exagéré.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. Je vous remercie.*

RÉVISION DES TARIFS CIMETIÈRES

N° S 463 - PAGFGV - 16

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2223-15 et suivants,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs applicables aux cimetières,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs applicables aux cimetières sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS CIMETIÈRES

| | AU 01/06/2015 | |
|--|----------------------|------------|
| | H.T | T.T.C. |
| CONCESSIONS | | |
| COLUMBARIUM – 15 ANS | 203 | 203 |
| COLUMBARIUM – 30 ANS | 406 | 406 |
| CONCESSION – 15 ANS | 207 | 207 |
| CONCESSION – 30 ANS | 480 | 480 |
| CONCESSION – 50 ANS | 971 | 971 |
| CONCESSION DE 15 ANS DES ENTRE-TOMBES | 38 | 38 |
| CONCESSION DE 30 ANS DES ENTRE-TOMBES | 110 | 110 |
| CONCESSION DE 50 ANS DES ENTRE-TOMBES | 230 | 230 |
| CONCESSIONS ET LOCATIONS | | |
| CAVURNE 15 ANS | 203 | 203 |
| CAVURNE 30 ANS | 406 | 406 |
| CAVURNE 50 ANS | 812 | 812 |
| POMPES FUNEBRES | | |
| CAVEAU AUTONOME FALUERES – 1 place (sans concession) | 410 | 492 |
| CAVEAU AUTONOME FALUERES – 2 places (sans concession) | 806,67 | 968 |
| CAVEAU AUTONOME FALUERES – 3 places (sans concession) | 1060 | 1272 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE ENFANT | 65 | 79 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE | 446 | 536 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 2 PLACES | 543 | 652 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 3 PLACES | 704 | 845 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 4 PLACES | 863 | 1035 |
| CREUSAGE MAIN FOSSE – 5 PLACES | 1049 | 1259 |
| CREUSAGE TRACTO – 1 PLACE ENFANT | 48 | 57 |
| CREUSAGE TRACTO FOSSE – 1 PLACE | 107 | 129 |
| CREUSAGE TRACTO FOSSE – 2 PLACES | 147 | 176 |
| CREUSAGE TRACTO FOSSE – 3 PLACES | 196 | 235 |
| INHUMATION URNES (Concession pleine terre ou relèvement) | 40 | 48 |
| OUVERTURE/FERMETURE - CAVEAU FALUERES | 109 | 131 |
| OUVERTURE/FERMETURE - CAVEAU VAUFLEURY | 56 | 67 |
| OUVERTURE/FERMETURE – CAVURNE – COLUMBARIUM | 28 | 34 |
| RELEVEMENT CERCUEIL | 85 | 102 |
| REDUCTION DE CORPS | 44 | 53 |
| AUTRES | | |
| CAVEAU PROVISOIRE – ouverture/fermeture | 48 | 48 |
| INDEMNITE D'OCCUPATION < 1 mois | 25 | 25 |
| INDEMNITE D'OCCUPATION > 1 mois | 50 | 50 |
| LOCATION SALLE DES FALUERES | 123 | 123 |
| TAXE D'INHUMATION – CERCUEIL ADULTE | 60 | 60 |
| TAXE D'INHUMATION – CERCUEIL ENFANT | 30 | 30 |
| VACATION DE POLICE | 20 | 20 |
| CAVEAU D'OCCASION - 1 place | 250 | 250 |
| CAVEAU D'OCCASION - 2 places | 500 | 500 |
| CAVEAU D'OCCASION - 3 places | 660 | 660 |

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot et Sid-Ali Hamadaïne).

M. Le Maire : *Les systèmes ORACLE. C'est Florence Quentin.*

RAPPORT

AVENANT À LA CONVENTION DE CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CCAS POUR LES ACQUISITIONS ET LA MAINTENANCE DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DE BASES DE DONNÉES RELATIONNELLES (ORACLE)

Rapporteur : Florence Quentin

La ville de Laval, Laval Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Laval, pour leur système de gestion de bases de données relationnelles, utilisent les mêmes logiciels de la société ORACLE.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, il a été décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

Cette convention prévoit que chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part de la solution le concernant, selon les modalités suivantes :

- pour la ville de Laval : 70 % du montant total de l'opération,
- pour la communauté d'Agglomération de Laval : 20% du montant total de l'opération,
- pour le CCAS de Laval : 10 % du montant total de l'opération.

Néanmoins, la société ORACLE contraint la ville de Laval à payer la globalité du coût car, historiquement, les licences, ayant été acquises au nom de la ville de Laval, sont la propriété exclusive de la ville de Laval. De ce fait, la société ORACLE ne peut établir qu'une seule facture pour le renouvellement annuel des droits d'usage au nom de la ville de Laval.

Il convient donc d'établir un avenant à cette convention précisant que le paiement total est à la charge de la ville de Laval qui refacturera à Laval Agglomération et au CCAS selon la clé de répartition initialement fixée.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

Florence Quentin : *Merci, Monsieur le Maire. La ville de Laval, Laval Agglo et le CCAS utilisent la même base de données relationnelles provenant de la société ORACLE. En 2013, un groupement de commandes reliant ces trois administrations a été fait. L'utilisation a été répartie comme suit : 70 % pour la ville de Laval, 20 % pour l'Agglo, et 10 % pour le CCAS. Cependant, la société ORACLE ne souhaite pas que ces trois collectivités payent les licences, mais que ce soit bien affecté à une seule des parties, à savoir la ville. Nous devons donc établir un avenant à la convention pour préciser que le paiement est à la charge de la ville, qui refacturera ensuite les prestations à Laval Agglo et au CCAS. Merci.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Adopté.*

AVENANT À LA CONVENTION DE CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CCAS POUR LES ACQUISITIONS ET LA MAINTENANCE DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DE BASES DE DONNÉES RELATIONNELLES (ORACLE)

N° S 463 - PAGFGV - 17

Rapporteur : Florence Quentin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 relative à la création d'un groupement de commandes avec Laval Agglomération et le CCAS pour les acquisitions et la maintenance des solutions logicielles de gestion de bases de données relationnelles,

Considérant que la société ORACLE contraint la ville de Laval à payer la globalité du coût puisque les licences, ayant été acquises au nom de la ville de Laval, sont la propriété exclusive de la ville de Laval,

Que la société ORACLE ne peut établir qu'une seule facture pour le renouvellement annuel des droits d'usage au nom de la ville de Laval,

Qu'il convient de dresser un avenant précisant que Laval Agglomération et le CCAS de Laval procéderont à un remboursement à la ville de Laval selon la clé de répartition fixée initialement,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant à la convention de groupement de commandes avec Laval Agglomération et le CCAS pour les acquisitions et la maintenance des solutions logicielles de la société ORACLE est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS - MODIFICATIF

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Une convention, entrée en vigueur le 1er mai 2011, a été signée entre l'association Habitat Jeunes Laval et la ville de Laval pour la participation au coût des repas pris par les agents au sein des foyers de jeunes travailleurs.

Depuis le 1er mai 2011, la ville de Laval participe au prix des repas servis aux agents de la collectivité par l'association Habitat jeunes Laval dans les conditions suivantes :

1 – Bénéficiaires :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- agents non titulaires en activité employés de manière continue à temps complet ou à temps non complet travaillant à temps plein ou à temps partiel et rémunérés sur la base d'un indice,
- apprentis et stagiaires écoles.

Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectifs des fonctions des agents à la ville de Laval.

2 – Conditions d'attribution de la prestation :

a/ nombre de repas

La participation est limitée à 20 repas par mois pendant 12 mois.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raisons de santé.

b/ participation au prix du repas

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiel, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre 2014 pour l'année 2015 puis décembre de l'année N-1 pour les années suivantes.

Pour les agents qui ne sont pas en activité de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement.

Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année.

Pour les agents multi-collectivités, en particulier ceux de la filière artistique, il est tenu compte de la rémunération brute perçue dans les autres collectivités pour définir le niveau de participation.

À compter du 1er juillet 2015, la participation est fixée comme suit :

| Rémunération brute mensuelle | Prix du repas | Participation employeur | Participation de l'agent |
|------------------------------|---------------|-------------------------|--------------------------|
| Jusqu'à 1 400 € | 7,50 € | 5,65 € | 1,85 € |
| de 1 401 € à 2 000 € | | 4,65 € | 2,85 € |
| de 2 001 € à 2 500 € | | 3,65 € | 3,85 € |
| de 2 501 € à 3 000 € | | 2,65 € | 4,85 € |
| + de 3 000 € | | 1,65 € | 5,85 € |

La participation de la ville pourra être modifiée en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires. Toute évolution du prix du repas conduira à une évolution identique de la participation de l'employeur.

3 – Modalités d'octroi :

Conformément aux critères ci-dessus, le droit au repas, ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation à l'association Habitat jeunes Laval qui pratiquera les tarifs établis ci-dessus.

Pour chaque repas acheté par un agent de la ville de Laval, l'association Habitat jeunes Laval facture mensuellement, à la ville de Laval, la part que cette dernière prend à sa charge. La facture est accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents. Chaque mois, eu égard à la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par l'association Habitat jeunes Laval, la ville verse une subvention de participation.

Il vous est proposé d'approuver cette participation de la ville aux tickets repas des agents et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Danièle Jacoviac : *Il s'agit donc, par rapport à une convention signée entre l'association Habitat Jeunes Laval et la ville de Laval pour la participation au coût des repas pris par les agents au sein des foyers de jeunes travailleurs qui est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011, d'une revalorisation de la participation employeur. Nous vous rappelons dans ce document les agents bénéficiaires, les conditions d'attribution de prestations et enfin, en bas de la première page, le tableau qui rappelle le prix du repas et la participation employeur et de l'agent en fonction de la rémunération brute mensuelle de ces agents. Il vous est donc proposé d'approuver cette participation de la ville aux tickets-repas des agents, et à autoriser le maire à signer tous documents afférents.*

M. Le Maire : *Merci. Cette délibération a reçu l'avis favorable du comité technique paritaire le 19 juin dernier. Pas de question. C'est adopté.*

PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS - MODIFICATIF

N° S 463 - PAGFGV - 18

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 -1,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 19 juin 2015,

Considérant que la ville de Laval souhaite développer son action sociale pour les agents municipaux dans le domaine de la restauration,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Depuis le 1er mai 2011, la ville de Laval participe au prix des repas servis aux agents de la collectivité par l'association Habitat jeunes Laval dans les conditions suivantes :

– Bénéficiaires :

- . fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- . agents non titulaires en activité employés de manière continue à temps complet ou à temps non complet travaillant à temps plein ou à temps partiel et rémunérés sur la base d'un indice,
- . apprentis et stagiaires écoles.

Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif des fonctions des agents à la ville de Laval.

– Conditions d'attribution de la prestation :

- . nombre de repas

La participation est limitée à 20 repas par mois pendant 12 mois.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raisons de santé.

- . participation au prix du repas

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiel, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre 2014 pour l'année 2015 puis décembre de l'année N-1 pour les années suivantes.

Pour les agents qui ne sont pas en activité de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement.

Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année.

Pour les agents multi-collectivités, en particulier ceux de la filière artistique, il est tenu compte de la rémunération brute perçue dans les autres collectivités pour définir le niveau de participation.

À compter du 1er juillet 2015, la participation est fixée comme suit :

| Rémunération brute mensuelle | Prix du repas | Participation employeur | Participation de l'agent |
|------------------------------|---------------|-------------------------|--------------------------|
| Jusqu'à 1 400 € | 7,50 € | 5,65 € | 1,85 € |
| de 1 401 € à 2 000 € | | 4,65 € | 2,85 € |
| de 2 001 € à 2 500 € | | 3,65 € | 3,85 € |
| de 2 501 € à 3 000 € | | 2,65 € | 4,85 € |
| + de 3 000 € | | 1,65 € | 5,85 € |

La participation de la ville pourra être modifiée en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires. Toute évolution du prix du repas conduira à une évolution identique de la participation de l'employeur.

– Modalités d'octroi :

Conformément aux critères ci-dessus, le droit au repas ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation à l'association Habitat jeunes Laval qui pratiquera les tarifs établis ci-dessus.

Article 2

Pour chaque repas acheté par un agent de la ville de Laval, l'association Habitat jeunes Laval facturera mensuellement à la ville de Laval la part que cette dernière prend à sa charge. La facture sera accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents.

Chaque mois, eu égard à la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par l'association Habitat jeunes Laval, la ville versera une subvention de participation.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention établie avec le président de l'association Habitat jeunes Laval, afin de faire bénéficier les agents municipaux de cette prestation d'action sociale.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Nous passons aux questions urbanisme, travaux, écologie urbaine, avec plusieurs dossiers, trois délibérations au moins qui concernent l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare. Gros dossier, donc.*

URBANISME - TRAVAUX - ÉCOLOGIE URBAINE

RAPPORT

AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare s'est concrétisé par un protocole d'accord financier négocié entre tous les partenaires et validé lors du conseil municipal du 17 décembre 2012.

Depuis, le projet a fait l'objet, pour certaines opérations prévues, de modifications du coût prévisionnel ou des participations financières des partenaires (dont l'État).

La nouvelle maquette de ce protocole d'accord, validée lors du comité technique du 12 mars 2015, mentionne les évolutions principales suivantes détaillées en annexe :

- soit un coût global à la charge de la ville, y compris la participation pour les acquisitions foncières et libérations-reconstitutions (en partie réalisées) de 6 450 000 € en évolution de + 560 000 € en tenant compte :

- . du coût réel de la passerelle,
- . des économies réalisées pour la gare routière, l'aménagement du bâtiment voyageurs,
- . des modifications des crédits FNADT (2007-2013 et 2015-2020) de l'État,
- . d'une proposition de complément au nouveau contrat régional (NCR) de 350 000 €,
- . d'un principe de répartition du reste à financer entre la ville de Laval et Laval Agglomération (coût global – participations des autres partenaires) de 48 % pour Laval Agglomération et de 52 % pour la ville.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Xavier Dubourg : *Oui, Monsieur le Maire, trois délibérations qui sont liées dans leur vocation et dans leur contenu. La première concerne l'avenant n°1 au protocole d'accord sur le financement du pôle d'échanges multimodal, dont vous retrouverez le détail dans la délibération, pour un montant total de 6,45 millions, en évolution de 560 000 €, qui prend en compte le coût réel de la passerelle, la signature des marchés de travaux, les économies réalisées pour la gare routière, l'aménagement du bâtiment voyageurs, et les modifications de financement émanant des crédits FNADT, du nouveau contrat régional et de la clé de répartition du reste à charge entre la ville de Laval et Laval Agglomération, pour respectivement 48 et 52 %. Il vous est proposé d'approuver cet avenant de financement.*

M. Le Maire : *Avez-vous des questions ? Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Des questions, je ne sais pas, mais des remarques. Tout d'abord, redire à Monsieur Habault qui, conseil après conseil, ne quitte pas sa posture agressive, que l'obligation de signer les marchés concernant la passerelle avant la fin de l'année 2013 était liée à des subventions dépassant le million d'euros. C'est la raison pour laquelle elles ont été signées. La continuité du service public municipal nous honore tous. Il y a des arguments, vous les soulevez de temps en temps, mais d'autres sont beaucoup moins justifiés – celui-ci en fait partie. Sur le plan du surcoût de la passerelle, je voudrais là aussi que les choses soient très claires. Quand nous avons signé le premier protocole en 2012, nous avons comme dans tout protocole de pôle d'échanges multimodal, un certain nombre d'incertitudes liées au coût définitif des travaux qui seraient sous-traités à la SNCF et à RFF. Nous avons également ajouté deux points qui étaient importants. Le premier était de renforcer l'accessibilité de cette passerelle sur un élément déterminant que vous supprimez aujourd'hui, qui était de pouvoir connecter le parking souterrain de la gare à la passerelle, pour que les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, n'aient pas à sortir d'un ascenseur, faire quelques dizaines de mètres pour en prendre un autre, le tout dans un meilleur confort pour l'usager. Nous avons également renforcé la qualité des matériaux, parce que cela n'échappe à personne, quand on fait une passerelle, on la construit pour longtemps, et pour très longtemps même, on espère plusieurs dizaines d'années. Donc, il était logique que ce coût définitif de la passerelle soit pris en charge par l'ensemble des collectivités – j'observe que cela n'a pas aidé le conseil général à venir financer cette passerelle malgré cette augmentation. Nous regrettons surtout aujourd'hui que ce qui faisait une des caractéristiques de cette passerelle et qui rattrapait une erreur historique dans la construction du parking souterrain qui était le défaut de connexion directe avec les quais, vous le supprimiez aujourd'hui.*

C'est donc l'accessibilité générale du pôle d'échanges multimodal qui est aujourd'hui en difficulté, accessibilité également au titre de l'intermodalité entre les TUL et les cars du département. En effet, en transférant la gare routière, décision que nous avons prise, du centre-ville vers la gare SNCF, il y a là aussi des connexions très importantes entre les TUL, les cars du département et les TER régionaux, qui seront moins facilitées du fait de la suppression du bâtiment voyageurs. Je regrette ces décisions. Nous pouvons les comprendre sur un plan strictement financier, mais quand on travaille à un pôle d'échanges multimodal, on travaille pour des décennies et l'on regarde les financements et les engagements au regard des services rendus aux citoyens.

Enfin, pour finir, ce protocole acte des retards extrêmement importants dans la réalisation du pôle d'échanges multimodal, puisque cela va de deux ou trois ans pour des aménagements comme ce qui devient un parking routier, plus qu'une gare routière, jusqu'à cinq ou six ans quand il s'agit par exemple des travaux sur le pont de Paris, pourtant de l'avis de tous – encore une fois, ce n'est pas politique – une entrée extrêmement importante de notre ville et qui est repoussée dans une période 2017-2020, qui nous inquiète particulièrement.

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Moi, je trouve très bien que l'on parle du pôle d'échanges multimodal, c'est très long à dire, cela fait toujours plaisir aux gens, mais ce qui serait bien, c'est que le train arrive à Laval et reparte à Laval. J'écoutais ce matin la radio et je découvre qu'il va y avoir un aller-retour pour Paris avec le fameux train, la fameuse ligne LGV, mais il faudra réserver quoi ? Vous n'avez pas entendu Radio Mayenne qui donnait une information qui avait l'air correcte. Ils nous disaient qu'il allait y avoir un train par jour aller-retour. C'est invraisemblable. Vous êtes en train de faire une gare magnifique, mais s'il n'y a pas de train, cela va tout de même poser un problème. Je dirai même pire ; il faudra réserver six mois à l'avance son billet, parce que cela devient déjà très pénible aujourd'hui, le train. Une heure dix, d'accord, mais encore faudra-t-il pouvoir monter dans le train. Voilà ce que je voulais vous dire. On parle beaucoup du pôle multimodal, mais assurez-vous que le train s'arrêtera bien à Laval et repartira de Laval. Je m'excuse de dire cela. Si cela pouvait lancer un débat qui n'est pas nécessairement dans le texte, ce serait bien aussi, parce que je pense que de nombreux Lavallois s'intéressent à cela. Mais ce n'est pas inscrit à la ligne 50 du papier 25, etc. Nous n'avons pas demandé dix jours avant à Monsieur le maire si nous avons le droit d'en parler. C'est dit tout de même.*

M. Le Maire : *Xavier Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Monsieur Boyer, vous pouvez, certes, déplorer le projet qui propose un accord de financement, mais je pense que vous êtes assez mal placé pour discourir des retards ou du financement lui-même. Quand on est responsable et que l'on signe des marchés de travaux pour un engagement avec des partenaires, et que l'on constate, comme cela peut arriver, que l'engagement que l'on signe est supérieur à la prévision budgétaire et à l'enveloppe de travaux qui étaient convenus, il me semble que la moindre des choses, avant de signer, est d'aller voir les partenaires pour se mettre d'accord sur comment le surcoût sera pris en charge. Cela n'a pas été fait. Quand nous avons consulté les partenaires et que nous leur avons indiqué que le coût de cette passerelle était de 6,45 millions en prévision – les travaux n'ont pas encore eu lieu – ils n'étaient pas au courant, et ils n'avaient pas donné d'accord sur le financement supplémentaire.*

Vous avez engagé de votre initiative un surcoût d'un peu plus d'un million à la charge exclusive de la ville, avant d'aller discuter avec les partenaires. Nous avons, nous, réduit ce coût sans perdre de fonctionnalité, puisque l'accessibilité de cet ouvrage est assurée avec trois ascenseurs qui permettent la circulation bien entendu des piétons, des PMR et des vélos, et qui proposent une accessibilité complète aux quais et aux deux côtés de la gare. Quant aux retards, vous déplorez que les travaux prennent du retard, et je vous signale simplement que ce n'est pas nous qui avons arrêté la première ZAC pendant votre mandat. C'est vous qui avez choisi d'arrêter la ZAC et de ne rien faire pendant plusieurs années, avant de rouvrir opportunément un an avant la dernière élection municipale. Donc vous portez pleinement la grande part du retard de ces travaux. Les retards que nous connaissons ne sont pas de notre fait, mais de celui de la disponibilité des agents de RFF pour permettre la sécurisation des voies et la réalisation des travaux en toute sécurité. Ces travaux auront donc lieu en 2017.

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Petite précision. Je rappelle que le projet gare – et j'imagine que c'est la façon dont il fonctionne aujourd'hui – est conduit par un comité technique qui se réunit régulièrement, par un comité de pilotage dans lequel siège l'ensemble des partenaires, et que les études et les montants financiers que vous évoquez étaient connus de ces partenaires dès la fin de l'année 2013. Qu'il entre dans vos prérogatives, puisque vous avez eu la chance d'être élu en mars 2014, d'équilibrer l'ensemble du protocole, je le comprends, nous aurions fait de même. Ces discussions avaient d'ailleurs déjà débuté avec la région, nous les avons encore eues cet après-midi pour travailler avec eux et voir dans quelle mesure ils pouvaient faire des efforts ou pas sur ce dossier. Sachez que sur ce dossier-là, comme sur les autres, il y a continuité et prise en charge d'un certain nombre d'actions prévues. Cette passerelle est nécessaire parce qu'elle est indispensable pour relier la gare au quartier des Pommeraies et de la technopole, et relier le centre-ville au quartier des Pommeraies et de la technopole. L'ensemble des partenaires a travaillé sur ce dossier en comité de pilotage, depuis 2011, je crois. Arrêtez donc de dire là aussi qu'il s'agit de déclarations opportunes à la fin de notre mandat. Nous avons travaillé sur ce dossier après avoir épongé, je le rappelle, 7 millions d'euros de déficit sur le parking souterrain de la gare qui nous avait été aimablement légués.*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Juste une chose. J'entends Monsieur Boyer dire que cette passerelle était indispensable. Non. Un petit toilettage. De toute façon, cet endroit est laid. Qu'allez-vous faire ? Il faut attirer le monde entier ? C'est pour quoi, un défilé de mode ? C'est Pierre Bergé, c'est quoi ? C'est une passerelle, cela sert à passer d'un point à un autre. Personne n'a envie de vivre sur une passerelle. Enfin, je ne sais pas, à moins qu'il y ait des personnes, maintenant... On a atteint un tel degré de démente que peut-être que les gens ont envie de vivre sur une passerelle. Elle n'est pas indispensable, cette passerelle. Un toilettage est indispensable, éventuellement avec des fresques de Laval – mes petits-neveux dessinent très bien et pourraient vous faire cela gratuitement. Sincèrement, faites un souterrain, parce que l'on parle de cette passerelle depuis des mois et des années, cela coûte un argent fou, tout le monde trouve cela ridicule, Monsieur Boyer, cela vous a fait perdre en grande partie. Arrêtons de nous enquiquiner avec cette passerelle qui n'est pas du tout indispensable. Cela n'est pas du tout indispensable. Employez les bons termes ! C'est pas mal, cela fait plaisir, c'est bien sur les plaquettes de com', mais ce n'est pas indispensable. Nettoyez celle qui existe.*

M. Le Maire : *Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *La seule chose qui va me chagriner quand la nouvelle passerelle va être construite, c'est qu'elle va détruire l'ancienne où il est écrit quelque chose quand on arrive dans le quartier des Pommeraies que visiblement, vous trouvez "moche" – cela va faire plaisir aux habitants de ce quartier. Il y a écrit sur cette passerelle « Bienvenue en terre antifasciste ». C'est la seule chose qui va me chagriner quand on va l'enlever, parce que je trouve que...*

Jean-Christophe Gruau : *Écoutez, Monsieur, je n'ai pas des morts derrière moi... Ce n'est pas un communiste qui va me donner des leçons de morale dans ce domaine. Vous avez... D'ailleurs, vous devriez... Un coco me traiter de fasciste ! Moi qui suis sans parti, avec un « i », bien sûr ! Me faire traiter de fasciste par un coco...*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau, nous vous avons entendu. Vous continuerez à l'extérieur, cela ne nous passionne pas. Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Une précision complémentaire, puisque nous validons un protocole d'accord qui mentionne la voie nouvelle qui serait construite sur le terrain actuellement dévolu au stationnement. Vous avez, dans la presse, déclaré que vous souhaitiez abandonner cette voie nouvelle au profit d'un élargissement de la rue des Trois Régiments. Élargissement qui serait catastrophique pour le quartier, puisque nous avons pour notre part choisi de maintenir la rue des Trois Régiments en rue de Faubourg lavallois, la nouvelle voie étant réservée à la desserte de la gare et notamment à l'accès est du parking souterrain. Pourriez-vous nous rassurer sur vos intentions en matière de nouvelle voie et sur la rue des Trois Régiments ?*

M. Le Maire : *Monsieur Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Sur cet aménagement, lorsque l'on sort du pôle d'échanges multimodal pour aller vers l'aménagement de la ZAC, vous savez que nous avons signé un traité de concession et qu'une équipe d'architectes assiste la SPL sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et qui, comme c'est bien normal, fait un certain nombre de propositions d'évolution du plan d'aménagement, puis de la commercialisation de ce secteur. Concernant la partie sud des voies, il n'est pas envisagé de supprimer de manière complète la voie nouvelle. Il s'agit d'une réflexion sur son positionnement – cette voie doit-elle être uniquement ouverte à la circulation des transports en commun, des transports en commun et des voitures – et sa localisation exacte – faut-il qu'elle soit, comme cela était prévu, au milieu du talus, ce qui coupe les parcelles commercialisables en morceaux assez peu larges, ou faut-il, par exemple, c'est l'une des hypothèses, la reporter le long des voies ferrées, où par nature, il n'est jamais conseillé de construire exactement ? Un certain nombre de discussions sont faites en comité de pilotage de la ZAC, et je vous confirme que nous continuons à travailler, si c'est votre question.*

Jean-Christophe Boyer : *Je suis d'accord pour clore. Pour nous, d'abord, cela emporterait comme conséquence de soumettre à nouveau à enquête publique l'ensemble du projet, et il faudrait aussi en mesurer les conséquences. Ensuite, si jamais vous aviez, ce que je crois comprendre, l'intention de supprimer cette voie nouvelle, en l'occurrence, nous voterons contre ce nouveau protocole dans l'attente de précisions sur ce point.*

M. Le Maire : *Je précise que nous ne sommes pas dans l'aménagement du quartier de la gare. Nous y sommes, mais ce n'est pas la globalité. Nous sommes dans le plan de financement du pôle d'échanges multimodal, c'est-à-dire, pour faire simple, tout ce qui concerne la gare, la passerelle et la gare routière, avec tous leurs abords. Monsieur Boyer, très franchement, je ne pense pas que ce soit le meilleur dossier que vous ayez à défendre de votre action à la mairie, pour deux raisons principales.*

C'est bien du fait de votre incapacité, pardon de le dire, à gérer le dossier, que nous avons pris six années de retard. Vous avez eu un parti pris dès l'origine. Une ZAC existait, vous avez dit que comme cela venait de l'ancienne municipalité, cela ne valait rien, et qu'il fallait repartir à zéro. Si vous étiez reparti à zéro tout de suite, les dégâts auraient été limités, mais vous avez attendu plusieurs années. La deuxième raison pour laquelle c'est un mauvais dossier pour vous, que vous ne devriez pas trop évoquer, c'est cette fameuse affaire de passerelle, où quelques jours avant l'élection municipale, alors que vous deviez tout de même imaginer qu'il pouvait y avoir un aléa sur le résultat pour vous - ou alors, je suis un peu inquiet - vous avez signé des marchés qui s'imposent bien évidemment à nous, puisque nous sommes dans un État de droit, pour 2,67 millions d'euros supplémentaires non financés. Comme l'a très bien rappelé Xavier Dubourg plus tôt, quand on reconfigure un projet et qu'il y a un besoin de financement supplémentaire, on fait le tour des différents partenaires. Que s'est-il passé ? Quand nous sommes arrivés et que nous avons découvert cette affaire-là, tout le monde a d'abord pris un air très gêné pour nous l'annoncer, mais la triste réalité s'est imposée. Bien évidemment, j'ai fait immédiatement le tour des partenaires. SNCF, c'était non, merci, nous n'avons pas les moyens, et puis de toute façon, ce n'est pas de notre responsabilité, SNCF Réseau, l'ancien RFF, même réponse. Quant aux deux autres collectivités locales principales que sont le département de la Mayenne et la région, ils nous ont dit « Vous êtes gentils de venir nous demander cela, mais nous n'avons absolument rien budgété pour ce faire, et cela n'a jamais été discuté. » En effet, pour le département de la Mayenne, cela a été un refus d'engager des fonds supplémentaires, mais un accord pour faire un redéploiement. Quant à la région, il ne faut pas se tromper, les 350 000 € qui viennent sur la ligne « région » en financement, sont un redéploiement à l'intérieur de l'Agglo. Le nouveau contrat régional avait prévu d'autres aménagements sur l'Agglo de Laval et les élus de l'Agglo ont accepté de réfléchir sur ce pôle. Finalement, cette affaire n'est retombée que sur les contribuables Lavallois et les élus de l'Agglo Lavalloise, puisque c'est l'Agglomération de Laval et la ville de Laval qui sont obligées de faire l'effort supplémentaire exclusivement. Vraiment, nous vous remercions. Il est encore heureux que par une renégociation difficile conduite par Xavier Dubourg, Philippe Habault et Jean-Jacques Perrin, nous ayons pu obtenir 500 000 € d'économies sur la passerelle. Donc, il serait quand même mal fondé et mal venu, aujourd'hui, de venir nous reprocher d'avoir réussi à équilibrer un plan de financement dans quelque chose que vous nous laissiez, avec une impasse de financement de 2,67 millions.

S'agissant de la desserte, je voudrais dire à Monsieur Gruau qu'il n'y a rien à gagner pour notre ville à faire des effets d'annonce de catastrophisme. On ne sait jamais, on peut aussi recevoir une comète sur la tête, qui tomberait sur la mairie dans quelques secondes. Après tout, on ne sait jamais... Bon. La ville de Laval sera bien desservie, tel que cela avait été annoncé il y a plusieurs années par la SNCF, à raison, concernant la liaison avec Paris, de huit trajets chaque jour, dans chaque sens. C'est une nouvelle que j'attendais, je dois vous le dire, avec un peu de fébrilité, et je m'étais donc rapproché de la SNCF depuis mon élection, car, par les temps qui courent, avec la révision du budget TGV, on pouvait craindre d'autres choses. Nous avons l'engagement de desserte, il n'y a aucun doute là-dessus.

Deuxièmement, les créneaux horaires, sur lesquels se situent ces huit trajets chaque jour, dans chaque sens, sont meilleurs que ceux d'aujourd'hui. En effet, ils sont de nature à répondre à la demande des agents économiques – pour nous, c'est déterminant – mais aussi des personnes qui utilisent le train, par exemple en milieu de journée, pour des voyages familiaux ou d'agrément.

La troisième nouvelle importante, c'est que nous avons la confirmation que, alors que nous n'avions aucune relation directe avec Angers et Nantes, nous aurons huit trains chaque jour, dans chaque sens - c'est l'accord avec la région des Pays de la Loire - vers ces villes. Ce sont des Z-TER, c'est-à-dire des TER d'une nouvelle forme qui roulent à une vitesse rapide et qui empruntent la voie LGV. Tout cela permet de conforter la desserte de Laval.

Il nous reste en effet un élément en discussion avec la SNCF. Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul train direct entre Laval et Paris et entre Paris et Laval. La SNCF, dans ses projets d'horaires, propose de ne maintenir qu'un seul train direct, les autres s'arrêtant tous au Mans. Nous sommes en discussion, en association avec le conseil départemental et les représentants des milieux économiques qui se sont constitués sous la forme du « Club Laval LGV » pour demander une deuxième liaison directe avec Paris.

Voilà l'état du dossier. La gare sera prête pour l'arrivée de la LGV en 2017, et vous verrez que dès le 1^{er} octobre prochain, la SNCF engagera tous les travaux de réaménagement de la gare, ce qui fait que vous verrez d'ici quelques semaines des bâtiments préfabriqués à côté de la gare pour accueillir les services de la SNCF pendant la durée des travaux. Il reste, pour des raisons que j'ai déjà commentées ici, totalement indépendantes de notre fait, le retard de construction de la passerelle. Nous avons bien évidemment la certitude que ces travaux seront faits en 2017. La signature du ministre des Transports, celle du président de SNCF Réseau – nous avons les créneaux exacts d'intervention sur les voies – se conjugueront pour quelques semaines avec l'arrivée de la LGV.

L'aménagement du quartier de la gare est une œuvre de plus grande envergure qui est également démarrée, prioritairement par l'aménagement de ce que l'on appelle l'îlot Magenta – quand vous regardez la gare, c'est à gauche, entre la voie ferrée et la rue Magenta – et par un deuxième îlot que l'on appelle l'îlot de l'ex trésorerie – quand vous sortez de la gare, c'est tout ce qui est en face de vous, jusqu'à la rue Auguste Beuneux. Les opérations sont lancées avec l'agence d'architectes Richez Associés qui va assurer la maîtrise d'œuvre pendant plusieurs années à nos côtés. Les promoteurs, investisseurs et futurs utilisateurs qui se sont déjà signalés ont déjà été réunis plusieurs fois, ce qui nous laisse penser à un chantier effectif, avec un début des travaux et du matériel de chantier, courant 2016. Pendant cette même année, le conseil départemental réalisera la gare routière.

Je pense avoir donné l'état des lieux. Une présentation du troisième îlot, celui qui va faire l'objet d'une urbanisation sur une durée plus longue – en sortant de la gare, à gauche, jusqu'au pont de Paris – sera faite lorsque les derniers éléments auront été décidés et levés. Nous ne sommes pas loin de pouvoir présenter ce projet, nous vous en dirons plus à ce moment-là.

Jean-Christophe Boyer : *Je crois qu'il faut que l'on arrête de parler de cette signature hâtive de la passerelle. Nous sommes déjà venus à de nombreuses reprises dessus, et je regrette que vous l'évoquiez encore. Vous aurez un jour à prendre des décisions à la fin du mois de décembre de l'année précédant un mandat, et je vous encourage à la prendre si vous la prenez en votre âme et conscience. Je vous dirai simplement que pour notre part, compte tenu des retards qu'acte ce protocole au regard du protocole précédent, et de la grande incertitude suite à vos déclarations, incertitude qui crée de nombreuses inquiétudes dans le quartier, suite au maintien possible de la circulation sur la rue des Trois Régiments, nous nous opposerons à ce nouvel avenant au protocole.*

M. Le Maire : *C'est bien noté qu'après avoir créé les circonstances d'un déséquilibre et d'un retard de ce projet, vous invoquez à nouveau vos propres turpitudes pour ne pas voter. Cela confine à l'obstination, mais c'est votre responsabilité. Je vais mettre aux voix ce dossier, l'avenant n°1 au protocole. Il est adopté.*

AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE

N° S 463 - UTEU - 1

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012 approuvant le protocole d'accord relatif au pôle d'échanges multimodal de la gare,

Vu le protocole d'accord du PEM de la gare en date du 8 mars 2013,

Considérant que des modifications du coût prévisionnel ou des participations financières des partenaires (dont l'État) ont été portées à certaines opérations,

Que la nouvelle maquette du protocole d'accord, validée lors du comité technique du 12 mars 2015, nécessite la passation d'un avenant,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 au protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal de la gare.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal, ainsi que les différentes conventions de financement particulières qui résulteront du protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal modifié par cet avenant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau) et neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot et Sid-Ali Hamadaïne).

RAPPORT

DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À LA PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE

Rapporteur : Xavier Dubourg

CONTEXTE DE L'OPÉRATION

L'arrivée de la ligne à grande vitesse (LGV) Le Mans-Rennes et la virgule de Sablé à l'horizon 2017 placera Laval à 1 h 10 de Paris, 1 h 05 de Nantes, 29 min d'Angers et 24 min de Rennes.

La ville de Laval souhaite tirer parti de cette opportunité (meilleure connexion avec les métropoles régionales avoisinantes) pour renforcer l'attractivité de son territoire. Le secteur gare est ainsi identifié comme un pôle de développement avec, d'une part, l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) et, d'autre part, le renouvellement urbain du quartier de la gare. L'objet de la transformation du quartier de la gare est de développer un projet urbain partagé en cœur d'agglomération et une nouvelle entrée de ville identitaire sur un territoire stratégique de 18,5 hectares environ, composé d'espaces publics et de territoires mutables.

L'opération « quartier gare », qui intègre la création du pôle d'échanges multimodal, vise à la réalisation d'un nouveau pôle de centralité pour la commune et l'agglomération, implantée de part et d'autres des voies ferrées, et la mise en œuvre de véritables continuités urbaines et paysagères.

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) prévoit la création d'une nouvelle passerelle pour relier les secteurs Nord et Sud de la gare. Il s'agit de remplacer la passerelle existante pour répondre non seulement à l'objectif d'améliorer le traitement du franchissement des voies ferrées et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) sur le site, mais également à celui d'effacer l'effet de coupure créé par les emprises ferroviaires entre le centre-ville au Sud et le quartier des Pommerais au Nord. La passerelle sera plus qu'une liaison entre voies ferroviaires : elle devient un trait d'union urbain à l'échelle du quartier, une couture urbaine qui se poursuivra dans le cadre de l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal et de la ZAC du quartier de la gare.

CONTEXTE LEGISLATIF

Le projet de création d'une nouvelle passerelle est compris dans le périmètre de la ZAC de la gare qui a fait l'objet d'un dossier de création (novembre 2013) et d'une étude d'impact.

Il nécessite une déclaration de projet soumise à enquête publique, au titre de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les caractéristiques détaillées du projet sont présentées dans le dossier d'enquête publique annexé au présent rapport.

RAISONS AYANT MOTIVÉ LE PROJET

ANALYSE FONCTIONNELLE

Les études préalables conduites par Architecture Action, dans le cadre du projet urbain Laval 2021 sur le secteur gare ont mis en avant le besoin de réaménagement de la passerelle pour pallier le déficit de liaison piétonne, d'accessibilité PMR et de continuité urbaine Nord-Sud.

- Déficit de liaison piétonne et de continuité urbaine Nord-Sud

On relève chaque jour autour de 4 000 entrées et sorties de la gare, ce qui représente un flux non négligeable dont une partie a besoin d'utiliser la passerelle. La gare est également un point de passage entre les parties de la ville situées au sud et au nord du faisceau ferré. Ces flux de transit représentent environ 600 traversées quotidiennes.

- Déficit d'accessibilité PMR

La passerelle actuelle n'est pas du tout adaptée au PMR ; une mise aux normes totale est nécessaire (escaliers mal signalés par des bandes podotactiles, ascenseurs hors d'usage ou inexistant, ...).

DIFFÉRENTS SCÉNARIOS ENVISAGÉS

Pour répondre au besoin de pallier le déficit de liaison piétonne urbaine et d'accessibilité PMR de l'existant, plusieurs hypothèses ont été étudiées :

- solution 0. réhabilitation simple : une réhabilitation de la passerelle a été étudiée antérieurement par Archipôle. Cette solution a été rejetée car la largeur de la passerelle demeure incompatible avec la création d'une véritable liaison avec le quartier des Pommeraies et le pôle universitaire et sportif plus au Nord.

- solution 1a. élargissement de la passerelle existante :

- La passerelle est déshabillée. Les rampes, escaliers et ascenseurs sont supprimés. La passerelle est élargie à la dimension la plus grande : 6 m au minimum, 8 m au plus souhaitable, soit la dimension d'une rue (piétonne), pour obtenir la meilleure image du PEM et de l'entrée de la ville.

Cette option ne nécessite pas systématiquement la démolition ou non du tablier béton existant, mais au moins le renforcement des fondations et piles. Elle a pour avantages une économie sur la démolition de la structure et des piles mais oblige à un positionnement plus serré (près de la gare) et une intervention sur les voies.

- solution 1b. élargissement de la passerelle existante + prolongement Nord Est. Ceci passe par un prolongement de la passerelle au Nord Est.

- solution 3a. création d'une nouvelle passerelle. Cette solution a pour avantage une liberté de positionnement de la passerelle et un montage possible en plusieurs sections. Elle implique une démolition totale de l'ancienne passerelle.

- solution 3b. création d'une nouvelle passerelle+ élargissement - protection et couverture : la passerelle peut être couverte partiellement. Elle peut être reliée à un auvent-terrasse d'un bâtiment tertiaire.

MOTIVATION DU PROJET

La passerelle actuelle ne répond pas aux normes d'accessibilité PMR, elle est étroite au regard des flux piétons attendus, peu apte aux cyclistes et son aspect valorise peu la gare. Elle ne réalise pas la continuité urbaine Nord-Sud nécessaire.

Pour toutes ces raisons, il a été retenu la création d'une nouvelle passerelle avec un travail spécifique sur le parvis Sud : l'articulation entre la gare ferroviaire, la gare routière et la passerelle offre l'opportunité de concevoir un ensemble architectural et fonctionnel (bâtiment tertiaire avec terrasse relié à la passerelle et formant un auvent).

Une étude de faisabilité a été réalisée par Architecture Action en mars 2012.

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

En raison des enjeux d'insertion urbaine et du caractère emblématique que va recouvrir l'ouvrage pour la ville, le choix du projet a fait l'objet d'un concours d'architecture pour lequel quatre projets concurrent ont été élaborés.

C'est le projet de DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES qui a été retenu, notamment pour sa très bonne insertion urbaine (qualité architecturale, parvis Sud valorisé..), sa qualité environnementale (utilisation du bois), sa qualité d'usage (agrément des circulations...) et l'adéquation avec le projet du pôle d'échanges multimodal (PEM).

COÛT

Le projet de nouvelle passerelle représente un budget de 6 210 000 € HT.

Il bénéficie d'un financement multipartenarial validé par le protocole d'accord du PEM et son avenant 1:

| Europe FEDER | État CPER | Région | | Dépt | Laval Agglo | Ville de Laval | SNCF | | RFF |
|-----------------|--------------|------------------|---------------------|------|----------------|-------------------|----------------------|----------------|---------|
| | | Politique PEM | NCR et avenant 1 | | | | Gares & Connexion | SNCF Voyage | |
| 1 000 000 | 1 950 000 | 400 000 | 850 000 | | 440 000 | 1 270 000 | | | 300 000 |

Tableau 1 : répartition financière issue du protocole d'accord du PEM, coût prévisionnel du projet de passerelle

Ce coût est réparti sur les postes suivants :

| | |
|--|----------------|
| - études : | 813 000 € HT |
| - travaux : | 4 283 000 € HT |
| - travaux connexes et prestations de sécurité sur le domaine ferroviaire : | 1 114 000 € HT |

Le coût initial des travaux a été réduit de l'ordre de 500 000 € HT, car au Sud la passerelle a été raccourcie de 25 m environ.

Initialement, elle se prolongeait jusqu'à l'ascenseur de l'édicule Est du parking souterrain du parvis. Désormais, elle s'arrête à la façade Nord du bâtiment voyageurs avec l'escalier Sud en continuité et une prolongation limitée en belvédère pour l'accès à l'ascenseur et le raccordement futur de la rampe vélos de l'auvent terrasse.

NOTICE D'IMPACT

Le dossier d'enquête publique comprend une notice d'impact détaillant les effets temporaires, liés au chantier de réalisation, les effets permanents du projet et les mesures compensatoires projetées, qui complète et précise l'étude d'impact globale de la ZAC "Laval Grande Vitesse".

DÉROULEMENT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire-enquêteur M. Loïc ROUEIL a été désigné par de M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES, par la décision N° E14 000 253 / 44 du 5 novembre 2014. Il a été nommé, ensuite, pour conduire cette enquête, par arrêté du maire de la ville de Laval N° 111 / 14 du 21 novembre 2014.

Le commissaire enquêteur suppléant désigné sur cette enquête est M. Jean-Pierre MARTIN.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- le mardi 16 décembre 2014 de 9 H 00 à 12 H 00,
- le lundi 22 décembre 2014 de 14 H 00 à 17 H 00,
- le vendredi 9 janvier 2015 de 9 H 00 à 12 H 00,
- le jeudi 15 janvier 2015 de 14 H 00 à 17 H 00.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête publique et un document formalisant son avis favorable.

Xavier Dubourg : *Il s'agit de prendre acte de l'enquête publique qui a été réalisée il y a quelques mois pour la passerelle, compte tenu de la taille de l'ouvrage. Vous avez dans la délibération le rappel du dossier présenté en enquête publique et le retour du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses que nous avons pu y apporter. Il vous est proposé, Monsieur le maire, d'approuver cette délibération et donc de lancer officiellement le projet.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Une abstention. Adopté.*

DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À LA PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE

N° S 463 - UTEU - 2

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1523-2 et suivants et L. 1524-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants, L. 300-1 et suivants, L. 327-1,

Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement régissant la déclaration de projet,

Vu l'article R. 126-2 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012, portant approbation du protocole anticipé pour la réalisation des études et des travaux de la passerelle dans le cadre du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Laval,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2012 approuvant les objectifs poursuivis au travers de la ZAC Laval Grande Vitesse, décidant d'élaborer un projet d'aménagement de l'ensemble du quartier de la gare et des éléments constitutifs du PEM, approuvant le principe de la création de la ZAC Laval Grande Vitesse et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014, tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC Laval Grande Vitesse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014, tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC Laval Grande Vitesse,

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Nantes, en date du 10 novembre 2014, désignant Monsieur Loïc Roueil, cadre technique en retraite de France-Télécom en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre Martin, fonctionnaire en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du maire de Laval N° 111 / 14 du 21 novembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction de la passerelle du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Laval du mardi 16 décembre 2014 à 9 h 00 au jeudi 15 janvier 2015 à 17 h 00, soit pendant une durée totale de 31 jours,

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique établi par le commissaire enquêteur,

Vu la conclusion et l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal déclare, en référence aux rapports, conclusions et avis favorable du commissaire- enquêteur titulaire annexés aux présentes, l'intérêt général du projet de création de la passerelle du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Laval et son intention de le réaliser.

Article 2

La présente déclaration de projet, prise en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur, en application de R. 126-2 du code de l'environnement.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

RAPPORT

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PASSERELLE DE LA GARE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Lors du Comité technique du pôle d'échanges multimodal (PEM) du 12 mars dernier, il a été acté par l'ensemble des partenaires une nouvelle répartition des financements des différentes opérations le composant, dont l'opération de réalisation de la passerelle de la gare de Laval

Par rapport aux éléments présentés en juillet dernier, les éléments évoluent comme suit :

Le coût global de l'opération, après négociation du prix avec l'entreprise attributaire du marché de construction, s'établit dorénavant à 6 210 000 € HT.

De la même façon, des fonds complémentaires ont été accordés par l'État au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

L'opération a fait l'objet d'un premier dossier portant sur les études, sur la base de 700 K € : ont alors été mobilisés des financements de la Région des Pays de la Loire (65 306 €), de Laval Agglomération (34 654 €) et du FNADT (456 040 €).

Afin de solliciter les subventions souhaitées auprès du FEDER et du nouveau contrat régional, pour lesquels un plan de financement doit faire l'objet d'une délibération, appuyée sur les résultats marchés, il convient de mobiliser les financements des autres partenaires sur le solde de l'opération, lequel s'établit à 5 510 000 € répartis comme suit :

| | |
|--|-------------|
| FEDER | 1 000 000 € |
| FNADT | 1 494 299 € |
| Région Pays de la Loire – politique PEM | 330 694 € |
| Région des Pays de la Loire – nouveau contrat régional (dont 350 000 € par avenant à venir) | 850 000 € |
| Laval Agglomération | 405 346 € |
| SNCF Réseau (ex RFF) | 300 000 € |
| Ville de Laval | 1 129 661 € |

Il vous est demandé d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes.

Xavier Dubourg : *Troisième délibération. Il s'agit de prendre acte du plan de financement de la passerelle, dont vous avez le détail sur la délibération : le FEDER pour un million d'euros, le FNADT pour 1,494 million d'euros, la région des Pays de la Loire pour 330 000 €, la région des Pays de la Loire pour le nouveau contrat régional pour 850 000 €, Laval Agglomération pour 405 000 €, SNCF Réseau pour 300 000 €, et la ville de Laval pour 1 129 661 €.*

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Adopté.*

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PASSERELLE DE LA GARE

N° S 463 - UTEU - 3
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'opération de réalisation de la passerelle dans le cadre du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Laval, cofinancée par les différents partenaires de ce PEM,

Vu le comité technique du 12 mars 2015, au cours duquel a été actée une nouvelle répartition des cofinancements du PEM, dont l'opération citée supra,

Considérant que l'opération peut être financée au titre des fonds européens FEDER et du nouveau contrat régional,

Qu'un plan de financement détaillé doit être produit à l'appui de ce dossier,

Que le coût global de l'opération a été réduit, après négociation du marché de travaux,

Que ce coût est fixé à 6 210 000 € HT, dont 700 000 € ont fait l'objet d'un premier dossier portant sur les études,

Que le solde à financer s'élève par conséquent à 5 510 000 € HT,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La réalisation de la passerelle de la gare dans le cadre du pôle d'échanges multimodal (PEM) est

approuvée.

Article 2

Le plan de financement répartit les 5 510 000 € de la manière suivante :

| | |
|--|-------------|
| FEDER | 1 000 000 € |
| FNADT | 1 494 299 € |
| Région Pays de la Loire – politique PEM | 330 694 € |
| Région des Pays de la Loire – nouveau contrat régional | 850 000 € |
| Laval Agglomération | 405 346 € |
| SNCF Réseau (ex RFF) | 300 000 € |
| Ville de Laval | 1 129 661 € |

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs, notamment au titre du FEDER et du nouveau contrat régional, ainsi qu'à déposer et à signer toute pièce qui serait nécessaire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau et Sid-Ali Hamadaïne).

M. Le Maire : *Damiano Macaluso.*

RAPPORT

CONVENTIONS AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE)

Rapporteur : Damiano Macaluso

Réseau de transport d'électricité (RTE), société anonyme à conseil de surveillance et directoire, envisage, en vue de renforcer l'intégration de ses infrastructures dans l'environnement et la sécurité des biens et des personnes, une campagne de travaux.

Les travaux concernent les pylônes n° 4 et n° 5 de la ligne 90 000 Volts NO 1 Changé-Laval / Laval-Mayenne situés rue Félicité de Laménais et boulevard Volney et le pylône n° 160 de la ligne 225 000 Volts Buttavent-Fliers-Laval (Z Buttavent) localisé sur le site des Gandonnières. Ils consistent à réaliser la mise en place de végétation autour de ces trois pylônes qui sont sur des terrains appartenant à la ville de Laval et de réaliser une peinture isolante sur le pylône n° 160 jusqu'à une hauteur de 3 mètres.

Les travaux seront commandés et financés intégralement par RTE. Ils seront exécutés selon les normes en vigueur.

En revanche, les nouvelles haies appartiendront à la ville de Laval, propriétaire du terrain. Cependant, RTE assurera l'entretien et la responsabilité des nouvelles installations et plantations.

Des conventions précisent ces différents éléments, de même que les règles à respecter pour d'éventuels travaux que souhaiterait réaliser le propriétaire.

Il vous est proposé d'approuver ce projet et d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir avec RTE, leurs annexes respectives ainsi que tout document nécessaire à la mise en

œuvre de ce projet.

Damiano Macaluso : *Oui, merci Monsieur le Maire. De quoi s'agit-il ? RTE souhaite engager des travaux pour renforcer la sécurité des biens et des personnes par la mise en place de haies défensives autour de ses infrastructures. Pour ce faire, deux conventions nous sont proposées, qui précisent les biens concernés. Il s'agit de pylônes électriques de lignes de haute et moyenne tensions qui sont implantées à la Croix des Landes et sur le terrain des sports des Gandonnières. Elles précisent également la description des travaux, à savoir un renforcement et des installations de haies végétales autour des pylônes pouvant atteindre une hauteur de trois mètres, ceci pour en limiter l'accès aux tiers. Le financement des travaux, le coût des études, le coût des travaux et de l'entretien qui s'ensuivront seront supportés intégralement par RTE. Concernant le régime juridique des travaux, le transfert de propriété sera donné à la ville. C'est tout. Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rattachant.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix. C'est adopté.*

CONVENTIONS AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE)

N° S 463 - UTEU - 4

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Réseau de transport d'électricité (RTE) souhaite réaliser différents travaux de peinture et de végétalisation de pieds de pylônes,

Que RTE prendra en charge les travaux et la création des espaces verts,

Que RTE a proposé à la ville de Laval des conventions précisant les travaux à réaliser, ainsi que les conditions de l'entretien des espaces verts,

Qu'il y a lieu d'approuver ce projet et les conventions liées,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de travaux de peinture et de végétalisation des pieds de pylônes implantés sur les parcelles référencées DL7, DM136 et AH860 est approuvé.

Article 2

Les conventions entre la ville de Laval et RTE définissant ces travaux ainsi que les modalités d'entretien des nouvelles installations sont approuvées.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes, leurs annexes, ainsi que toute pièce liée ou tout avenant éventuel.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION DE TERRAIN SIS PLACE DE LA GARE À LA SOCIÉTÉ LAVAL SPLA

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 15 décembre 2014, il a été décidé de céder à Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération, en tant que concessionnaire de la ZAC LGV, divers biens nécessaires à la restructuration et la redynamisation du site de la gare.

Il est décidé de céder le terrain acquis auprès de Réseau Ferré de France (RFF) au coût d'achat, à l'exception des frais de portage, soit au prix de 199 000 € hors taxe .

Le montant total de la cession des biens cédés à Laval SPLA sur le site de la gare s'élève ainsi à un total de 3 179 000 €.

Pour ces acquisitions, la ville devait percevoir des subventions à hauteur de 1 644 344,21 €, soit 575 189,75 € de Laval Agglomération et 1 069 154,46 € du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Il convient de reverser les sommes déjà perçues pour un montant de 424 514,75 € provenant de Laval Agglomération et pour 794 679,96 € du FNADT, soit un total de 1 219 194,71 €.

Le solde des subventions de 425 149,50 € correspond au coût des travaux de libération des terrains dus à la SNCF. Il sera perçu directement par Laval SPLA, puisque cette obligation a été transférée à Laval SPLA par un acte du 29 décembre 2014. Laval Agglomération versera un montant de 150 675 € et le FNADT un montant de 274 474,50 €

Il vous est demandé d'approuver cette nouvelle cession.

M. Le Maire : *Je précise que ne participent pas au vote sur cette délibération Xavier Dubourg, Samia Soutani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault, Jean-Christophe Boyer et moi-même, dans leurs fonctions soit de représentants de la ville, soit de membres du conseil d'administration de la société Laval SPLA. C'est adopté.*

CESSION DE TERRAIN SIS PLACE DE LA GARE À LA SOCIÉTÉ LAVAL SPLA

N° S 463 - UTEU - 5

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 par laquelle la ville de Laval a créé la ZAC Laval Grande Vitesse,

Vu l'acte en date du 26 mars 2014 par lequel la ville de Laval a acquis un terrain nu sis place de la Gare,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 par laquelle la ville de Laval a approuvé le projet de concession d'aménagement de la ZAC Laval Grande Vitesse entre la ville et la société

publique locale Laval SPLA,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 par laquelle la ville de Laval a cédé des terrains de la gare à la société Laval SPLA,

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Laval Grande Vitesse en date du 2 février 2015,

Considérant que par la délibération sus-visée, il a été décidé de céder à Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération divers biens nécessaires à la restructuration et la redynamisation du site,

Qu'il est décidé d'intégrer, également, le terrain acquis auprès de Réseau Ferré de France (RFF) et de le vendre au prix d'achat auquel sont ajoutés les divers frais, à l'exception de ceux de portage, soit un montant de 199 000 €,

Que le montant total de la cession des biens cédés à Laval SPLA sur le site de la gare s'élève à 3 179 000 €,

Que pour ces acquisitions, la ville devait percevoir des subventions à hauteur de 1 644 344,21 €, dont 575 189,75 € de Laval Agglomération et 1 069 154,46 € du FNADT,

Qu'il convient de reverser les sommes déjà perçues pour un montant de 424 514,75 € provenant de Laval Agglomération et de 794 679,96 € du FNADT, soit un total de 1 219 194,71 €,

Qu'il restera un solde correspondant au coût des travaux de libération des terrains dû à la SNCF,

Que cette obligation ayant été transférée à Laval SPLA, les subventions seront perçues directement par cette dernière auprès de Laval Agglomération et du FNADT,

Que le reste à percevoir correspond à 425 149,50 €, à provenir de Laval Agglomération pour 150 675 € et du FNADT pour 274 474,50 €,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération le terrain sis place de la Gare, cadastré AV 585 et 587, d'une superficie de 1 776 m², au prix 199 000 € hors taxe.

Le montant total de la cession des biens visés par la présente délibération et par celle du 15 décembre 2014 s'élève à 3 179 000 €.

Article 2

La ville de Laval verse à Laval SPLA les subventions perçues au titre des acquisitions foncières de la ZAC Laval Grande Vitesse à hauteur 1 219 194,71 €. Le solde des subventions sera perçu directement par Laval SPLA.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Samia Sultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION DE TERRAIN RUE DE LA POTERIE À M. ET MME PINÇON

Rapporteur : Xavier Dubourg

M. et Mme Pinçon ont fait l'acquisition de l'ancienne école de Thévalles afin de la rénover.

L'accès actuel à ce bien étant très difficile et n'en permettant pas une utilisation dans de bonnes conditions, ils ont demandé à la ville de Laval de pouvoir transférer l'accès à partir de la rue de la Poterie, ceci nécessitant de traverser un terrain de la ville, aujourd'hui délaissé et entretenu par la ville.

À défaut d'intérêt pour une quelconque opération d'urbanisme, il peut être accepté de leur céder ce terrain. En raison de la superficie de 65 m² environ de ce terrain, il leur a été demandé d'en faire l'acquisition pour la totalité.

Le service des domaines a estimé le bien sur la base d'un prix de 65 €/m² net vendeur.

M et Mme Pinçon ont accepté d'en faire l'acquisition sur cette base.

Ce prix étant jugé acceptable par la ville de Laval, il vous est proposé d'approuver ladite cession.

Xavier Dubourg : *Nous avons deux cessions beaucoup plus modestes. Rue de la Poterie, dans le quartier de Thévalles, une parcelle de 61 m² qui permet d'améliorer l'accès à un terrain, dont le coût de la vente est estimé à 65 euros le m², qui n'a pas appelé d'observation de la part des domaines.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de question, pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci.*

CESSION DE TERRAIN RUE DE LA POTERIE À M. ET MME PINÇON

N° S 463 - UTEU - 6

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1er juin 2015,

Considérant que M. et Mme Pinçon ont fait l'acquisition de l'ancienne école de Thévalles afin de la rénover,

Que l'accès actuel à ce bien est très difficile et n'en permet pas une utilisation dans de bonnes conditions,

Qu'ils ont demandé à la ville de Laval de pouvoir transférer l'accès à partir de la rue de la Poterie,

Que ceci nécessite de traverser un terrain de la ville, constituant aujourd'hui un délaissé qu'elle doit entretenir,

Qu'à défaut d'intérêt pour une quelconque opération d'urbanisme, il peut être accepté de leur céder une superficie de 61 m²,

Que le service des domaines a estimé le bien sur la base d'un prix de 65 €/m², net vendeur,

Que M. et Mme Pinçon ont accepté d'en faire l'acquisition dans ces conditions,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval désaffecte, déclassé et vend à M. et Mme Pinçon un terrain nu, sis rue de la Poterie, pour une superficie de 61 m², au prix de 65 €/m², net vendeur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION D'UNE MAISON SIS 8, RUELE DES QUATRE PAVILLONS À M. KUDLA ET MME ROLAND

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval a fait l'acquisition d'immeubles afin de réaliser une desserte entre l'allée Lascroux et le site du Britais.

Ce projet étant abandonné, il n'y a aucun intérêt à conserver les maisons dans notre patrimoine. Aussi, la maison sise au 8, ruelle des Quatre Pavillons a-t-elle été mise en vente auprès d'agences.

Cette maison se compose de trois niveaux, pour une superficie de 100 m² environ avec jardin. Les pièces sont petites et la maison nécessite une rénovation totale. La surface de la parcelle est de 709 m².

Les réponses devaient parvenir à la ville pour le 3 avril 2015. Deux offres ont été reçues.

La plus faible est arrivée hors délai pour un prix de 100 000 €.

M. Kudla et Mme Morand ont répondu à la date mentionnée pour un prix de 150 000 € net vendeur.

Il leur a été demandé d'améliorer leur offre. Ils en ont ainsi proposé 160 000 € net vendeur.

Le service des domaines a estimé que ce montant n'appelait pas d'observation.

Ce prix étant acceptable, il vous est proposé d'approuver cette cession.

Xavier Dubourg : *La maison est sise 8, Ruelle des Quatre Pavillons, propriété de la ville, mais dont la ville n'a pas l'usage, et où il n'y a pas d'occupants. Il s'agit là encore de valoriser le patrimoine immobilier dont la ville n'a pas besoin. Le prix de vente de la maison est de 160 000 € après une amélioration de la proposition du vendeur qui était initialement de 150 000 €.*

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Une précision avant intervention éventuelle. Pourrions-nous avoir les prénoms de Monsieur Kudla et de Madame Morand, s'il vous plaît ?*

M. Le Maire : *Aucun problème. Il s'agit de Monsieur Grégory Kudla. Nous allons vous retrouver le prénom de Madame Morand. Si vous vous interrogez sur le processus de vente, nous allons vous le décrire.*

Jean-Christophe Boyer : *Justement. Laissez-moi... Attendez, je ne vous ai pas interrogé encore. Je vous propose, afin que nous puissions nous prononcer sur cette offre qui n'est pas sans poser de difficultés, puisque brader le patrimoine municipal est une chose, le brader à des amis en est une autre, ce qu'il faut, dans ces cas-là, c'est être bien sûr que l'ensemble des offres et que le processus qui a conduit à cette offre est bien le bon. Nous avons, dans cette salle, des personnes qui ont déjà bénéficié de largesses de municipalité entre 2001 et 2008, il ne faudrait pas que cela se reproduise un an après votre arrivée.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer...*

Samia Sultani-Vigneron : *Vous avez commencé dans la diffamation, allez-y, jusqu'au bout... Jusqu'au bout, Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Je rappelle que compte tenu de l'emplacement de ce terrain, qui est de 700 m² sur un emplacement qui est en plein centre-ville de Laval, acquisition qui, par ailleurs... Quand j'entends Monsieur Dubourg dire que nous n'en avons pas l'utilité, c'est une acquisition qui était extrêmement importante et qui soutenait un projet d'urbanisme de François d'Aubert que nous avons nous-mêmes à l'étude – et cela veut dire que vous l'abandonnez – de désengorgement de la rue du général de Gaulle, et de pouvoir mettre en place de nouvelles circulations à cet emplacement-là. C'était une idée de François d'Aubert, mais peut-être le reniez-vous depuis.*

M. Le Maire : *Xavier Dubourg va vous répondre précisément, et je pense que vous réviserez vos propos. Vous pouvez les retirer.*

Xavier Dubourg : *Très clairement, puisque, comme c'est indiqué dans la délibération, cette vente, alors que cela eut été complètement possible, n'a pas été faite de gré à gré. Le bien, comme nous le faisons quand nous vendons, a été mis en vente dans une agence immobilière et auprès d'un notaire. Il y a eu deux acquéreurs qui se sont fait connaître. Les acquéreurs, Monsieur Kudla et Madame Morand, ont fait une première offre de 150 000 €, que les services, en lien avec l'agence immobilière, ont trouvé trop faible, et ont demandé de rehausser leur offre, ce qui a été fait.*

Bien évidemment, comme nous l'avons toujours fait pour l'ensemble des ventes, nous avons interrogé les domaines pour connaître leur avis sur la valeur du bien. Le service des domaines a estimé que ce montant n'appelaient pas d'observation. L'acquéreur est donc passé par une agence, il a acquitté les frais d'agence et bien évidemment, tout s'est fait dans la plus complète transparence, puisqu'il y a eu plusieurs offres.

M. Le Maire : *Puisque vous voulez une précision sur un projet que l'on ne peut même plus ressortir des cartons, tellement il y est depuis si longtemps, vous connaissez imparfaitement l'histoire de la vie municipale lavalloise, car ce n'est pas un projet de François d'Aubert, mais bien plus ancien, probablement antérieur à André Pinçon. Cette idée de doubler la rue du général de Gaulle en faisant une deuxième voie au milieu de la colline de Bel Air avait été lancée après la deuxième guerre mondiale et a donné lieu à un certain nombre d'emplacements réservés, dans des documents d'urbanisme. Si cela n'a jamais été réalisé, c'est peut-être bien que depuis plusieurs décennies, c'était un projet illusoire. Quant à moi, je considère que cela aurait été une grave erreur de passer juste derrière les Halles, et ensuite de faire une deuxième voie transversale au milieu de la colline. Peut-être que cela correspondait à une époque où l'on imaginait abattre la moitié des villes dans l'après-guerre et dans les années 60 encore. Aujourd'hui, nous avons une conception du développement des villes complètement différente. D'ailleurs, si vous-même n'avez pas ressorti cette idée très ancienne, c'est qu'il y avait des raisons, j'imagine. Si vous voulez une réponse claire, je vous dis que ce n'est pas notre municipalité qui va doubler la rue du général de Gaulle par le nord. Si vous en aviez encore l'idée, cela me préoccuperait beaucoup.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous parliez d'erreur qui avait été évitée. Par contre, la suppression des Halles en est une qui n'a pas été évitée. Et c'est une erreur socialiste. Peut-être est-ce trop ancien pour intéresser nos nouveaux conseillers.*

M. Le Maire : *Alexandre Lanoë.*

Alexandre Lanoë : *Je me permettrai également de dire à Monsieur Boyer qu'il connaît imparfaitement le quartier, puisque doubler la rue du général de Gaulle par l'allée Georges Lascroux est assez illusoire, vu la largeur de la rue et les risques que cela entraînerait.*

M. Le Maire : *Je crois que chacun a compris que ce n'est pas un projet qui...*

Jean-Christophe Boyer : *Je rappelle que le débat n'est pas sur cette emprise urbanistique, mais sur la méthode employée et sur le fait qu'à cet endroit-là, nous sommes surpris qu'un bien aussi important et aussi intéressant parte à un tarif si bas, et qu'il y ait eu aussi peu d'offres.*

M. Le Maire : *Mais vous l'avez visitée, cette maison ? Non, parce que parfois, on a l'impression que vous ne savez pas ce dont il s'agit. Bon. Madame Sandra Morand. Vous avez toutes les précisions. Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.*

CESSION D'UNE MAISON SISE 8, RUELLE DES QUATRE PAVILLONS À M. KUDLA ET MME MORAND

N° S 463 - UTEU - 7

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2014,

Considérant que la ville de Laval a fait l'acquisition d'immeubles afin de réaliser une desserte entre l'allée Lascroux et le site du Britais,

Que ce projet étant abandonné, il n'y a aucun intérêt à conserver les maisons dans le patrimoine de la ville,

Que la maison sise au 8, ruelle des Quatre Pavillons a été mise en vente auprès d'agences,

Que cette maison, d'une superficie de 100 m² environ avec jardin, comprend trois niveaux avec de petites pièces, sur une parcelle de 709 m²,

Que la maison nécessite une rénovation totale,

Que deux offres sont parvenues à la ville,

Que la plus faible est arrivée hors délai pour un prix de 100 000 €,

Que M Kudla et Mme Morand ont répondu à la date mentionnée pour un prix de 150 000 € net vendeur,

Qu'il leur a été demandé d'améliorer leur offre,

Qu'ils en ont ainsi proposé 160 000 € net vendeur,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à M. Kudla et Mme Morand, ou à toute société qui pourrait leur être substituée, une maison sise 8, ruelle des Quatre Pavillons, cadastrée CL 193, pour une superficie de 709 m², au prix de 160 000 € net vendeur. Un accès sera autorisé par l'allée Lascroux dont la réalisation se fera aux frais des acquéreurs.

L'acte de vente devra être signé au plus tard sous un délai de six mois, à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot et Sid-Ali Hamadaïne).

RAPPORT

CONVENTION AVEC AURATA IMMO POUR LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT "LE HAMEAU DE LA RACINIÈRE" AU TERTRE 3 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Xavier Dubourg

La SARL AURATA IMMO envisage de réaliser un lotissement d'habitation de 12 lots dénommé "Le Hameau de la Racinière" au Tertre 3.

Le lotisseur souhaite transférer dans le domaine public communal, au terme d'un délai de 2 ans, l'ensemble des différents équipements et espaces communs du lotissement, notamment la voirie, les réseaux souterrains.

Il convient de conclure une convention entre la ville de Laval et la Sarl Aurata Immo afin de prévoir ce transfert et d'éviter la constitution d'une association syndicale des colotis pour gérer ces équipements.

Cette procédure est prévue par l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à signer cette convention.

Xavier Dubourg : *Il s'agit de signer une convention avec l'opérateur qui installe le hameau de la Racinière au Tertre 3 dans le domaine communal. Cette convention permettra à l'issue des travaux de réintégrer dans le domaine public les voies construites par le promoteur. Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention.*

M. Le Maire : *Opération classique. Merci.*

CONVENTION AVEC AURATA IMMO POUR LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT "LE HAMEAU DE LA RACINIÈRE" AU TERTRE 3 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

N° S 463 - UTEU - 8

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442- 8,

Vu le dossier de demande de permis d'aménager un lotissement de 12 lots à usage d'habitation déposé par la Sarl Aurata Immo,

Considérant que la Sarl Aurata Immo a déposé une demande de permis d'aménager un lotissement dénommé "Le Hameau de la Racinière" à Laval,

Que cette société a proposé une convention pour le transfert des équipements communs dans le domaine public communal au terme d'un délai de 2 ans après la réalisation définitive de l'ensemble des travaux et après la rédaction des actes de transfert de propriété,

Que la signature d'une telle convention permet d'éviter la constitution d'une association syndicale des colotis pour gérer ces équipements communs,

Que cette société s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé, à la mise en œuvre de l'ensemble des voiries, espaces communs au regard des règles d'accessibilité, ainsi qu'aux cahiers des charges des services techniques de la ville de Laval et à rétrocéder gratuitement à la commune lesdits ouvrages,

Que la conformité des travaux et équipements sera vérifiée et validée par les services techniques de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la convention susvisée et accepte le transfert dans son patrimoine de la totalité des équipements communs du lotissement "Le Hameau de la Racinière" réalisés par la Sarl Aurata Immo.

L'ensemble des frais de cession sera à la charge du lotisseur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la Sarl Aurata Immo, ainsi que toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT DANS LES PARCS DE STATIONNEMENT EN ENCLOS ET EN OUVRAGE

Rapporteurs : Xavier Dubourg

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon, a créé un nouvel article L. 113-7 du code de la consommation selon lequel "tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus".

Cette mesure est applicable à compter du 1er juillet 2015 aux parcs gérés depuis le 1er janvier 2013 par la société Urbis Park en vertu de la convention de délégation de service public (DSP).

Les parties se sont rencontrées pour établir la nouvelle grille tarifaire et identifier en parallèle les ajustements à apporter à la convention.

Cette proposition, matérialisée par voie d'un avenant n° 2, prend en compte les éléments suivants :

- tarification par pas de 15 minutes dans les parcs de stationnement ;

La nouvelle grille tarifaire annexée à l'avenant se substitue à l'annexe 9 de la convention initiale, sans modifier les règles d'indexation et de modification prévues initialement.

- suppression corrélée de l'indemnité annuelle de compensation due par la ville pour non mise à disposition du parc de stationnement Gare Nord, prévue par le contrat de délégation, à compter du 1er juillet 2015.
- évolution des tarifs d'abonnement des parcs en fonction de l'indexation moyenne de 1,3 % prévue pour 2015, dans la grille tarifaire annexée.
- suppression de la gratuité méridienne dans les parcs en enclos (incluant le parc De Gaulle), sachant que la première heure de stationnement demeure gratuite, indépendamment de l'heure d'arrivée.

De même, le quart d'heure gratuit est maintenu en ce qui concerne le parc Gare Sud.

Enfin, il faut préciser qu'il n'y a pas d'augmentation du stationnement, ni des abonnements, sur voirie.

Il convient donc d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public (DSP) et autoriser le maire à le signer.

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit en effet de l'avenant n°2 à la délégation de SP conclue fin 2012 concernant le stationnement. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les dispositions de la loi du 17 mars 2014 qui fait obligation à tous les exploitants de parcs de stationnement de créer à compter du 1^{er} juillet prochain, une tarification par tranches de 15 minutes, ce qui n'était pas le cas. Nous devons donc mettre en correspondance avec les dispositions de cette loi la tarification existante dans le cadre de la DSP conclue entre la ville de Laval et la société délégataire URBISPARK. D'autre part, des négociations ont été engagées avec le délégataire pour mettre au point cette nouvelle tarification pour prendre également en compte l'évolution de l'indexation prévue au contrat qui prévoit une indexation moyenne de 1,3 % pour l'année 2015, et aussi réexaminer les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de compensation libellée « indemnité annuelle de compensation due par la ville » pour la non mise à disposition du parking de la gare nord. L'ensemble de ces dispositions ont été intégrées à la négociation qui a été conduite avec le délégataire URBIS PARK. Il y a également la suppression de la gratuité méridienne, disposition qui permettait d'avoir deux heures de stationnement gratuit au lieu d'une. Ce point-là a été également réexaminé. Pour le reste, la gratuité de la première heure demeure, ou la gratuité du premier quart d'heure en ce qui concerne les parkings gare sud ou théâtre. Voilà les principales dispositions de cet avenant n°2. Il vous est proposé d'autoriser la signature.*

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Contrairement au ton un peu monocorde et serein de Monsieur Maurin, cette délibération cache un vice extrêmement important. Il s'agit de la gratuité méridienne dans les parcs en enclos, sachant que la première heure est gratuite. Quand nous avons contracté cette DSP stationnement, elle avait deux objectifs principaux : fluidifier la circulation dans le centre-ville – personne qui venait dans le centre-ville ne trouvait un stationnement rapidement – et renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville en offrant une première heure gratuite. Nous avons également imaginé qu'à l'occasion du déjeuner, sauf pour ceux qui mangent de façon expresse, toute personne qui venait déjeuner dans le centre-ville de Laval et stationnait dans ses parkings barriérés bénéficiait de la gratuité totale, si tant est que le temps qu'elle utilisait ne dépassait pas 1 heure 59.*

En corrigeant et en modifiant cet avenant et en supprimant l'heure supplémentaire autour du déjeuner, vous faites le choix de mettre en difficulté les restaurateurs Lavallois, dans la mesure où il sera nettement moins intéressant de venir stationner dans le centre-ville, puisqu'il faudra ajouter le coût du dépassement au-delà d'une heure. Je vous demande solennellement de revenir sur cette disposition qui contrevient totalement à l'ambition centre-ville du stationnement, même si parfois, on en profitait pour déjeuner et pour faire un peu de shopping, me souffle-t-on. Entre midi et deux, cette disposition est essentielle pour que plusieurs centaines de places soient disponibles gratuitement pour bénéficier côté ouest et côté est, à l'ensemble des usagers du centre-ville de Laval.

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, après l'histoire de la passerelle, ce dossier n'est pas non plus le plus glorieux. C'est aussi un deuxième dossier. Décidément, il y en a plusieurs. Nous avons eu suffisamment l'occasion de débattre sur ce choix que vous avez fait de donner l'espace public de Laval pour le stationnement pendant dix ans à URBIS PARK dans des conditions très défavorables pour la ville de Laval, pour que vous usiez d'un peu de modération dans votre tonalité. Si j'étais à votre place, je me ferais assez discret sur ce dossier-là, parce que nous pouvons le reprendre dans les détails. Je vais vous donner un exemple ; les 50 000 € du parking nord de la gare de Laval. Il ne vous échappe pas que suite à cette renégociation conduite par Bruno Maurin, c'est terminé à partir du 1^{er} juillet 2015. Les ajustements de tarifs qui permettent de passer à une tarification au quart d'heure au lieu d'être à une heure...*

Samia Sultani-Vigneron : *C'est la loi Hamon ! Si, il y est pour quelque chose !*

M. Le Maire : *Vous n'y êtes pour rien. C'est l'application de la loi Hamon. Vous connaissez peut-être Monsieur Hamon ? Si cela ne vous plaît pas, c'est Monsieur Hamon. Adressez-vous à Monsieur Hamon, député socialiste, ancien membre du gouvernement pour lequel vous travaillez. Nous pouvons prendre point par point les dispositions de ce contrat, vous verrez que l'avenant, globalement, améliore la situation des usagers du stationnement, avec ce passage au quart d'heure, c'est vrai. Je rappelle qu'il n'y a aucun changement, en dépit d'une indexation qui aurait été possible, aucune augmentation du stationnement ni des abonnements sur voirie. Si vous trouvez qu'éviter de payer 50 000 € qui partaient en fumée grâce à votre très bonne gestion tous les ans, c'est une mauvaise chose, vous en débattrez devant les Lavallois. Je maintiens absolument que ce contrat a été mal négocié, à la fois dans ses modalités financières, et dans sa durée. C'est en plus un contrat qui empêche la collectivité, qui vous aurait empêché aussi si vous étiez à notre place, de procéder à des aménagements qui sont nécessaires dans le centre-ville. Puisque vous parlez d'un petit aspect du dossier qui est la tarification de la pause méridienne dans les parcs de stationnement – je ne suis même pas sûr que ce soit dans tous les parcs – c'est uniquement dans le parc de Gaulle. Aujourd'hui, il existe une possibilité d'avoir trois heures gratuites. Croyez-vous que les commerçants souhaitent qu'il y ait trois heures gratuites ? Non, ils souhaitent qu'il y ait, en effet, une heure gratuite. Bien évidemment, nous maintenons ce dispositif, nous le soutenons, même. Simplement, à midi, il y a une heure gratuite, il n'y a pas trois heures gratuites, maintenant, sur le parc de Gaulle. À un moment où l'on inciterait les commerçants à ouvrir leur magasin au moment de la pause de midi, il nous semble que ce n'est pas une mauvaise chose. Je rappelle en plus que le stationnement sur voirie reste totalement gratuit, et qu'il y en a énormément autour de la rue du général de Gaulle. Donc, vos remarques, franchement, me semblent totalement infondées.
Bruno Maurin.*

Bruno Maurin : *Juste un petit complément pour rappeler à Monsieur Boyer que l'examen en détail de ce contrat, de ses déséquilibres et de ses limites, a été présenté lors du conseil municipal du 6 octobre 2014. Mais il est vrai, sauf erreur de ma part, Monsieur Boyer, que vous n'étiez point présent.*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je ne vais pas défendre Monsieur Boyer avec URBIS PARK. Évidemment, c'est encore une des erreurs qui l'ont mis dehors. Ce que je veux dire, c'est a-t'il raison, oui ou non ? Les restaurateurs du centre-ville vont-ils perdre du temps pour leurs clients ? N'y aura-t-il qu'une heure ou plus d'une heure ? Une heure, quand on est bavard, cela n'est pas suffisant. Je le dis, je sais ce que c'est. D'ailleurs, je ne vais pas au restaurant. Avec ce que vous me donnez, je vais à la Pizzeria Del'Arte, je vous l'ai déjà dit. Mais sincèrement, dans le contexte actuel, je ne veux pas défendre Monsieur Boyer, alors, cela, jamais. Jamais, jamais. Mais il peut lui arriver d'avoir raison. Il a fait une grosse boulette, mais peut-être que ce qu'il nous dit aujourd'hui est vrai. Est-ce que, oui ou non, les restaurateurs du centre-ville vont-ils se mettre à râler demain matin en lisant Ouest-France ? C'est la question. Parce que le contexte actuel est extrêmement difficile. S'il y a une heure, quand on voit la rapidité avec laquelle on met des PV, Monsieur Zocchetto, vous mangez aussi le midi, vous êtes d'accord avec moi que ce serait dommage que vous qui avez vu juste, vous gâchiez un peu cette mesure avec une mesurette stupide ? Car les restaurateurs ne peuvent pas se permettre actuellement de perdre certains clients. Je me permets de le dire. Ne pourrait-on pas changer tout cela maintenant ? Ne pourrait-on pas mettre deux ou trois lignes pour que tout le monde soit d'accord, pour une fois ? On fait bien une chaîne humaine pour sauver la bibliothèque Badinter, on peut bien faire une chaîne humaine aussi, sans burqa, pour sauver les restaurants. Je m'excuse de le dire – Monsieur Gourvil hoche la tête – mais je suis désolé, certaines personnes ne pensent pas comme vous, et il faut que les restaurateurs du privé puissent travailler le midi. Je me rappelle que, lorsque j'ai fait campagne, c'est loin maintenant, tous les restaurateurs me parlaient de ces deux heures gratuites le midi. Je m'excuse de le dire. Est-ce que, oui ou non, les restaurateurs vont avoir une perte à ce niveau-là ? Je vous pose la question.*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau, il s'agit du parking de Gaulle, uniquement du parking de Gaulle. Sauf erreur de ma part.*

Jean-Christophe Gruau : *Combien de places ?*

M. Le Maire : *Il s'agit des parkings barriérés. Tout le stationnement de voirie au moment de midi reste gratuit. Par ailleurs, la tarification au quart d'heure, ce n'est pas difficile à imaginer, tout de même, alors qu'auparavant vous deviez payer systématiquement une heure, fait globalement bien sûr gagner de l'argent aux usagers du service de stationnement, pris sur la journée entière. C'est bien pour cela que le législateur a passé cette loi qui est favorable aux consommateurs, et donc favorable à ceux qui fréquentent les restaurants du centre-ville et qui n'iraient pas sur le parking de voirie. Très franchement, ce n'est pas un bon procès de chercher un détail. Monsieur Boyer est maître dans l'art de la polémique politicienne. Nous aurons sans doute peut-être d'autres exemples. Il est le responsable de ce contrat inique signé en 2013 pour dix années sur la ville de Laval.*

Je pense que globalement, vous n'avez pas de mal à comprendre que pour la ville de Laval et pour ses finances, cet avenant est évidemment très intéressant. Pour l'usager du service du stationnement à Laval, il est globalement intéressant du fait de quelque chose, en effet, dont nous ne sommes pas directement responsables, le passage à un quart d'heure au lieu d'une heure, de la tarification.

Jean-Christophe Boyer : *Nous soutenons deux points sur quatre, la tarification par quart d'heure, puisqu'elle est décidée par Benoît Hamon - il vous arrive de le soutenir, comme vous venez de le faire ce soir - et l'évolution des tarifs d'abonnement, puisqu'elle était dans le contrat. Ce que vous ne dites pas, c'est que nous aurions fait le parking gare-nord et que vous reculez devant cet équipement indispensable qui permettait notamment une équité entre le stationnement du nord et celui du sud. Nous sommes résolument contre car, effectivement – et vous aurez des réactions dès demain matin comme certains le suggèrent dans cette salle – la réduction de la pause méridienne, dans la mesure où nous avons raisonné cette DSP stationnement pour qu'elle soit efficace et qu'elle réponde parfaitement aux besoins des commerçants et des restaurateurs, nous sommes résolument contre cette suppression. De plus, Monsieur Zocchetto, là où vous êtes un peu ambivalent, quand nous négocions la DSP chauffage urbain avec une grande entreprise locale, nous avons toutes les qualités du monde, puisque vous l'adoptez sans modifier une ligne. Mais quand nous travaillons avec une DSP stationnement, nous serions moins bons dans ces cas-là. Vous êtes un peu à géométrie variable quand il s'agit de soutenir ou pas des contrats de délégation publique.*

M. Le Maire : *Vous voulez que je vous rappelle le vote au sein de votre équipe municipale ? Unanimité dans un cas, pour un dossier que nous n'avons fait que suivre. D'ailleurs, je l'ai toujours dit, c'est un dossier de votre responsabilité. Pour la délégation de service public pour le stationnement, excusez-moi, mais il y a eu quelques débats et un certain nombre de membres de votre conseil municipal de l'époque étaient opposés. Donc ne faites pas des raccourcis un peu audacieux. Bruno Maurin.*

Bruno Maurin : *Juste un complément d'information pour rappeler à Monsieur Boyer qui, encore une fois, était absent le 6 octobre dernier, qu'un des déséquilibres majeurs de ce contrat était bien la redevance annuelle forfaitaire de 50 000 € versée au délégataire, sans qu'il n'engage ni aucun service, ni aucune charge d'exploitation, puisqu'il n'y avait absolument aucun service à déployer. Sur la base de quoi ? Non pas d'un parking que nous n'avons pas voulu faire, mais sur celle, très simple, d'un parking qui était envisagé dans le cadre du contrat que vous avez signé sur un terrain qui n'appartenait pas à la ville. Vous aviez concédé dans le principe l'exploitation d'un parking à naître sur un terrain qui ne vous appartenait pas, et qui n'appartient toujours pas à la ville. Si vous trouvez que cela n'est pas un déséquilibre majeur, alors, je ne sais pas ce que c'est !*

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil, vous avez demandé la parole.*

Claude Gourvil : *Absolument. Je vais m'immiscer un petit peu dans ce débat. Laisser un écologiste parler de voiture, cela changera. D'ailleurs, je voulais faire remarquer que dans cette commission urbanisme, travaux, écologie urbaine, on parle assez peu d'écologie urbaine.*

On aurait pu en parler un tout petit peu plus à propos du pôle d'échanges multimodal, mais puisqu'il est réduit à sa portion congrue, je n'y vois pas un bon signe dans le cadre de la conférence sur le climat de Paris en fin d'année.

Mais là n'est pas mon propos. Je voulais justement vous parler des parkings. Je ne reviens pas sur le vote de la DSP, je me suis abstenu pour X raisons. En revanche, ce dont je m'aperçois, c'est que les parkings barriérés, finalement, évitent aux voitures de tourner en rond. Moi, je préfère voir des voitures arrêtées dans des parkings, plutôt qu'à tourner autour de la place du jet d'eau ou dans les rues attenantes à la recherche d'une place de stationnement pour pouvoir aller, qui faire quelques achats, qui manger au restaurant. Je voulais vous faire remarquer également que depuis quelques mois, vous avez une tolérance dépassant l'entendement sur le parking gratuit de l'esplanade de Boston, notamment le week-end, vendredi soir, samedi, quelquefois le dimanche, où l'on peut voir des dizaines, voire plus, de voitures, sans que vous n'interveniez. Vous m'autoriserez un petit parallèle, tout de même, puisque tout à l'heure, vous nous avez dit qu'il fallait faire payer 123 € pour l'utilisation de la salle de recueillement aux familles dans la douleur pour ne pas générer une concurrence déloyale avec le privé. Dans ces cas-là, soit vous interdisez, puisqu'il y a un panneau le précisant, le stationnement des voitures sur l'esplanade du parc de Boston, soit vous faites payer et vous assumez. En tout état de cause, cette tolérance vis-à-vis de la voiture montre bien quelle politique vous avez en termes d'écologie urbaine.

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil, je tiens à vous rassurer. Si ce que vous dites est exact, et je n'ai pas de raison d'en douter, nous allons regarder. À quel endroit, exactement ? Vous pouvez nous dire ?*

Claude Gourvil : *Le parc de Boston est divisé en deux parties, une esplanade minérale où il y avait de temps en temps quelques buis, là où il y a le kiosque, et une partie espace vert que nous avons voulu protéger et qui est fort bien utilisée, y compris par la halte fluviale, pour les jeux, par les enfants, par les jeunes, etc., plus les gradins. C'est sur la partie minérale que nous trouvons, le soir, le week-end, le midi quelquefois, le mercredi midi, des quantités innombrables de voitures. C'est intolérable. Merci.*

M. Le Maire : *Je partage votre avis. Merci de nous l'avoir signalé. Monsieur Gruau, vous vous êtes déjà exprimé.*

Jean-Christophe Gruau : *Oui, mais j'ai le droit, j'aime Marianne, moi aussi. J'appelle cela de la délation. Si les gens peuvent se garer gratuitement, laissons-les se garer gratuitement ! Nous sommes enquinés partout, tout le temps ! Et là, ce soir, avec Monsieur Gourvil, les personnes qui se garent gratuitement demain vont se faire prendre ! Arrêtez le délire ! Ils ne sont pas sénateurs, ils ne sont pas députés, ils en ont assez de payer des taxes à longueur de temps ! La vie, ce n'est plus que cela. On ne peut plus parler, il faut payer tout le temps. Mince ! C'est dingue de voir cela ! Je ne pensais pas qu'au conseil municipal, on pouvait moucharder des personnes qui réussissent à se garer gratuitement.*

M. Le Maire : *Vous avez une conception de la gestion municipale...*

Jean-Christophe Gruau : *Je suis anar de droite, Monsieur, et fier de l'être !*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. Merci. C'est adopté.*

AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT DANS LES PARCS DE STATIONNEMENT EN ENCLOS ET EN OUVRAGE

N° S 463 - UTEU - 9

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, créant un nouvel article L. 113-7 du code de la consommation,

Considérant que les nouvelles dispositions stipulent le passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs de stationnement affectés à un usage public délégués depuis le 1er janvier 2013 à la société Urbis Park,

Que leur date de mise en application est fixée au 1er juillet 2015,

Qu'elles sont matérialisées par voie d'un avenant n° 2 à la convention de délégation de service public (DSP),

Que les parties ont convenu, en parallèle, d'ajustements à apporter à cette convention,

Qu'il convient d'approuver cet avenant et sa grille tarifaire annexée,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er juillet 2015, les nouvelles grilles tarifaires applicables aux parcs de stationnement liées à la mise en place de la tarification au quart d'heure suivantes sont applicables :

| GARE SUD | | | |
|-------------------------|-------------------------|---------|---------|
| Tranche horaire Jour | Tarification 01/07/2015 | | |
| | 1/4 h | Tranche | Cumulé |
| 0h00 - 0h15 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 0h15 - 0h30 | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € |
| 0h30 - 1h00 | 0,40 € | 0,80 € | 1,20 € |
| 1h00 - 2h00 | 0,30 € | 1,20 € | 2,40 € |
| 2h00 - 3h00 | 0,30 € | 1,20 € | 3,60 € |
| 3h00 - 4h00 | 0,20 € | 0,80 € | 4,40 € |
| 4h00 - 5h00 | 0,20 € | 0,80 € | 5,20 € |
| 5h00 - 6h00 | 0,20 € | 0,80 € | 6,00 € |
| 6h00 - 7h00 | 0,20 € | 0,80 € | 6,80 € |
| 7h00 - 8h00 | 0,20 € | 0,80 € | 7,60 € |
| 8h00 - 9h00 | 0,20 € | 0,80 € | 8,40 € |
| 9h00 - 10h00 | 0,10 € | 0,40 € | 8,80 € |
| 10h00 - 15h00 | 0,10 € | 2,00 € | 10,80 € |
| 15h00 - 24h00 | 0,00 € | 0,00 € | 10,80 € |
| plus de 24h | 2,70€ par tranche de 6h | | |

Ticket perdu: 71 €

THEATRE

| Tranche horaire Jour | Tarification 01/07/2015 | | |
|-------------------------|-------------------------|---------|---------|
| | 1/4 h | Tranche | Cumulé |
| 0h00 - 0h15 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 0h15 - 0h30 | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € |
| 0h30 - 1h00 | 0,40 € | 0,80 € | 1,20 € |
| 1h00 - 2h00 | 0,30 € | 1,20 € | 2,40 € |
| 2h00 - 3h00 | 0,30 € | 1,20 € | 3,60 € |
| 3h00 - 4h00 | 0,20 € | 0,80 € | 4,40 € |
| 4h00 - 5h00 | 0,20 € | 0,80 € | 5,20 € |
| 5h00 - 6h00 | 0,20 € | 0,80 € | 6,00 € |
| 6h00 - 7h00 | 0,20 € | 0,80 € | 6,80 € |
| 7h00 - 8h00 | 0,20 € | 0,80 € | 7,60 € |
| 8h00 - 9h00 | 0,20 € | 0,80 € | 8,40 € |
| 9h00 - 10h00 | 0,10 € | 0,40 € | 8,80 € |
| 10h00 - 15h00 | 0,10 € | 2,00 € | 10,80 € |
| 15h00 - 24h00 | 0,00 € | 0,00 € | 10,80 € |
| plus de 24h | 2,70€ par tranche de 6h | | |

Ticket perdu: 10,80 €

PARC DE GAULLE ET PARCS EN ENCLOS*

| Tranche horaire Jour | Tarification 01/07/2015 | | |
|-------------------------|---|---------|---------|
| | 1/4 h | Tranche | Cumulé |
| 0h00 - 0h30 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 0h30 - 0h45 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 0h45 - 1h00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 1h00 - 1H30 | 0,80 € | 1,60 € | 1,60 € |
| 1H30 - 2h00 | 0,40 € | 0,80 € | 2,40 € |
| 2h00 - 2H30 | 0,40 € | 0,80 € | 3,20 € |
| 2H30 - 3H00 | 0,30 € | 0,60 € | 3,80 € |
| 3H00 - 3H30 | 0,30 € | 0,60 € | 4,40 € |
| 3H30 - 4H00 | 0,30 € | 0,60 € | 5,00 € |
| 4h00 - 5h00 | 0,30 € | 1,20 € | 6,20 € |
| 5h00 - 6h00 | 0,20 € | 0,80 € | 7,00 € |
| 6h00 - 7h00 | 0,10 € | 0,40 € | 7,40 € |
| 7h00 - 8h00 | 0,10 € | 0,40 € | 7,80 € |
| 8h00 - 9h00 | 0,00 € | 0,00 € | 7,80 € |
| 9h00 - 10h00 | 0,00 € | 0,00 € | 7,80 € |
| 10h00 - 11h00 | 0,00 € | 0,00 € | 7,80 € |
| 11h00 - 12h00 | 0,00 € | 0,00 € | 7,80 € |
| 12h00 - 24h00 | forfait: 2,20 € | | 10,00 € |
| plus de 24h | 10,00€ par tranche de 24h supplémentaires | | |

Ticket perdu: 10,00 €

* Remparts, Hôtel de Ville 1 et 2, Boston, Gambetta, Paix

Article 2

Les ajustements apportés à la convention de délégation de service public (DSP) sont approuvés, notamment l'évolution des tarifs d'abonnement :

GRILLES TARIFAIRES ABONNEMENTS AU 01.07.2015

| | THEATRE | GARE | PARADIS | SAINT-MARTIN | DE GAULLE | COMMENTAIRES |
|--|----------|----------|----------|--------------|-----------|--|
| Abonnement mensuel 24h/24h | 30,40 € | 71,00 € | 61,00 € | 61,00 € | | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise |
| Abonnement annuel 24h/24h | 304,00 € | 709,00 € | 729,00 € | 729,00 € | | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise |
| Abonnement annuel place fixe | | 850,00 € | | | | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Place réservée |
| Abonnement mensuel journée | 25,30 € | | | | 25,30 € | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi |
| Abonnement mensuel nuit | 20,30 € | 30,40 € | | | | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 18h00 à 10h00 le matin du lundi au vendredi et accès 24h/24h le week-end et jours fériés |
| Abonnement annuel journée | 253,00 € | | | | 253,00 € | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi |
| Abonnement annuel nuit | 202,50 € | 304,00 € | | | | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 18h00 à 10h00 le matin du lundi au vendredi et accès 24h/24h le week-end et jours fériés |
| Abonnement mensuel travail (couplé avec SNCF) | | 25,30 € | | | | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et abonnement SNCF PRATIK (TER uniquement). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 7 jours du terme de l'abonnement SNCF. Du lundi au vendredi (entre 05h30 et 22h00) |
| Abonnement annuel travail (couplé avec SNCF) | | 253,00 € | | | | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et abonnement SNCF PRATIK (TER uniquement). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 1 mois du terme de l'abonnement SNCF. Du lundi au vendredi (entre 05h30 et 22h00) |
| Abonnement mensuel lycéens, apprentis et étudiants | | 20,30 € | | | | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et justificatif de scolarité (au même nom que la carte grise). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 7 jours du terme de l'année de scolarité. Du lundi au vendredi (entre 06h00 et 20h00) |
| Abonnement annuel lycéens, apprentis et étudiants | | 202,50 € | | | | Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et justificatif de scolarité (au même nom que la carte grise). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 1 mois du terme de l'année de scolarité. Du lundi au vendredi (entre 06h00 et 20h00) |

Carte perdue ou détériorée: 10 €
Bip détérioré ou non restitué: 30 €

Tarif de groupe (Paradis et Saint-Martin):

Remise de 20% sur le tarif de base pour un nombre d'abonnements > ou = à 10

GRILLES TARIFAIRES FORFAITS AU 01.07.2015

| | THEATRE | GARE | PARADIS | SAINT-MARTIN | DE GAULLE | COMMENTAIRES |
|----------------------|---------|---------|---------|--------------|-----------|--|
| Forfait week-end | | 20,30 € | | | | Du vendredi 12h00 au lundi 12h00 (application automatique) |
| Forfait hebdomadaire | | 41,00 € | | | | Le forfait est à souscrire dès le stationnement du véhicule dans le parc au bureau d'exploitation ou en faisant la demande au préalable à la maison du stationnement |
| Forfait mensuel | | 71,00 € | | | | Le forfait est à souscrire dès le stationnement du véhicule dans le parc au bureau d'exploitation ou en faisant la demande au préalable à la maison du stationnement |

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 matérialisant ces dispositions, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à leur mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau et Sid-Ali Hamadaïne).

| |
|--------------------------------------|
| ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT |
|--------------------------------------|

M. Le Maire : *Samia Sultani-Vigneron pour le contrat de ville 2015-2020. Autre gros dossier.*

RAPPORT

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Rapporteur : Samia Sultani-Vigneron

I - Un nouveau contrat de ville pour l'agglomération

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en sont le cadre d'action.

Les contrats de ville de nouvelle génération, qui succèdent en 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

1) Les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le mode de définition des périmètres prioritaires des nouveaux contrats de ville :

- 1 seul critère : revenu des habitants < 60 % du revenu médian national (< 11 250 €/an) par unité de consommation,
- périmètres définis à travers un maillage territorial spécifique (carreaux ou amas de carreaux de 200m sur 200m avec un seuil minimum de 1 000 habitants).

| Nouveaux quartiers prioritaires | Revenu médian actualisé | Population Source RFL 2011 |
|--|-------------------------|----------------------------|
| Kellermann (Z0481) | 6 800 € | 2 080 |
| Fourches (Z0480) | 9 100 € | 1 173 |
| Pavement-Charité-Mortier-Murat (Z0482) | 10 900 € | 3 030 |
| Ensemble des 3 quartiers | 9 100 € | 6 283 habitants |

2) Un quartier sortant placé en territoire de veille active : le quartier des Pommeraies

Le quartier des Pommeraies était classé en zone urbaine sensible (ZUS) depuis 1996. Il bénéficie depuis 2009 d'un programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU, les collectivités locales, la Caisse des Dépôts et Consignations et le bailleur Méduane Habitat. Ce projet a contribué à redonner de la qualité urbaine et de l'attractivité à ce territoire.

La mise en œuvre sur le terrain de ce projet n'est pas encore arrivée à son terme. Un avenant prenant en compte des évolutions portant sur des points fondamentaux du projet a été signé le 6 novembre 2014. Ce dernier avenant constitue également l'ultime élément contractuel entre la ville de Laval et l'Agence nationale pour la rénovation (ANRU) pour la sortie du projet. Les revenus des habitants du quartier ont légèrement progressé et les démolitions réalisées sur le parc social ont réduit le nombre d'habitants. Ces deux éléments combinés ont eu pour conséquence que ce territoire n'a pas été retenu dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cependant, au regard des difficultés encore présentes sur l'environnement humain de ce territoire, il est indispensable de poursuivre les efforts engagés vers la remise dans le droit commun de ce quartier en étant attentif aux difficultés qui restent prégnantes pour une partie de ses habitants.

3) Des éléments de diagnostic synthétique pour les quartiers prioritaires

Des atouts identifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- le développement d'une politique publique dédiée : la politique de la Ville (CUCS, PRU, PRE),
- un bon niveau d'équipements de proximité (services publics, tissu associatif),
- une bonne desserte par les transports en commun,
- une diversité culturelle,
- une population jeune,
- une mise en réseau des acteurs pour la prise en compte croisées des problématiques sociales.

Des faiblesses et des manques clairement identifiés :

- un déficit de maîtrise de la langue (posé comme frein majeur dans tous les aspects de la vie quotidienne),
- un sentiment de découragement des personnes en recherche d'emploi,
- une méconnaissance des métiers et du contexte économique local,
- un taux de chômage important, notamment chez les moins de 25 ans,
- un faible niveau de qualification à la sortie de l'école,
- un chômage de longue durée,
- un phénomène d'évitement des services publics notamment chez les jeunes,

- des problèmes de communication et d'entente entre les communautés,
- des familles monoparentales précaires,
- une moindre mixité des catégories socioprofessionnelles,
- une dépendance aux prestations sociales et une faiblesse des revenus.

4) Les orientations stratégiques par pilier

4.1 PILIER COHÉSION SOCIALE

L'objectif vise à réduire la pauvreté en favorisant l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires dans les domaines de la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport, les loisirs, la santé et la prévention de la délinquance.

Ce pilier s'organise autour de trois volets :

- . politiques éducatives et sociales,
- . santé (dans le cadre du contrat local de santé),
- . prévention de la délinquance (dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Quatre orientations stratégiques d'interventions prioritaires ont été identifiées au titre des politiques éducatives et sociales :

1) Accompagner les politiques éducatives prioritairement sur la tranche des 0-12 ans pour sécuriser les apprentissages notamment avant l'entrée en 6^{ème}

Au titre de l'égalité des chances, il s'agit de mieux répondre aux besoins éducatifs pour éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite dans une notion de parcours en s'appuyant notamment sur les activités périscolaires, artistiques, culturelles, environnementales, pour atteindre les objectifs opérationnels suivants :

- maintenir le programme de réussite éducative en développant la part des financements de droit commun,
- développer la scolarité et l'accueil en structures collectives des 2-3 ans pour favoriser leur socialisation,
- renforcer la maîtrise du langage,
- accompagner l'intégration des populations d'origine étrangères,
- poursuivre et accompagner l'éducation à la citoyenneté et à l'autonomie (ex : gestion des conflits, développement de l'esprit critique, respect des différences, engagement dans un projet commun et agir sur le climat scolaire...),
- organiser l'accompagnement à la scolarité (développer la confiance en soi et l'épanouissement en lien avec le sport, la culture, la connaissance de l'environnement...).

2) Définir un programme spécifique pour soutenir les familles monoparentales ou isolées

Il s'agit de renforcer l'accompagnement à la parentalité et privilégier la mise en réseau de la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux et associations) pour atteindre les objectifs opérationnels suivants :

- mieux identifier les problématiques rencontrées par les familles monoparentales,
- renforcer le lien social et soutenir la fonction parentale en développant des actions collectives de parentalité et à dimension éducative y compris les départs en vacances en famille,
- lutter contre le non-recours pour améliorer l'accès aux droits dans les quartiers,
- développer l'apprentissage de la langue dans un objectif d'intégration et d'exercice de la citoyenneté et pour favoriser le lien famille/école,
- travailler à la place des parents dans les établissements scolaires et les actions éducatives ciblant leurs enfants.

3) Maintenir des actions adaptées aux 12-18 ans et prendre en compte l'accès des filles aux activités dans un souci de mixité

La question des jeunes adolescents et des jeunes adultes demeure une préoccupation notamment en matière d'insertion sociale et de réussite éducative. Les objectifs opérationnels à atteindre sont les suivants :

- renforcer les passerelles entre l'école et son environnement,
- accompagner les jeunes dans l'identification de leurs projets,
- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'aux séjours vacances.

4) Mobiliser les acteurs sur les valeurs de la république et la citoyenneté

Mobilisation des associations pour la citoyenneté

Dans l'objectif de soutenir les initiatives des acteurs de terrain, de développer des actions de sensibilisation tout au long de l'année, de prévenir les phénomènes de radicalisation idéologique et religieuse ainsi que toutes les formes de discriminations (qu'elles soient liées au genre, à l'origine, au handicap, à la religion, à l'orientation sexuelle,...), il est proposé de soutenir des actions visant à une meilleure compréhension des différences et à un mieux vivre ensemble, des projets favorisant les échanges sur les valeurs de la République et les questions de laïcité, le respect des différences, la lutte contre les stéréotypes.

Dans ce cadre, il conviendra également d'engager une réflexion au sein de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) pour faire émerger de nouvelles pistes d'actions.

Pourront être soutenues toutes les actions allant dans le sens d'une meilleure compréhension et d'une ouverture aux autres permettant la rencontre, l'échange, l'écoute et la réflexion pour sensibiliser les citoyens au droit à l'égalité et à la non-discrimination pour un mieux vivre ensemble, la tolérance et la valorisation de l'autre se développant au travers du respect de la différence. Les objectifs opérationnels identifiés sont les suivants :

- développer l'éducation à la citoyenneté,
- former les acteurs,
- organiser de la médiation pour favoriser ces démarches citoyennes notamment auprès des jeunes,
- développer le service civique par des missions d'ambassadeur de la citoyenneté.

4.2. PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN :

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain a pour objectif prioritaire l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, résidant en particulier dans le logement social.

Les orientations stratégiques identifiées sont :

- ⇒ la mixité des 3 quartiers prioritaires,
- ⇒ la gestion urbaine de proximité des 3 quartiers prioritaires,
- ⇒ la définition d'un protocole de renouvellement urbain :

Les orientations stratégiques dans le cadre d'une convention locale ANRU sont :

- la résidentialisation, l'accessibilité et la réhabilitation,
Compte tenu de l'avancement des actions menées sur le quartier des Fourches (réhabilitation des logements locatifs sociaux, aménagements des espaces publics), il paraît prioritaire d'orienter le protocole globalement vers le quartier Saint-Nicolas, les quartiers Pavement-Mortier-Murat et Kellermann méritant une attention particulière. L'enjeu est de progresser dans l'attractivité des groupes HLM pour développer la mixité sur ce territoire.
- la réhabilitation du parc des bailleurs sociaux,
- une plus grande accessibilité des ensembles de logements locatifs sociaux.

4.3. PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Le pilier emploi et développement économique a pour objectif prioritaire la réduction de moitié, sur la durée du contrat, des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence notamment pour les jeunes.

Les actions retenues dans ce plan d'action sont des actions de droit commun. Une partie des actions sont déjà mises en œuvre et seront pérennisées dans le cadre du nouveau contrat de ville. D'autres correspondent à des projets reposant également sur des crédits de droit commun, qui seront développés à partir de 2015. Il conviendra ensuite d'identifier les actions manquantes ou à renforcer et nécessitant des crédits spécifiques d'intervention.

Les orientations stratégiques identifiées sont :

- orientation stratégique 1 : rapprocher les demandeurs d'emploi et le service public de l'emploi

Deux objectifs sont poursuivis :

- repérer au mieux les personnes qui ne seraient ni en emploi ni en formation et qui ne bénéficieraient pas d'un accompagnement par un acteur du SPE,
- assurer une présence de proximité dans les quartiers pour garantir un accès facilité aux services de l'emploi ;

- orientation stratégique 2 : favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise

Quatre objectifs sont poursuivis :

- Lever les freins à la recherche d'un emploi et à la reprise d'activité,
- Proposer des prestations d'accompagnement renforcé et de coaching,
- Faciliter la rencontre directe avec les entreprises,
- Être vigilant sur l'accès effectif des habitants des quartiers à l'offre d'insertion du territoire

- orientation stratégique 3 : permettre l'accès à la formation

Deux axes de travail sont retenus :

- connaître les métiers du territoire en organisant une manifestation « Printemps des métiers » permettant de découvrir les métiers par le geste,
- faciliter l'accès à la formation : il s'agit de garantir une meilleure connaissance des formations existantes d'une part, et d'assurer l'accès aux dispositifs (« maîtrise de la langue » et formation en alternance notamment) d'autre part ;

- orientation stratégique 4 : faciliter et accompagner le développement d'activités afin de soutenir le développement d'activités (économiques et associatives) par et pour les habitants des quartiers, les acteurs ont inscrit trois actions spécifiques :

- susciter l'envie d'entreprendre,
- accompagner l'implantation de nouvelles activités,
- soutenir le milieu associatif intervenant sur les quartiers.

II - Convention programme 2015

Point financier :

L'équipe du Contrat de Ville de Laval-Agglomération a travaillé sur la base des crédits de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) 2015 inscrits dans une enveloppe fongible de 250 000 € :

- 90 000 € seront engagés au titre du "programme de réussite éducative",
- 160 000 € pour la programmation Contrat de Ville pour les piliers "cohésion sociale", "cadre de vie et renouvellement urbain" et "emploi et développement économique".

Depuis 2012, pour les questions de prévention de la délinquance, les crédits sont désormais inscrits au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

L'enveloppe spécifique de la ville est de 105 000 €.

Enfin, l'agglomération lavalloise soutient dans la limite de 20 000 € les actions impactant son territoire au-delà des quartiers prioritaires et principalement sur les problématiques du développement économique et de l'emploi.

La programmation 2015 pourrait donc être engagée sur la base des financements ci-après :

| année | Crédits spécifiques Etat ACSE | | | | Crédits spécifiques VILLE | Crédits spécifiques AGGLO |
|-------|-------------------------------|-----------|----------|----------|---------------------------|---------------------------|
| | TOTAL | CUCS* | (PRE)** | FIPD *** | | |
| 2015 | 250 000 € | 160 000 € | 90 000 € | 82 453 € | 105 000 € | 20 000 € |

* Programmation contrat de ville : piliers cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et emploi et développement économique.

** Programme de réussite éducative (PRE).

*** Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Au regard du travail d'élaboration d'un nouveau contrat de ville engagé depuis l'automne 2014, les priorités d'intervention du Contrat de Ville avec nos partenaires s'inscrivent pour 2015 dans les nouvelles orientations stratégiques de ce contrat.

La programmation 2015 du contrat de ville de l'agglomération lavalloise a fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage du 27 avril 2015.

Samia Sultani-Vignerou : *Avant de démarrer cet exposé, je dois avertir les âmes sensibles de cette assemblée qu'elles risquent d'être choquées par le vocabulaire utilisé dans ce rapport. Des mots comme « adultes-relais », « politique de la ville », « solidarité », « quartier prioritaire », « citoyenneté », seront utilisés. J'avertis d'emblée sur l'utilisation de ce vocabulaire très choquant. Car oui, nous sommes de droite, et nous l'assumons, mais nous faisons et assumons pleinement l'action sociale que nous menons dans notre ville pour ceux qui en ont le plus besoin. Nous préférons embaucher des jeunes sur des chantiers d'avenir, nous préférons embaucher des adultes-relais, plutôt que de faire des Lavallois des assistés. Il s'agit d'un équilibre que nous avons choisi et d'une politique sociale municipale que nous assumons parfaitement. Nous sommes de droite, oui, et assumons nos choix non discriminatoires, car à nos yeux, les Lavallois sont égaux, qu'ils soient noirs ou blancs, qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels, qu'ils soient croyants ou pas, qu'ils aient voté pour nous, ou pas. Les Lavallois sont égaux à nos yeux et méritent le même traitement.*

Pour ce qui est du sujet de cette délibération et de ce rapport, le contrat de ville que je vais vous présenter est un travail engagé depuis l'automne 2014 par l'ensemble des services de l'État, de ceux de la ville de Laval, de l'Agglomération, du conseil régional également via l'ARS. Ce contrat de ville 2015-2020 résulte d'un travail collaboratif entre l'ensemble de ces services que je tiens à remercier, parce qu'ils ont fait un travail extraordinaire dans des délais assez courts.

C'est également le fruit d'un travail concerté avec l'ensemble des acteurs des quartiers concernés par ce nouveau contrat de ville. Sa signature intervient cependant dans un contexte particulier et complexe, que ce soit sur le plan social, économique, avec le problème de chômage de masse qui touche notre territoire, mais pas seulement, puisque ce problème touche tout notre pays, voire au-delà depuis quelques années maintenant.

L'élaboration de ce contrat nécessitait par conséquent de comprendre le cadre général lié au développement socio-économique et aux aspects architecturaux spécifiques aux quartiers identifiés comme « prioritaires », afin de ne pas reproduire les erreurs du passé, notamment celles de la densification urbaine anarchique dont la principale conséquence a été l'augmentation de la précarité sociale, médicale et économique, et de la concentration de tous les problèmes dans ces quartiers parfois sous tension.

Elle a également été l'occasion d'échanger avec nos partenaires sur les opportunités qui s'offrent à notre ville en termes de grand défi de l'urbanisation, de développement de la citoyenneté et de la promotion de la participation citoyenne, l'objectif étant de faire de ces quartiers de vrais lieux de vie, de projets et de partage.

Ce nouveau contrat de ville 2015-2020 résume les défis et visions, perspectives pour nos quartiers, demain, avec trois ambitions principales. Tout d'abord, de nouvelles formes de gouvernance qui nécessitent une participation accrue des citoyens et de tous les acteurs pertinents tels que nos partenaires, le CCAS, le CIF par exemple. Une autre ambition est l'innovation sociale nécessaire dans un contexte de découplage entre la croissance économique et le progrès social. Enfin, une ambition quant à la création d'une économie permettant de garantir une vie décente aux individus, aux Lavallois, exclus du marché du travail, dont les jeunes font partie, hélas, en les intégrant dans la société au travers de leur quartier. Plusieurs actions concrètes vont vous être exposées lors de cette présentation.

Pour rappel, la loi du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et du nouveau contrat de ville pour Laval. Il s'agit d'un contrat unique qui intègre les dimensions sociales, urbaines et économiques. C'est un contrat qui est piloté à l'échelle intercommunale par Laval Agglomération, qui mobilise prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales, et qui a été construit avec les habitants à partir de diagnostics de terrain effectués par les services.

Un seul critère a été retenu par les services de l'État pour définir ces quartiers comme prioritaires, il s'agit du revenu des habitants qui doit être inférieur à 60 % du revenu médian national. Trois quartiers prioritaires ont été identifiés sur le territoire lavallois. Il s'agit du quartier Saint-Nicolas Kellermann, avec des revenus extrêmement bas des ménages de 6 800 € par an – pas par mois, par an – le quartier des Fourches, avec 9 100 € de revenus par an et par ménage, et le quartier Pavement-Charité-Mortier-Murat, avec un revenu de 10 900 €. Pour l'ensemble des quartiers, la moyenne est de 9 100 € de revenus par an, sachant que la population représentée dans ce quartier est autour d'un plus de 6 000 habitants.

Cette carte montre le découpage qui a été fait, délimitant les quartiers prioritaires sur lesquels va porter ce contrat de ville et la politique de la ville. C'est une nouvelle géographie prioritaire qui regroupe les trois quartiers cités précédemment.

La particularité de cette nouvelle politique de la ville et de ce contrat de ville est la participation des citoyens, qui a été une condition dans le montage du contrat. Nous avons organisé un jeudi citoyen, le 29 janvier 2015, pour faire participer les Lavallois à la réflexion de la politique de la ville dans ces quartiers prioritaires. Deux réunions publiques ont été organisées les 13 et 14 mars 2015 dans les quartiers des Fourches et Saint Nicolas Pavement, consacrées au cadre de vie et à la participation des habitants. Il y aura donc de nouveaux conseils, appelés « conseils citoyens ». Les conseils de maison, transformés en conseils citoyens, vont être élargis pour faire participer un maximum d'habitants de ces quartiers dans les décisions prises au sein de leur quartier. Ces futurs conseils citoyens ont également été initiés dans le cadre de projets collaboratifs que nous avons menés.

Les priorités d'intervention du contrat de ville avec nos partenaires s'inscrivent, pour 2015, dans les nouvelles orientations stratégiques de ce contrat qui ont retenu trois piliers, avec trois priorités, l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la cohésion sociale et faciliter l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat.

Tout d'abord, premier pilier qui porte sur la cohésion sociale. Il s'agit d'un enjeu majeur, puisqu'il s'agit d'améliorer le cadre de vie des quartiers, en particulier dans le parc d'habitat social, et je salue également le travail des bailleurs sociaux, Méduane Habitat et Mayenne Habitat qui ont participé de manière active avec des budgets non négligeables. C'est ce qui permet de réduire la pauvreté, avec un enjeu majeur, en favorisant l'égalité des chances dans tous les domaines : l'éducation, la culture, l'accès au sport et aux loisirs, ainsi que l'accès à la santé. C'est un volet qui n'était pas du tout abordé dans l'ancien contrat et qui a été intégré dans le nouveau contrat 2015-2020, ainsi que la prévention de la délinquance.

Des objectifs concrets ont été fixés lors de la rédaction de ce contrat. Tout d'abord, la sécurisation des apprentissages, avant la 6^e, parce qu'après la 6^e, c'est presque trop tard, il faut absolument aider les écoles et les enseignants pour accompagner les enfants en difficulté ; le soutien spécifique aux familles monoparentales ou isolées qui sont concentrées dans ces quartiers prioritaires, et des actions adaptées à destination des jeunes de 12 à 18 ans ; et enfin, un dernier objectif qui est la mobilisation sur les valeurs de la République et de la citoyenneté qui ont été mises en place suite aux événements de janvier 2015.

Des actions concrètes ont été engagées. Tout d'abord, le programme de réussite éducative, le PRE, le CLASS, le programme d'activités sportives pour les chercheurs d'emploi, et l'ensemble des actions citoyennes déjà engagées, que ce soit les conseils citoyens, l'appartement pédagogique mis en place par Mayenne Habitat pour apprendre aux habitants à gérer un ménage, une maison, un appartement, les projets collaboratifs dont je vous ai parlés tout à l'heure, et un certain nombre d'actions qui sont détaillées dans le contrat.

Le deuxième pilier porte sur le cadre de vie et le renouvellement urbain. Comme je vous le disais tout à l'heure, c'est un enjeu qui porte sur l'amélioration du cadre de vie des quartiers, parce que l'environnement dans lequel on évolue est assez important pour pouvoir se sentir chez soi, dans son quartier, et s'investir dans la vie du quartier, en particulier dans le parc d'habitat social, avec des objectifs concrets qui sont la réflexion sur les conditions de mixité. Pas seulement la mixité sociale, la mixité des couleurs, mais la mixité plus généralement qui porte sur la mixité économique, notamment dans ces quartiers. Cela porte également sur l'amélioration de la gestion urbaine de proximité et la définition du projet de renouvellement urbain, avec des actions concrètes engagées telles que la conférence intercommunale du logement, dont la signature est prévue en septembre prochain, l'extension de la mission d'altercité au Pavement qui opérait déjà dans le quartier des Pommeraies qui a été élargie et étendue au quartier du Pavement, et le projet de renouvellement urbain pour les territoires de Saint-Nicolas dans le cadre du projet de rénovation urbaine portée par l'agence nationale de rénovation urbaine.

Enfin, le dernier pilier sur lequel a été mis un accent particulier, dans la mesure où nous n'avions pas abordé le sujet de l'emploi, de l'entrepreneuriat et du développement économique dans l'ancien contrat. C'est un pilier qui est très important, car il faut que les habitants de ce quartier et les Lavallois en général s'en sortent par le travail, par l'entrepreneuriat et par le développement économique. Un enjeu principal dans ce pilier-là porte sur la réduction de moitié – qui est un objectif concret et quantitatif – des écarts d'emploi dans les territoires prioritaires et l'Agglomération, notamment pour les jeunes. C'est un objectif national qui va s'appliquer à nous, localement.

Les objectifs concrets, dans ce pilier-là. Tout d'abord, le rapprochement des demandeurs d'emploi et des services publics de l'emploi, favoriser l'accès à l'emploi et l'entreprise, permettre l'accès à la formation et accompagner le développement d'activités dans les quartiers, avec plusieurs partenaires. C'est le cas de Coodémarrage 53 qui nous accompagne dans le quartier des Fourches, par exemple, avec la création d'une coopérative de jeunesse de services, l'accès et le maintien dans l'apprentissage -projet porté par la Chambre des Métiers que nous allons accompagner dans le cadre de ce contrat de ville- l'accompagnement des micro-crèches qui sont installées dans ces quartiers prioritaires, et les bourses aux projets portés par le CIF qui vont être renforcées dans ces quartiers. Pour finir, quelques éléments financiers sur l'année 2015, puisqu'un budget a été établi, avec la participation de l'État via l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances à hauteur de 250 000 €. La ville de Laval vient abonder ce budget à hauteur de 105 000 €, l'Agglomération, de 20 000 €, pour un budget global qui permettra de financer 45 projets dans le cadre de ce contrat de ville pour l'année 2015. Merci.

M. Le Maire : *Merci pour cette présentation complète, d'un dossier très important qui, au-delà des chiffres qui sont significatifs, recouvre de très nombreuses actions et un engagement très fort des services de la ville que je salue également pour leur engagement et leur participation à l'élaboration de ce nouveau contrat de ville. Avez-vous des questions ? Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Madame, je me suis une fois de plus obligé à lire votre prose qui, je suis d'accord avec vous, nous tombe des mains, tant le jargon technocratique et les poncifs en tous genres la polluent. Enfin, vous en avez conscience, entre deux sigles, ZUS, ANRU, COPEC, CUCS, PRE, etc., vous devriez lire cela, mais le matin, de bonne heure, et à jeun. Vous évoquez des problèmes très graves, madame, qui touchent de nombreuses personnes résidant dans les différents quartiers dits « prioritaires ». Ce qui est le plus effrayant, ce ne sont pas les problèmes que vous évoquez, mais que l'on ne voit pas dans le Laval d'aujourd'hui, dans la France d'aujourd'hui, la moindre amélioration possible se dessiner à l'horizon.*

Deux exemples. Vous dites qu'il faut renforcer la maîtrise du langage. Fort bien ! Mais comment voulez-vous que nous obtenions la moindre amélioration dans ce domaine avec des méthodes d'apprentissage de la lecture totalement inefficaces et un nombre sans cesse croissant de jeunes qui ne parlent pas le français chez eux. Il faudrait m'expliquer comment vous faites. Comment voulez-vous, je vous cite, « accompagner l'intégration des populations d'origine étrangère », alors que ces dernières, pour la plupart, pratiquent des coutumes et une religion incompatibles avec les coutumes françaises traditionnelles ? À ce sujet, vous me faites bien rire quand vous parlez de, je vous cite, « prévenir les phénomènes de radicalisation idéologique et religieuse ». J'imagine que vous pensez aux bouddhistes, aux catholiques, peut-être ? Aux Témoins de Jéhovah ? Non, tout le monde a compris. Ce que vous souhaitez tenter de freiner, c'est l'islamisme. Appelons un chat, un chat. Mais comment souhaitez-vous faire cela ? En soutenant, je vous cite, « des actions visant à une meilleure compréhension des différences ». Mais c'est un sketch que vous nous faites ! Je vois le genre de différences auxquelles vous pensez, ce sont celles que j'ai évoquées lors de ma première intervention. Vous voyez vraiment un jeune tenté par l'islamisation parce qu'il ne supporte plus cette société d'argent, etc., aller défiler avec certains ? Avec des espèces de trucs en cuir un peu partout ? Non, mais attendez ! On est en plein délire. Est-ce sérieux, est-ce crédible ? Même topo pour vos fameuses « valeurs de la République ». Mais quelles sont-elles, ces valeurs ?

Tous les jours, on apprend que quelqu'un s'est fait prendre la main dans le pot de confiture. Une autre fois, c'est une directrice de l'INA, présidente de l'INA, 40 000 € de taxi, nom d'une pipe ! Et elle retrouve un emploi deux jours après ! Vous trouvez que c'est bien, les valeurs de la République ? Il fallait la dégrader publiquement ! C'est cela, votre République ? C'est Cahuzac, des hommes comme lui ! Franchement, je vous souhaite bon courage, mais vous me donnez l'impression de pédaler dans la semoule, ou dans la choucroute – au choix ! En clair, votre contribution à la politique de la ville sera un échec coûteux, car les sommes engagées et payées une fois de plus par les contribuables, sont énormes, colossales. C'est tous les ans la même chose. Elles se montent à plusieurs milliards d'euros, depuis que cette funeste politique de la ville a pris son élan sous François Mitterrand. Les raisons de cet échec, madame, tiennent en grande partie aux causes qui font que nous sommes en pleine décadence. Il ne s'agit point, comme dirait Jean Madiran...

M. Le Maire : *Monsieur Gruau, pourriez-vous synthétiser votre propos ?*

Jean-Christophe Gruau : *Je synthétise, mais ce sont des sujets essentiels, Monsieur Zocchetto, c'est autre chose que de nettoyer un mur. Je sais que vous n'aimez pas que l'on évoque certains problèmes, mais ils vont vous arriver comme une grosse vague, la vague, sentiment mélancolique mais d'une réalité très précise, que le dictionnaire de la réinformation publié en 2010 par la fondation Polémia nous donne en quelques mots : « effondrement de la famille et de la démographie ». Effondrement de la famille et de la démographie ! « déclin des valeurs viriles ». Mais oui, mais oui ! Un homme est un homme. « immigration de peuplement ». De peuplement ! « domination de l'argent, irréligion, matérialisme ». Chère madame, première adjointe, tant que nous ne nous serons pas attaqués à ces maux, toutes les dépenses que vous pourrez engager – je dis bien toutes les dépenses que vous pourrez engager avec notre argent – pour votre politique de la ville auront autant d'effet sur le malade qu'un cautère sur une jambe de bois. Je refuse donc de voter cette délibération, c'est une dépense totalement inutile. Et en plus, vous le savez ! Vous le savez, car quand on discute de temps en temps, vous admettez que j'ai raison. Pourquoi ne pas le dire ? Cela coûte la peau des fesses, votre politique de la ville ! Et cela ne vaut rien ! Ce n'est pas avec les gay prides que vous allez arrêter les islamistes. Je m'excuse de le dire, vous en créez. Car un jeune a envie de faire autre chose que de défiler sur un char, je m'excuse de le dire, les fesses à l'air, toutes poilues. Je me permets de le dire, cela fait du bien.*

M. Le Maire : *Nous avons compris. C'est terminé. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Acceptez une intervention favorable, Monsieur Zocchetto. Nous sommes 100 % d'accord avec ce document. Comme quoi, il y a des choses qui arrivent. Nous sommes d'accord avec ce document parce qu'effectivement, chaque Lavallois a besoin que le service public municipal et l'ensemble des acteurs viennent à son aide, quels que soient ses opinions, ses engagements ou ses orientations. J'avoue que la présentation qui a été faite de la politique de François Lamy était tout à fait satisfaisante et il aurait été heureux d'entendre ce descriptif. Pour nous, ce contrat de ville convient tout à fait à l'ambition que nous avons pour notre ville et nous le soutiendrons de toutes nos voix.*

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Je suis 100 % d'accord avec les grands axes de ce document. En revanche, nous serons vigilants à sa mise en œuvre, bien sûr, puisqu'au-delà des orientations et des ambitions, il y a la mise en pratique au quotidien et son évaluation avec des bénéficiaires qui ne sont pas quantifiables, mais que ceux qui vivent vraiment dans les quartiers, depuis longtemps, peuvent voir jour après jour, année après année, de façon même pluri-générationnelle. Quand on est un travailleur social, ou un enseignant, il se trouve que quelquefois, nous avons affaire aux enfants des élèves que nous avons accompagnés pendant des années. Là, nous pouvons en voir les bénéficiaires.*

Je voulais dire également que ces zones prioritaires ne doivent pas nous faire oublier non plus d'autres poches de pauvreté sociale, culturelle, économique, qui peuvent être résiduelles, ou même plus, dans la ville de Laval, qui ne sont pas citées là et qui ne font pas l'objet de ce contrat. J'espère que vous serez attentif, et je vais vous demander ce que vous comptez faire également pour ces poches qui ne sont pas prises en compte dans les périmètres des zones prioritaires.

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil, j'entends ce que vous dites, et je le partage. C'est vrai que nous avons regretté que le quartier des Pommerais ne puisse pas demeurer dans le dispositif contrat de ville, qui permet également un effet de levier sur d'autres opérations, notamment celles qui sont développées par l'ANRU, l'agence nationale de rénovation urbaine, où là, on parle de sommes beaucoup plus importantes.*

Considérant en effet qu'il y a ce que vous appelez des « poches de pauvreté » un peu partout dans une ville, et Laval n'échappe pas à cette observation, car il y en a aussi dans le centre-ville, la politique municipale globalement doit veiller à compenser et éviter une absence d'actions qui seraient faites dans certains quartiers, qui serait préjudiciable à ces populations. Je ne peux pas entrer dans le détail, c'est l'action du CCAS, l'action culturelle, le soutien à certaines associations, qui doit être faite avec discernement pour que ces populations ne soient pas oubliées. Je suis d'accord avec vous.

Je propose de passer au vote sur cette délibération.

Jean-Christophe Gruau : *Excusez-moi, Monsieur...*

M. Le Maire : *Non, Monsieur Gruau, vous êtes déjà intervenu longuement sur le sujet. Nous passons au vote.*

Jean-Christophe Gruau : *Attendez, je suis élu... Non, les journalistes auront constaté que vous êtes tous d'accord, de gauche comme de droite.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix la délibération...*

Jean-Christophe Gruau : *Mais oui, mais bien sûr, voilà, évidemment, et après, on parle de liberté d'expression. C'est dingue de voir cela. Il n'y a pas un homme de droite dans cette salle.*

M. Le Maire : *Donc, la délibération est adoptée à l'unanimité moins une voix. Très bien.*

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

N° S 463 - AD - 1

Rapporteur : Samia Soultani-Vigneron

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi de programmation en date du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par les services de la ville de Laval, de Laval Agglomération, de l'État a été réalisé sur 2014 et 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux,

Qu'en complément de cette convention-cadre, une programmation annuelle précise les actions au titre d'un exercice donné après validation par le comité de pilotage du contrat de ville ; celle-ci pouvant être complétée en fonction des besoins,

Qu'en sus, l'intervention globale caractérisant la politique de la ville indique que outre l'État, des collectivités et organismes seront partenaires et signataires du contrat,

Que 105 000 € destinés à soutenir les projets rentrant dans les orientations du contrat de ville ont été inscrits au budget,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention programme 2015 et tout document nécessaire à sa mise en œuvre après validation par le comité de pilotage du contrat de ville.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à recouvrer les participations financières des partenaires du contrat de ville.

Article 4

L'engagement financier de la ville ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

RAPPORT

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

Rapporteur : Didier Pillon

Le conservatoire à rayonnement départemental mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet professionnel dans ce secteur.

Dans le cadre de son programme départemental d'insertion, le Conseil départemental accorde une subvention de 9 450 €, au titre de l'année 2015, au conservatoire à rayonnement départemental pour cette action.

Une convention doit être établie à cet effet entre la ville de Laval et le Conseil départemental de la Mayenne.

Il vous est proposé d'approuver la convention financière et d'autoriser le maire à la signer.

Didier Pillon : *Merci, Monsieur le Maire. Nous restons dans la solidarité. Il s'agit, dans ce rapport, de vous autoriser à signer la convention entre le conseil départemental de la Mayenne et la ville de Laval, puisque le département a souhaité confier tout un volet de suivi du revenu de solidarité active pour les personnes qui veulent avoir un projet artistique. Ils ont considéré que le conservatoire était un pôle de ressources, ce qui est vrai, et ce qui explique donc qu'il est proposé de signer cette convention, le conseil départemental accordant une subvention de 9 450 € pour tout le suivi de ces personnes au cours de l'année 2015. La convention est assez longue, vous remarquerez que 40 % seront accordés au début, et qu'ensuite, le solde se fera sur un bilan que nous ne manquerons pas d'envoyer au département.*

M. Le Maire : *Merci. C'est adopté.*

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

N° S 463 - AD - 2

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le conservatoire à rayonnement départemental mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet professionnel dans ce secteur,

Que dans le cadre de son programme départemental d'insertion, le Conseil départemental accorde une subvention au conservatoire à rayonnement départemental pour cette action,

Que le versement de cette subvention doit être formalisé par voie de convention définissant les conditions,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention financière au titre de l'année 2015 entre le Conseil départemental et la ville de Laval pour le programme départemental d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet ou une activité artistique.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LAVALLOIS

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

La ville de Laval souhaite renforcer son action en faveur de la protection, mais surtout de la restauration de son patrimoine remarquable, que ce soit en conduisant des opérations spécifiques de restauration-reconversion (programme des bains douches, programme de la maison Pierre Briand), ou en mettant en place un programme de suivi sanitaire de son bâti classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Dans le cadre de ce programme de suivi, en accord avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) qui suit pour l'État l'ensemble des monuments protégés, il a été décidé de procéder, pour l'année 2015, aux travaux suivants :

- restauration des tuffeaux du contrefort proche du porche de l'église des Cordeliers : l'état sanitaire de l'ensemble des tuffeaux, des contreforts côtés place et passage des cordeliers apparaît sanitaire problématique et nécessite une intervention par tranche en visant prioritairement les zones posant des questions de sécurité pour le public.
Coût estimé : 6 288 €.
- restauration des peintures extérieures et intérieures du Château-Neuf de Laval : les peintures réalisées sous le contrôle de l'État ont connu un vieillissement considérable et le risque est important, sauf remise en état, de voir les boiseries à nue se dégrader. Il est donc nécessaire de procéder à une campagne complète de reprise de celles-ci à l'intérieur comme à l'extérieur.
Coût estimé : 55 000 €.
- restauration de la chapelle de Saint Pierre-le-Potier : un travail spécifique sera conduit sur les boiseries de qualité de l'édifice.
Coût estimé : 6 000 €.

- restauration des toitures et solives extérieures de la maison des maires : maison emblématique du patrimoine à pan de bois lavallois, celle-ci n'a pas fait l'objet de travaux de restauration depuis les années 60. Il apparaît désormais urgent d'en assurer le clos et le couvert à minima.
Coût à estimer.

L'ensemble de ces travaux, essentiels pour la sauvegarde de notre patrimoine, est par ailleurs éligible aux subventions, tant par l'État que par nos partenaires institutionnels territoriaux.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de ce programme de restauration pour l'année 2015,
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles,
- d'autoriser le maire à signer tout document utile dans ce cadre.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Merci, Monsieur le Maire. La ville de Laval veut renforcer son action dans la préservation de son patrimoine et pour cela, elle a mis en place des projets de restructuration et de reconversion, tels que les bains douches, la maison Briand, et à moindre coût, d'ailleurs, la salle des pas perdus du Château-Neuf que nous voulons sécuriser, de façon à l'ouvrir au public. Elle met aussi en place un programme de gros entretiens maintenance sur les sites tels que les Cordeliers – la réparation du clocheton pour un montant d'environ 6 000 €, la réparation du contrefort gauche de l'entrée de l'église qui présentait un danger pour un coût de 6 288 €, les peintures extérieures des huisseries du Château-Neuf pour un coût de 55 000 €, la restauration de la porte d'entrée de la chapelle de Saint Pierre le Potier pour un coût de 6 000 €, et enfin, la réparation de la toiture de la maison des maires, toiture et solives, estimée actuellement entre 2 000 et 12 000 €, suivant un doute que nous avons sur les poutres. Ce programme d'entretien est éligible aux subventions DRAC. Nous pouvons avoir entre 50 et 80 % suivant la classification du monument. Il vous est demandé d'approuver le principe de ce programme de restructuration pour l'année 2015, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possible et à signer tous documents utiles dans ce cadre.*

M. Le Maire : *Merci. Madame Baudry.*

Véronique Baudry : *Nous nous étonnons un tout petit peu, nous aimerions avoir des nouvelles du Saint-Yves, bateau-lavoir de son état. Nous nous languissons de le revoir un jour prochain.*

M. Le Maire : *Nous aussi. Didier Pillon va vous donner des informations.*

Didier Pillon : *Je voudrais redire qu'il s'agit d'un monument historique classé et que par conséquent, il entre dans les priorités de l'Etat d'inscrire ou pas des travaux sur ce type de bâtiment. La ville de Laval souhaite évidemment que l'on puisse restaurer et remettre à flot le deuxième bateau-lavoir. Pour l'instant, cela n'entre malheureusement pas dans les priorités de l'État. Je rappelle que nous avons un nombre important de monuments historiques classés, que tous nos dossiers sont prêts et que c'est en fonction des possibilités et des vellétés de l'État que nous pourrions prendre tel ou tel dossier. Malheureusement, pour 2015, comme pour 2016, il n'est rien prévu sur le deuxième bateau-lavoir. Nous faisons en sorte, et c'est de la responsabilité de l'État, de faire que ce bâtiment ne s'abîme pas, et nous sommes donc en train de travailler avec l'architecte des bâtiments de France pour essayer de préserver du mieux possible ce deuxième bateau-lavoir, mais je rappelle qu'il s'agit encore d'une décision de l'État.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Je ne trouve pas très courageuse la posture de Didier Pillon, parce qu'implorer l'Etat sur ce dossier comme sur d'autres, c'est un peu facile. Encore faut-il que la nouvelle équipe municipale souhaite le plus rapidement possible le retour du Saint-Yves. Je propose que vous déposiez le dossier et qu'ensemble, nous allions voir Fleur Pellerin, le DRAC, et que nous puissions, suite à ce dépôt de dossier dont vous nous tiendriez informés, agir pour que le bateau Saint-Yves puisse rejoindre son cousin sur la Mayenne.*

M. Le Maire : *Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Monsieur Boyer, je pense que vous voulez me provoquer. Vous avez raison. Je vais tout de même maintenant vous dire une chose assez claire. C'est facile aussi de faire de la gesticulation en public. Je rappelle en effet que le programme des monuments historiques est extrêmement lourd, et que je vois régulièrement le directeur des affaires culturelles pour ce faire. Pour l'instant, compte tenu de l'importance d'un certain nombre de chantiers, l'État ne propose pas de mettre un Kopeck ou un sou sur le bateau-lavoir, donc nous en prenons acte. Maintenant, aller voir Madame Pellerin, je veux bien. Je voudrais aller, surtout avec vous, voir Madame Pellerin, pour qu'elle accepte enfin que la ville de Laval puisse signer un pacte culturel, parce que j'ai cru comprendre que du côté du ministère, rue de Valois, les villes qui, comme par hasard, demandent à signer un pacte culturel, quand elles ne sont pas de la majorité du gouvernement, mettent du temps. Cela fait trois mois que nous avons signé la convention telle que la voulait Madame Pellerin, nous avons mot pour mot accepté ce qu'elle voulait, nous avons pris un engagement solennel devant le conseil municipal de ne pas diminuer les dépenses culturelles pendant trois ans. J'observe aujourd'hui que le pacte n'est toujours pas signé, et j'ai cru comprendre – et je ne crois pas me tromper – que parce que nous n'avions pas tout à fait la bonne couleur politique, c'était embêtant de le signer. Alors, nous allons aller voir Madame Pellerin, pas pour le bateau-lavoir, mais pour le pacte culturel qui est beaucoup plus large. Ensuite, nous pourrions parler des bateaux-lavoirs. Déjà, si nous avions eu deux millions de moins sur la passerelle, nous aurions peut-être pu, en effet, restaurer le bateau-lavoir.*

M. Le Maire : *En tout cas, je trouve que c'est une bonne idée. Nous allons inviter à Laval Madame Pellerin pour faire le point sur notre pacte culturel. Nous aurons peut-être plus de chance que vous n'en avez eue avec Aurélie Filippetti.*

Jean-Christophe Boyer : *Arrêtez avec ces esquives permanentes. C'est fatigant, cela fait trois heures de théâtre. C'est un spectacle gratuit pour ceux qui sont là, mais nous vous parlons... J'affirme que vous ne souhaitez pas déposer le dossier du bateau-lavoir. Déposez-le et nous le soutiendrons.*

M. Le Maire : *Mais Monsieur Boyer, Didier Pillon vous a tout expliqué. Si vous pouvez nous organiser la venue de Madame Fleur Pellerin, nous en serons ravis, puisque nous n'attendons que sa main pour signer le contrat.*

Jean-Christophe Boyer : *Nous vous parlons du bateau-lavoir, restez-en à cette délibération.*

M. Le Maire : *Jean- Christophe Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Madame Pellerin, ne lui envoyez pas le livre sur les bateaux-lavoirs, elle ne lit pas. Elle l'a dit. En plus, parlez-lui de moi, nous avons passé des vacances ensemble à Croix-de-Vie dans les années 70.*

M. Le Maire : *Cela n'intéresse personne.*

Jean-Christophe Gruau : *Je le dis, cela peut vous aider.*

M. Le Maire : *Je vais mettre aux voix la délibération présentée par Bruno de Lavenère-Lussan sur les demandes de subventions pour le patrimoine. Merci. J'attire votre attention sur le fait que c'est pour m'autoriser à demander des subventions, tout de même.
Neuf abstentions. Très bien. Vous nous donnerez les pouvoirs de ceux qui ne sont pas là, car comme certains ne sont pas venus depuis longtemps, nous aimerions bien avoir au moins les écrits.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LAVALLOIS

N° S 463 - AD - 3

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 622-7 à L. 622-9,

Considérant que la ville de Laval souhaite renforcer son action en faveur de la restauration de son patrimoine remarquable,

Que la ville souhaite spécifiquement mettre en place une étude sanitaire de ses édifices,

Que le programme annuel a pu être défini en lien avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP),

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme de restauration pour l'année 2015 incluant l'église des Cordeliers, les peintures du Château-Neuf et la restauration partielle (boiseries) de la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier, la restauration des toitures et solives extérieurs de la Maison des maires, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de ses partenaires publics et privés dans le cadre de ce programme de restauration.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot et Sid-Ali Hamadaïne).

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTIONS PATRIMONIALES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES 2015 DANS LES LIEUX DE MÉMOIRE PATRIMONIAUX DU 20E SIÈCLE

Rapporteur : Didier Pillon

Le programme d'actions culturelles 2015 présente des actions conduites dans le cadre de la valorisation du patrimoine du 20e siècle et va permettre de :

- stimuler la mise en vie des lieux de mémoire tels que l'espace Alain Gerbault et le musée vivant de l'école publique, ou patrimoniaux tels que le bateau lavoir Saint-Julien, les bains-douches, le musée école de la Perrine, ainsi que les abords de ces structures ;
- de créer des parcours et des déambulations comme trait d'union entre le patrimoine ancien et le patrimoine du 20e siècle qui racontent la ville dans le temps ;
- exposer les potentiels existants dans les réserves et les fonds de la ville ;
- relancer et dynamiser les mécénats, partenariats associatifs, sponsorings et souscriptions dans le cadre des restaurations et rénovations en cours : bateau MENHIC au jardin de la Perrine et bains-douches ;
- favoriser la mise en place d'événements locaux et nationaux qui portent et renforcent la communication et, par conséquent, une meilleure connaissance, pour le public, des atouts de la cité ;
- restituer, confirmer, accompagner et soutenir l'action des associations culturelles référentes.

Aussi, afin de répondre aux objectifs d'animations touristiques et pédagogiques inhérents au label "Ville d'Art et d'Histoire" est-il prévu :

- la mise en place du parcours «Les Urbanités » et de l'exposition relative aux bains-douches lavallois,
- la mise en place des expositions temporaires « Autour de Jarry... le visage dans tous ses états » et « Les Urbanités » présentées dans la salle d'honneur du Vieux-Château,
- la programmation de visites et d'animations ludiques à l'occasion des "Journées européennes du Patrimoine" en septembre,
- la création d'outils pédagogiques pour les publics dans le cadre scolaire et extra scolaire,
- la création de six bâches relatant l'histoire du Menhic, servant d'appel à la visite de l'espace Alain Gerbault.

Afin de répondre aux modalités artistiques, techniques, administratives et financières des actions prévues dans ce programme, il convient d'établir des conventions avec les différents partenaires intervenant dans la mise en œuvre des projets ci-dessus présentés.

La validation de ce programme d'actions demeure soumise aux décisions prises par le conseil municipal dans le cadre de l'adoption du budget de l'année 2015.

Il vous est donc proposé d'approuver ce programme d'actions patrimoniales, artistiques et

culturelles 2015 dans les lieux de mémoire patrimoniaux du 20e siècle et d'autoriser le maire à signer les conventions afférentes.

Didier Pillon : *Il ne vous a pas échappé que nous étions attentifs à notre patrimoine, notamment celui du 20^e siècle et que par conséquent, nous vous demandons d'autoriser le maire à lancer un certain nombre d'actions 2015 portant sur le patrimoine du 20^e siècle, dont le bateau-lavoir Saint-Julien, les bains douches, le musée école de la Perrine, l'espace Alain Gerbault et le musée vivant de l'école publique. Il est donc demandé de pouvoir organiser des parcours thématiques avec des guides sur ce patrimoine du 20^e siècle, et ensuite, de permettre aussi la restauration d'un bateau, le fameux Menhic qui se trouve au jardin de la Perrine et qui permettrait, grâce à un lycée professionnel, de travailler sur la restauration de celui-ci. Vous avez là tout ce que nous souhaitons faire autour du patrimoine du 20^e siècle, et donc d'organiser un certain nombre d'actions, la mise en place du parcours des urbanités qui traitera des artistes vivants, l'exposition relative aux bains douches lavallois, une exposition temporaire autour de Jarry – je rappelle que ce sera un sculpteur mayennais qui sera présent dans le château – les urbanités avec un autre artiste mayennais, le premier était Robert Le Riverain, le second, Laurent Vignet, et qu'ensuite, il y aura des journées européennes du patrimoine, un certain nombre d'outils pédagogiques et également les bâches pour rappeler l'histoire du fameux bateau du MENHIC qui se trouve dans un état un peu triste, sur la Perrine.*

Nous sommes donc, Monsieur Boyer, extrêmement sensibles à la vision du patrimoine la plus large possible, dont le 20^e siècle, et là encore, nous pouvons espérer avoir une aide ministérielle grâce à votre soudain intérêt pour le patrimoine. Je rappelle en effet que sur un certain nombre de dossiers, excusez-moi, nous récoltons de sacrés problèmes.

M. Le Maire : *Merci. Elle est adoptée.*

PROGRAMME D' ACTIONS PATRIMONIALES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES 2015 DANS LES LIEUX DE MÉMOIRE PATRIMONIAUX DU 20E SIÈCLE

N° S 463 - AD - 4

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes actions et expositions dans le cadre de la programmation culturelle sous le label "Ville d'Art et d'Histoire", ainsi que celles liées aux lieux mémoire patrimoniaux du 20e siècle,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, par voie de conventions ou de contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour sa mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'actions culturelles conduit dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire" dans les lieux de mémoire patrimoniaux du 20e siècle est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce programme, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'AGENCE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE MAYENNE CULTURE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE «UN FIL À LA PATTE» DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE

Rapporteur : Didier Pillon

Dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne, l'agence culturelle départementale Mayenne Culture propose une représentation théâtrale, décrivant les mœurs de la fin du 19e siècle, intitulée « Un fil à la patte » de Georges Feydeau interprétée par la compagnie Viva. Ce spectacle sera présenté le mercredi 29 juillet 2015, à 21 h 30, au lycée Ambroise Paré de Laval.

L'agence culturelle départementale Mayenne Culture sollicite le concours de la ville de Laval pour la réalisation de cette représentation par la mise à disposition de personnel technique et la fourniture de matériels pour un montant estimé à 5 883,12 euros TTC et, en cas d'intempéries, la mise à disposition de la salle polyvalente valorisée à 3 727,45 euros TTC.

En conséquence, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'agence culturelle départementale Mayenne Culture afin de déterminer les conditions d'organisation du spectacle.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval et l'agence culturelle départementale Mayenne Culture pour l'organisation de ce spectacle et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

Didier Pillon : *C'est un rapport qui revient tous les ans. Vous savez que nous avons un partenariat avec les nuits de la Mayenne et que chaque année, un spectacle se déroule à Laval. Depuis plusieurs années, cela se situe au Lycée Ambroise PARE de Laval. Nous vous demandons donc, Monsieur le maire, de signer une convention avec le président des nuits de la Mayenne qui est aussi présent ici ce soir, Alexandre Lanoë, pour que nous puissions organiser cette soirée qui coûterait 5 883 € s'il faisait mauvais, mais nous espérons qu'il fera beau, s'agissant d'un 29 juillet, le coût étant dans ce cas de 3 727 €, la différence s'expliquant par un repli éventuel en cas de mauvais temps à la salle polyvalente.*

M. Le Maire : *Merci. Alexandre Lanoë en effet ne participera pas au vote, du fait de ses fonctions à Mayenne Culture. Merci.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'AGENCE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE MAYENNE CULTURE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE « UN FIL À LA PATTE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE

N° S 463 - AD - 5

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que, dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne, l'agence culturelle départementale Mayenne Culture propose, à Laval, le mercredi 29 juillet 2015, la représentation théâtrale "Un fil à la patte",

Que la ville de Laval a accepté d'apporter son concours à la réalisation de cette représentation,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'agence culturelle départementale Mayenne Culture,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'agence culturelle départementale Mayenne Culture relatif à l'organisation du spectacle théâtral «Un fil à la patte», qui sera donné à Laval le 29 juillet 2015 au lycée Ambroise Paré, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, tout document nécessaire à l'organisation de cet événement et tout éventuel avenant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Alexandre Lanoë ne prend pas part au vote, en tant que président de Mayenne Culture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

PROGRAMME DES ACTIONS CULTURELLES DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE SEPTEMBRE 2015 À JUILLET 2016

Rapporteur : Didier Pillon

Le programme d'actions culturelles du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) présente les grandes lignes des actions d'animation ponctuelles pour la période du 1er septembre 2015 au 3 juillet 2016.

Le programme culturel du conservatoire s'articule notamment autour des événements suivants :

- organisation de concerts ou spectacles – ouverts à tout public :
 - . concert Laval Tourisme,
 - . concert les folles journées,

- . concert d'Harmonie,
- . concert des orchestres 1er cycle,
- . concert de musiques de chambre,
- . concert Jazz From Hollywood,
- . concert chœurs,
- . concert orgue,
- . bambinotes 1 - 2 et 3,
- . soirée théâtre musical,
- . spectacles de danses,
- . spectacles de théâtre,
- . projet CEM,
- . nuit des musées,
- . le jour le plus court,
- . le jour le plus fou,
- . saison des profs, etc ,
- organisation de projet d'éducation artistique et culturelle,
- organisation de stage – master class – ateliers (autour de la programmation du théâtre, du 6par4 et de la programmation des partenaires culturels du territoire) :
 - . les hurlements de Léo,
 - . Beat Box,
 - . hip hop,
 - . illusions sonores (Étienne Saglio),
 - . danse,
 - . orchestre symphonique,
 - . théâtre,
 - . percussions,
 - . percussions corporelles,
 - . arts visuels,
 - . musique et du patrimoine,
 - . EIM,
 - . Gérard Chénuet,
 - . Land Art,
 - . Carolyn Carlson,
 - . l'univers de la marionnette, etc.
- programmation dans le cadre de l'école du spectateur (spectacles proposés dans le cadre de la programmation des partenaires culturels du territoire) :
 - . pour jeune public,
 - . pour collégiens,
- organisation de sorties pédagogiques pour les élèves du conservatoire :
 - . jumelage Mettmann,
 - . sorties culturelles,
- expositions, etc.
- participation à des projets régionaux et départementaux :
 - . objets trouvés, etc.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions, contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'actions du CRD et d'autoriser le maire à signer les conventions afférentes.

Didier Pillon : *Je voudrais en profiter pour vous montrer la dernière acquisition de la ville de Laval. Vous l'avez ici, il s'agit du fameux tableau dont je vous avais parlé au dernier conseil municipal. Je n'avais pas souhaité montrer la photo du tableau pour éviter que trop de personnes surenchérisent sur la ville de Laval.*

C'est une étude très intéressante, une esquisse du peintre lavallois Henri Trouillard de l'un des deux tableaux qui se trouvent au musée de Laval. Nous l'avons acquis hier en vente publique pour la somme de 1 100 €, ce qui fait 1 343 € avec les frais. Nous ne souhaitons pas aller au-delà de 1 500 €, c'est pour cela que nous avons été relativement discrets, mais je suis heureux ce soir de vous dire que là encore, dans le patrimoine du 20^e siècle, nous avons acquis ce tableau. C'était une information.

Je vous propose de passer vite sur le conservatoire, parce que j'ai déjà eu l'occasion au dernier conseil municipal, de bien développer tout ce qu'était le projet d'établissement. Vous avez entre le 1^{er} septembre 2015 et le 3 juillet 2016, toutes les manifestations auxquelles participe le conservatoire à rayonnement départemental. Je voudrais dire que nous nous réjouissons tout de même de cet outil qui permet de rayonner sur toute la ville. Vous avez un nombre incroyable de participations dans des projets culturels pluridisciplinaires, dans tous les quartiers de la ville, grâce au conservatoire. Je n'entre pas dans le détail, je vous demande simplement d'approuver ce programme d'actions, s'agissant bien sûr de budgets inscrits dans le cadre du conservatoire.

M. Le Maire : Avez-vous des questions ? Non. C'est adopté.

PROGRAMME DES ACTIONS CULTURELLES DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE SEPTEMBRE 2015 À JUILLET 2016

N° S 463 - AD - 6

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différents spectacles, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle du conservatoire à rayonnement départemental,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'actions culturelles du conservatoire à rayonnement départemental pour la période du 1er septembre 2015 au 3 juillet 2016 est adopté.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout éventuel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *C'est maintenant Philippe Valin qui va nous présenter la prochaine délibération.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Philippe Vallin

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales, de juillet à décembre 2015, s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions thématiques,
- programmation cyclique de rendez-vous réguliers,
- conférences, rencontres.
- concerts, spectacles.

Certaines manifestations peuvent être déjà prises en compte et sont présentées en annexe.

Une attention particulière est apportée à la programmation d'actions le dimanche, et à la participation des bibliothèques aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions, contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Il vous est donc proposé d'approuver la programmation pour la période de juillet à décembre 2015 et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

Philippe Vallin : *Merci, Monsieur le Maire. Le projet vous a été présenté en annexe, il s'articule autour de deux thématiques principales : « Art et livre » et « Autour du roman et de la poésie ». « Art et livre » est la principale thématique retenue pour la fin d'année par l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération. Dans ce cadre, différentes expositions, conférences, spectacles et ateliers seront proposés. Un focus particulier sera porté sur l'univers artistique d'Anthony Browne, écrivain et dessinateur anglais pour enfants, prix Andersen en l'an 2000, et ceci, à travers une exposition de novembre à décembre, de lectures, et d'une rencontre autour de son œuvre, qui permettront à chacun de découvrir ou redécouvrir l'univers artistique singulier et sensible de cet auteur, et ainsi de s'attacher à ses personnages favoris, les gorilles, et à son héros emblématique, le chimpanzé Marcel.*

Toujours dans cette thématique « Art et livre », une attention particulière sera prêtée aux livres d'artistes, qui sont des œuvres d'art prenant la forme d'un livre ou en adoptant l'esprit, ceci à travers une exposition de collections privées et d'artistes locaux, de rencontres et d'initiation à la création contemporaine. Aura ainsi lieu en novembre une rencontre avec le peintre et sculpteur Roger Blaquièrre, grand prix de Rome en peinture en 1963, qui depuis de nombreuses années possède un goût prononcé pour les livres d'artistes. En décembre, c'est le plasticien et éditeur de livres d'artistes Thierry Le Saec qui viendra partager avec le public sa bibliothèque idéale.

L'autre thématique forte de la saison sera « Autour du roman et de la poésie » qui débutera en octobre et se poursuivra en 2016. Elle nous permettra de mettre en lumière l'œuvre du poète et essayiste Kenneth White, théoricien de la géopoétique à travers une exposition et une rencontre avec l'auteur qui aura lieu le 18 octobre.

Autres dates importantes à retenir dans le cadre des rendez-vous réguliers mis en place par l'action culturelle, la venue le 31 octobre de Bernard Pivot qui, avant d'assurer son spectacle au théâtre de Laval, nous fera l'honneur de venir à la rencontre du public pour échanger sur sa bibliothèque idéale.

En plus des programmes réguliers reconduits cette saison, nous voulions également souligner la mise en place de nouveaux rendez-vous dès cet automne, entre autres des cafés numériques, temps d'échanges autour de livres numériques, des goûters philosophiques pour les 8/15 ans, et les livres du mois qui permettront une présentation des nouvelles acquisitions aux lecteurs.

Pour finaliser la mise en œuvre des différentes actions, il vous est donc proposé d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

M. Le Maire : *Merci. Madame Baudry.*

Véronique Baudry : *Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire, vous nous avez affirmé que vous ne fermeriez aucune bibliothèque à Laval. Vous répondiez à notre inquiétude concernant le devenir de la bibliothèque Badinter. Nous avons découvert peu de temps après, dans la presse, qu'il n'en était rien. Badinter pourrait être fermée au public, comme la bibliothèque de la maison de quartier des Pommeraies, par suppression de personnel. Les plages horaires de cette suppression induisent forcément la fermeture au public. La lecture publique ne peut vivre qu'avec des professionnels reconnus, présents dans le projet social du quartier, les habitants tiennent - et vous l'ont démontré - à conserver ces lieux de culture au sein de leur quartier. Nous refusons totalement toute suppression de poste dans ce contexte, en particulier dans ce secteur fondamental pour la cohésion sociale de notre ville.*

Je voudrais également insister sur les points sur lesquels nous pouvons débattre au sein du conseil municipal. Lors du dernier conseil municipal, au niveau de l'école d'art de la Perrine, vous nous avez présentés une délibération concernant la tarification et l'augmentation de tarification. Il y avait même un paragraphe tout à fait précis sur l'activité émaux. Quelle ne fut pas notre surprise de constater, dans la semaine suivant ce conseil, que le professeur assurant cette activité avait vu son contrat arrêté. Il n'y aura plus d'activité émaux à la rentrée. Nous pensons vraiment qu'il est important que ce qui est dit au sein du conseil municipal soit pérenne, et vérifié. Vous nous présentez une délibération, et il s'avère qu'elle n'est pas du tout cohérente ; elle est fautive. L'activité s'arrête huit jours après.

Concernant votre parole concernant la fermeture des bibliothèques municipales, nous souhaitons qu'elle soit constante et maintenue.

M. Le Maire : *Merci. Didier Pillon va d'abord vous apporter des précisions sur les activités de l'école de la Perrine, et peut-être ensuite sur les bibliothèques, puis je terminerai.*

Didier Pillon : *Sur l'école d'art de la Perrine, les services réfléchissent déjà depuis quelque temps sur un agrément de l'Etat, puisqu'aujourd'hui, un certain nombre de professeurs doivent avoir ce que l'on appelle un PEA, qui est un diplôme permettant une qualification. Il est clair que depuis un certain temps – je ne vais pas entrer dans les détails – une pratique insidieuse s'est faite à Laval de faire une succession de contrats à durée déterminée, visant plus ou moins à une sorte de titularisation rampante d'un certain nombre de postes.*

Aujourd'hui, nous devons, dans le cadre d'un budget que j'appellerai contraint – nous l'avons vu plus tôt et nous avons bien compris les enjeux – veiller à ce que les projets artistiques correspondent à l'attente des Lavallois. Pour l'instant, avec les services, nous travaillons sur une réorientation de l'école d'art. Cela passera peut-être par la suppression du cours d'émaux. Peut-être.

Nous sommes en train de le regarder. En effet, parce que nous souhaitons répondre à l'attente de beaucoup de jeunes, en particulier sur le travail autour de la réalité virtuelle, nous souhaitons avoir un véritable projet autour de l'école d'art. Nous sommes donc en train de travailler dessus, c'est clair. La classe d'émaux fait partie des sujets qui posent problème, en effet.

M. Le Maire : *S'agissant des bibliothèques, je redis ici ma conviction sur la nécessité de développer ce que l'on appelle la lecture publique, en particulier auprès d'un public de jeunes enfants, mais pas seulement, cela concerne toutes les tranches d'âge. Le constat que nous avons fait est qu'il y avait de grandes marges de manœuvre pour développer la lecture publique, non seulement dans la ville de Laval, mais dans l'agglomération de Laval. Une réflexion a donc été engagée depuis plusieurs mois pour savoir comment faire en sorte que les personnes lisent plus, fréquentent plus les bibliothèques, avec un meilleur soutien dans les écoles. Cela a conduit à quelques conclusions d'un point de vue théorique que je veux réémettre aujourd'hui.*

Premièrement, nous voulons développer la lecture publique dans Laval et son agglomération. C'est un axe prioritaire que nous avons choisi.

Deuxièmement, nous voulons que ce développement se fasse sous le signe de la gratuité totale. Je dis bien totale.

Ensuite, nous voulons aussi qu'il y ait un égal accès à la lecture publique et aux bibliothèques, quel que soit le quartier où l'on habite, quel que soit l'âge que l'on ait, que l'on fréquente une maternelle, voire une crèche, que l'on soit une personne âgée ou handicapée qui ne peut pas se déplacer, mais qui souhaite recourir aux livres.

Un plan ambitieux a été travaillé, qui est dans une phase presque terminale. Il reste encore un certain nombre de concertations à opérer. Ce plan a d'ailleurs été élaboré par les agents et a fait l'objet des consultations requises par les textes. Parmi les points qui restent encore en suspens, figure le traitement de la bibliothèque de l'école Badinter et de la bibliothèque des Pommeraies, deux cas différents auxquels j'accorde la plus grande attention. En effet, dès le mois de mars, j'ai reçu une délégation de parents d'élèves de l'école Badinter. Il y a eu de nombreuses concertations avec les adjoints concernés qui sont Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Philippe Vallin et Didier Pillon, et avec les services. Je me suis rendu à l'école Badinter, à la bibliothèque de la maison de quartier des Pommeraies. Cette concertation n'est pas terminée aujourd'hui. Je pense que ce n'est pas un secret, je rencontre à nouveau les parents et les enseignants de l'école Badinter dans quelques jours et nous avons prévu également d'ouvrir ces réunions dans la première quinzaine de juillet aux habitants qui le souhaiteraient, et notamment ceux du monde associatif pour les Pommeraies, et pour les quartiers Murat-Pavement.

Aujourd'hui, s'il apparaît que la meilleure façon pour les habitants du quartier Murat-Pavement d'avoir un meilleur accès à la lecture que ce qui existe, est de pérenniser la bibliothèque qui se trouve dans l'école Badinter, il ne fait aucun doute que nous choisirons cette solution.

S'agissant des Pommeraies, la bibliothèque est idéalement placée, puisque vous savez que dans notre plan, il y a l'idée d'avoir des bibliothèques dans toutes les maisons de quartier, alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Celle des Pommeraies est parfaitement localisée, et il reste à adapter les modalités de fonctionnement de façon à ce qu'elle soit ouverte sur une amplitude horaire plus large pour être ainsi plus fréquentée. Car aujourd'hui, la bibliothèque Albert Legendre est fréquentée de façon satisfaisante – on peut toujours faire mieux – la médiathèque de Saint Nicolas semble fonctionner à peu près bien également, mais les deux autres sites sur lesquels nous avons une ouverture au public peuvent être améliorés.

Voilà notre état d'esprit et ce que nous cherchons dans ce dispositif. Je n'entre pas complètement dans les détails, sauf si vous souhaitez vraiment que l'on développe, mais je crois que cela a déjà été évoqué dans de nombreux lieux.

Sur l'aspect scolaire, pour les bibliothèques installées dans les écoles, notre projet vise à ce que dans toutes les écoles, un agent municipal compétent soit présent, sans distinction entre les quartiers.

Je termine sur les personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, il existe à peu près une centaine de personnes qui bénéficient du prêt de livres à domicile. Comment ? 50. Bon. Nous allons passer à 100 très rapidement. Notre objectif est peut-être trop ambitieux, mais il est de 800, c'est-à-dire 16 fois ce qu'il est aujourd'hui. Cela vous montre les possibilités d'évolution que nous avons.

Je pense que c'est une mauvaise idée de politiser un débat comme celui-ci, sur lequel nous devons trouver un consensus général, puisque j'ose espérer que nous poursuivons le même but, c'est-à-dire que ces lieux soient ouverts le plus possible, qu'ils bénéficient du soutien d'agents municipaux de qualité, et qu'ainsi, nous puissions faire progresser cet apprentissage à la lecture qui reste un fondamental pour moi. En tout cas, c'est ma conviction personnelle, et je pense qu'elle est partagée par de nombreux conseillers municipaux, dans l'éducation générale.

Véronique Baudry : *Et dans l'accès à la culture. Nous maintenons notre volonté de maintenir ces deux lieux de culture, ces deux bibliothèques, dans les modalités d'ouverture qui étaient celles d'aujourd'hui. Je reviendrai sur l'intervention de Monsieur Pillon concernant l'école d'art de la Perrine. La décision est déjà prise, le professeur d'émaux a déjà reçu sa lettre mettant fin à son contrat, et les élèves ont tous été informés que le cours d'émaux cessait à la rentrée. Ce n'est pas peu de personnes, mais plus de 80 ou 100 personnes qui sont concernées.*

Didier Pillon : *Nous n'allons pas jouer sur les chiffres.*

Véronique Baudry : *Sans les chiffres, voyez ce qui est très curieux, c'est la concomitance, c'est-à-dire que dans un conseil municipal, on vote des augmentations, il y a un chapitre particulier sur les émaux, et trois jours après – je pense que le courrier était déjà parti le lundi – il y a cessation du contrat de cette professeure, sans que les élèves ne soient prévenus, pas plus que la professeure de cette activité. Donc, un peu de cohérence !*

Didier Pillon : *Nous n'allons pas faire un débat sur des sujets de personnes. Je ne suis pas d'accord quand vous dites que la personne n'était pas au courant. C'est faux. Je ne peux pas en dire plus, je ne veux pas en dire plus ce soir. Nous n'allons pas compliquer une situation. Je regrette peut-être que cette décision arrive un peu rapidement et que cela crée un émoi – il n'y a pas 80 personnes qui vont aux émaux. Il existe un véritable problème statutaire, et la personne qui est citée savait pertinemment qu'il y avait un problème, puisque cela fait deux mois qu'elle est au courant.*

Véronique Baudry : *Il y a la même situation avec une autre activité qui est le tissage, où la personne n'était pas prévenue et vient également de recevoir sa lettre d'arrêt de l'activité. Les élèves n'étaient pas prévenus, il n'y a eu aucune communication dans ces deux activités.*

Didier Pillon : *Attendez, je ne veux toujours pas rentrer dans un débat de personnes, parce que la situation est assez compliquée, non pas de notre fait à nous, mais d'un certain nombre d'agents qui n'ont pas facilité non plus la tâche à la mairie. Je ne veux pas rentrer dans le détail. Simplement, les modalités d'inscription dans les écoles d'art ne se font pas en juin. D'accord ? Un certain nombre de personnes ont préféré anticiper et ont demandé à d'autres de se préinscrire, mais l'inscription dans un certain nombre de domaines, notamment l'école d'art, ne se fait pas en juin. Il avait été clairement établi un certain nombre de choses, et je rencontre la personne, cette fois-ci du tissage dans deux jours. C'est tout.*

M. Le Maire : *Monsieur Guillot.*

Jean-Christophe Gruau : *Attendez, je lève la main depuis... C'est Gruau ou Guillot ? Je fatigue, moi... Personne ne me voit, là-bas, je suis tout seul.*

Aurélien Guillot : *Vous aurez la parole après.*

Jean-Christophe Gruau : *J'espère !*

Aurélien Guillot : *Moi aussi, j'avais levé la main.*

Jean-Christophe Gruau : *C'est la démocratie. Démocratie-République !*

Aurélien Guillot : *Oui. Cela fait tout de même plusieurs mois que l'opposition de gauche demande des explications sur ce sujet. Vous avez expliqué, Monsieur Pillon, que nous divulguions des rumeurs à but électoral, cela a été écrit dans la presse. Or, une fois que votre plan est dévoilé, on ne peut plus parler de rumeurs, et il y a un fait assez rare à Laval ; les gens sont contre et le manifestent. Je n'ai pas en mémoire que durant le dernier mandat, des manifestations d'usagers aient eu lieu, ou il y en a eu peu, en tout cas. Ce n'est pas si souvent que des personnes se manifestent, à la fois aux Pommeraies et à Saint Nicolas, de manière tout de même assez massive. Cela demande à être entendu.*

Sur la concertation, un collectif aux Pommeraies vous réclame un rendez-vous depuis une quinzaine de jours et ne parvient pas à l'avoir.

Juste quelques éléments. Sur la fréquentation de la bibliothèque des Pommeraies que je connais bien, certes, il y a peut-être peu de livres qui sont empruntés – et cela reste à démontrer, car l'amplitude d'ouverture est vraiment faible – mais les jours d'ouverture, de nombreux enfants du quartier y viennent, s'assoient, lisent des livres. Ils ne viennent pas tous avec leurs parents, mais j'estime que c'est mieux qu'ils soient dans ce lieu avec des livres, plutôt qu'à faire d'autres choses. Il y a donc une demande forte de maintien de ces lieux-là, mais pas avec du personnel de la maison de quartier qui a déjà un emploi du temps et d'autres missions. Il faut du personnel formé dans le métier du livre, de la bibliothèque. Une pancarte, lors des manifestations que j'ai vues, disait « Une étagère avec des livres n'est pas une bibliothèque », Monsieur Pillon. Je trouve que c'est très juste, en effet.

M. Le Maire : *Vous nous faites un procès d'intention qui n'est pas du tout mérité. Justement, nous souhaitons développer la lecture. Je comprends que cela puisse vous contrarier, mais je trouve cela curieux. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *C'est devenu une tradition de parler des Badinter à chaque conseil municipal, sur le coup de 10 heures 30 quand tout le monde en a assez. On ramène la mère Elisabeth, le Robert, etc. Invitez-les, faites un conseil municipal avec eux, vous les idolâtrez, ce sont les icônes de la République. Mettez-les sous cloche, mais je ne viendrai pas. Faites un conseil municipal sur cette bibliothèque Badinter dont tout le monde, quasiment, se moque, vous m'entendez ! Il faut être franc. Regardez le public, il ne sait même pas de quoi nous parlons, j'ai l'impression qu'il y a du... Écoutez, Monsieur... Oui, vous bougez, vous êtes allé demander à Monsieur Guillot de quoi il s'agissait, sans doute ! C'est pour cela que vous vous êtes déplacé. Peu importe.*

Intervention hors micro dans la salle

Jean-Christophe Gruau : *J'espère que le maire va tout de même calmer les mouvements intempestifs...*

M. Le Maire : *Je rappelle que les prises de parole sont interdites.*

Jean-Christophe Gruau : *Écoutez mes propos ! Venez vous asseoir là !*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau, vous vous adressez au conseil municipal.*

Jean-Christophe Gruau : *Qui ?*

M. Le Maire : *Vous vous adressez, vous, au conseil municipal.*

Jean-Christophe Gruau : *Mais bien sûr, j'en suis ! J'en fais partie, du conseil municipal. Ce que je voulais vous dire, c'est que nous n'allons pas faire pleurer Margot avec cette histoire de bibliothèque. En plus, vous nous dites, Monsieur Zocchetto, à moitié larmoyant, que la lecture pour vous, c'est fondamental, c'est... etc. Mais je reviens aux méthodes de lecture qui ne permettent pas aux jeunes d'aujourd'hui de savoir lire. C'est autre chose.*

Je voulais poser une question sur la personne qui a choisi Kenneth White pour faire aimer la poésie. Qui a fait cela ? Qui a choisi Kenneth White ? Qui va oser dire – parce que je connais la prose de Kenneth White et je mets quiconque au défi d'en lire une page complète et de me l'expliquer. Je fais un cadeau à celui qui m'explique Kenneth White. Qui a choisi ce repoussoir absolu de la poésie hermétique ? Mais bon sang de bonsoir, vu le niveau actuel, allez chercher Maurice Carême ! Allez chercher Victor Hugo ! On ne manque pas de bons poètes ! Et Jean-Jacques Perrin sait très bien à qui je fais allusion. On ne manque pas de bons poètes. N'allez pas chercher Kenneth White ! Kenneth White, c'est vraiment le repoussoir absolu de la poésie. Personne ne comprend. Althusser, à côté, est un joyeux drille ! Alors, qui l'a choisi ?

M. Le Maire : *Monsieur Gruau, c'est votre opinion.*

Jean-Christophe Gruau : *Non, c'est l'opinion de 99 % des gens qui ont lu Kenneth White. Qui a choisi Kenneth White ?*

M. Le Maire : *Mais...*

Jean-Christophe Gruau : *Qui a choisi Kenneth White ? Un peu de courage !*

M. Le Maire : *Calmez-vous un peu.*

Jean-Christophe Gruau : *Je me calme, je suis tout seul !*

M. Le Maire : *Si Kenneth White ne vous plaît pas, vous n'irez pas à ses représentations.*

Jean-Christophe Gruau : *Mais vous non plus, vous n'irez pas, car vous vous en moquez, de Kenneth White !*

M. Le Maire : *Il y a des poètes à Laval qui sont intéressés par cet écrivain.*

Jean-Christophe Gruau : *Qui ? Monsieur Michaud ? Vous avez lu les poésies de Monsieur Michaud ? Écoutez, excusez-moi, la poésie, c'est beau, l'art des vers. J'ai encore eu pour la fête des pères un ouvrage là-dessus, je vais vous l'offrir ou vous le prêter.*

M. Le Maire : *Je propose que nous passions au vote. Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous ne répondez pas à mes questions. Qui a trouvé Kenneth White ?*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, vous avez la parole.*

Jean-Christophe Gruau : *Mais enfin, c'est dingue ! Je n'ai aucune réponse, moi !*

Jean-Christophe Boyer : *Véronique Baudry a posé un problème que nous vivons depuis plusieurs mois, désormais. C'est qu'il y a d'abord le conseil municipal, et ensuite vos décisions et vos expressions dans la presse.*

Ce soir, en vous écoutant, on pourrait penser que vous allez maintenir la bibliothèque Badinter et dans quelques jours, comme il l'a fait il y a 15 jours, Didier Pillon dira, après avoir bien entendu l'ensemble des parties, nous pensons que ce sera autour du 15 juillet, là où il y a vraiment une présence médiatique forte, « Nous pensons qu'il vaut mieux réduire la voilure sur Badinter et sur le quartier des Pommeraies ». Vous allez, dans quelques jours, discuter avec les représentants qui souhaitent le maintien, comme nous, de cette bibliothèque. Pouvez-vous nous dire quel discours vous allez leur tenir ? Nous sommes le conseil municipal, nous rapportons à l'ensemble des Lavallois, et nous voulons savoir dans quel état d'esprit vous vous situez quant au maintien des personnels et des horaires d'ouverture de ces deux bibliothèques. Nous sommes également très intéressés, comme Monsieur Pillon, par la signature du pacte de Madame Pellerin, et de savoir s'il y aura maintien de l'ensemble des personnels de ces bibliothèques, ainsi que des personnels de la bibliothèque Albert Legendre, ce qui ne semble pas être le cas.

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, vous n'avez pas dû écouter. Je me suis exprimé longuement sur le sujet. Je vous ai dit que le plan n'était pas totalement finalisé et que parmi les sujets qui restent en discussion, il y a la bibliothèque de l'école Badinter, que je pense vous souhaitez également voir ouverte au maximum dans les quartiers Murat-Pavement, et celle actuellement située dans la maison de quartier des Pommeraies. Donc, ce n'est pas terminé, et je privilégie la concertation avec les différents acteurs du sujet.*

Le conseil municipal, s'il vous intéresse autant, vous pouvez le préparer en venant aux réunions de commissions, Monsieur Boyer. Dois-je rappeler que depuis 15 mois de vie municipale, vous n'avez participé qu'à une seule réunion de commission ? Quant à Monsieur Garot, il n'a participé à aucune réunion de commission. La vie municipale, ce n'est pas que la polémique au conseil. C'est aussi la préparation des dossiers, c'est le travail sur les dossiers en amont, avec un échange en présence des services, d'ailleurs, qui permet de faire évoluer les choses. Votre collègue, que je ne vais pas citer à nouveau pour ne pas le gêner, procède autrement, et je pense que c'est plus constructif. Je me permets de vous le dire.

Jean-Christophe Boyer : *Je vais me permettre de vous répondre.*

Jean-Christophe Gruau : *Je voudrais dire que l'on peut polémiquer et assister aux réunions. J'assiste aux réunions.*

Jean-Christophe Boyer : *Je vais me permettre de vous répondre, puisque vous me faites penser à quelque chose. Lors du mandat précédent, j'avais l'élégance de vous solliciter pour que nous puissions caler les réunions de commissions finances avec vos disponibilités et notamment vos temps de présence à Laval. Je vous demande d'appliquer la jurisprudence Zocchetto à moi-même et donc de pouvoir comme je le faisais avec vous, caler les réunions finances pour être sûr que vous soyez présent.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, je vous donne acte de ce qui se faisait, et qui m'a permis de participer à quasiment toutes les réunions de commissions. Je ne l'ai pas regretté, puisque cela montrait mon intérêt pour la vie municipale. Permettez-moi de vous dire que cette pratique se faisait par rapport à mon activité de parlementaire, dont vous savez très bien que c'est le milieu de semaine qui est consacré aux travaux parlementaires. Je n'ai pas l'information selon laquelle vous êtes parlementaire. Donc, je suis confus. Si vous étiez conseiller régional, nous éviterions aussi de mettre des réunions aux moments où le conseil régional siège. Si vous étiez conseiller départemental, comme le sont certains, nous éviterions également de mettre des réunions aux moments où le conseil départemental siège. Je suis désolé. N'engagez pas une mauvaise polémique là-dessus. Je veux bien regarder, pour vous être agréable, si nous pouvons modifier les dates, mais il y a 45 membres du conseil municipal ici, nous ne pouvons pas prendre en compte les desiderata des uns et des autres.*

Jean-Christophe Boyer : *Je prenais les vôtres, ce n'est déjà pas si mal, et je me souviens de Monsieur Dubourg, votre voisin de gauche, qui faisait exactement les mêmes remarques, qui revendiquait à cor et à cri son activité professionnelle ne lui permettant pas de participer aux commissions. Je vais donc reprendre la remarque de Monsieur Dubourg et ainsi, en appliquant la jurisprudence Zocchetto-Dubourg, je vous remercie de caler les réunions de commissions à des heures où l'ensemble des conseillers municipaux peuvent les fréquenter.*

M. Le Maire : *Bon, je vais mettre aux voix la délibération sur le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales. Merci.*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2015

N° S 463 - AD - 7
Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour le deuxième semestre 2015 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout éventuel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot) et un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

RAPPORT

DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA RACINIÈRE

Rapporteur : Didier Pillon

Une nouvelle voie, dans la zone du lotissement le Hameau de la Racinière, a été créée entre la rue Monseigneur Carrière et la rue de l'Abbé Pierre.

Les voies proches ont déjà fait l'objet de dénominations liées à des personnalités locales, nationales, religieuses ou témoignant d'un engagement humaniste.

Afin de respecter cette thématique et de répondre à la demande des sœurs de l'Abbaye de la Coudre, il est proposé que la nouvelle voie principale puisse être baptisée allée Élisabeth Piette, fondatrice et première supérieure de Sainte-Catherine de Laval.

Élisabeth Piette, est née le 28 mai 1785 à Liège en Belgique. Pour réaliser son désir de vie religieuse, elle entra, le 2 juillet 1806, au Monastère – refuge, établi au moment de la Révolution française à Darfeld-Rosenthal en Westphalie. Élisabeth Piette fut élue Prieure le 4 février 1819. Le monastère ayant été érigé en abbaye, la Révérende Mère Élisabeth fut élue Abbessse le 27 avril 1827 : elle reçut la bénédiction abbatiale le 24 août 1827. En 1822, avec l'aide des sœurs Belger, Élisabeth Piette fonda une école gratuite pour les enfants pauvres. Près de 250 fillettes y reçurent l'instruction chrétienne et les éléments d'une science élémentaire. La plupart de ces enfants était nourri par le monastère. En outre, la Mère Abbessse distribuait de nombreuses aumônes aux personnes de la ville dans le besoin. Mère Élisabeth mourut le 15 septembre 1852, âgée de 67 ans. Quand les sœurs quittèrent Sainte-Catherine pour l'Abbaye de la Coudre, ses restes y furent transférés, le 30 avril 1859, avec ceux des 107 sœurs décédées à Sainte-Catherine.

Il vous est proposé d'approuver cette dénomination de voie.

Didier Pillon : *Il s'agit de nommer une rue qui se trouve justement dans un endroit où figurent déjà, un certain nombre de personnalités locales ou nationales, religieuses ou témoignant d'un engagement humaniste. C'est donc pour cette raison que nous vous proposons d'appeler la nouvelle voie principale « Allée Elisabeth Piette » qui est la fondatrice et première supérieure de Sainte-Catherine de Laval. Il faut savoir en même temps qu'après la mort de cette femme qui a donné beaucoup, les sœurs qui ont quitté l'abbaye Sainte-Catherine ont transféré les restes de Mère Élisabeth à l'abbaye de la Coudre. Il est tout à fait logique d'appeler une rue de ce lotissement du hameau de la Racinière, « Allée Elisabeth Piette » puisque je rappelle qu'en ce moment, on ne fait plus de rues, mais surtout des allées dans les lotissements.*

M. Le Maire : *Très bien. Pas de commentaire. C'est adopté.*

DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA RACINIÈRE

N° S 463 - AD - 8
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'une voie est à dénommer dans le lotissement du Hameau de la Racinière,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La voie principale entre la rue Monseigneur Carrière et la rue de l'Abbé Pierre est dénommée allée Elisabeth Piette.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CRÉATIONS NAÏVES ET SINGULIÈRES (CNS 53)

Rapporteur : Didier Pillon

L'association lavalloise Créations Naïves et Singulières (CNS 53), qui a pour but de promouvoir les arts autodidactes, a sollicité le concours de la ville de Laval en vue de financer en partie une exposition intitulée « La Mayenne à l'œuvre », qui se tiendra du 15 mai au 15 juillet 2015 en Estonie au musée Paul Kondas.

Cette exposition est le second volet d'une première manifestation présentée au musée national des Beaux-Arts de Biélorussie à Minsk en 2013-2014.

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite apporter un soutien financier, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention.

Didier Pillon : *Il s'agit d'aider une association lavalloise qui regroupe un certain nombre d'amateurs d'art, de peintures du 20^e et du 21^e siècle, pour lui permettre d'organiser une exposition qui a déjà débuté, qui se trouve en Estonie et qui durera jusqu'au 15 juillet 2015. Cette exposition s'appelle « La Mayenne à l'œuvre » et avait déjà été présentée en Biélorussie. La ville de Laval participe à hauteur de 1 500 € pour permettre à cette association de faire briller les artistes mayennais assez loin.*

M. Le Maire : *Bien. Pas d'opposition ? Oui, Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *J'aurais préféré qu'elle figurât dans les locaux de l'école Badinter, cette exposition, puisque l'on ne parle que de cela. Cela aurait au moins été une animation. J'ai regardé sur internet les dessins. Bof. C'est bon, cela, ou pas ? Didier Pillon ? Vous, le spécialiste. J'ai l'impression que cela ne vaut pas la Perrine, les grandes années. Attendez ! Est-ce que l'on peut parler, nom d'une pipe, là-dedans ? On ne peut pas parler que de l'école Badinter. Personne ne me répond ! Mais, quoi, j'ai mauvaise haleine, ou quoi ? Bon sang, je suis tout seul, on ne peut pas parler. Est-ce que c'est bon, Monsieur Pillon ? C'est 1 500 € tout de même, cette histoire ! En Estonie. Tout le monde s'en moque, aussi, de l'Estonie !*

Didier Pillon : *Je voudrais répondre à Jean-Christophe Gruau. Tous les artistes ne sont pas du même niveau. Je ne veux pas non plus me transformer en expert ou faire des expositions en fonction de mes goûts. Ce serait, à mon avis, dévoyer le rôle de l'élu qui consiste à aider une association sérieuse à faire briller un certain nombre d'artistes mayennais le plus loin possible, en l'occurrence en Estonie. Je considère que dans le panel des artistes qui sont présentés, il y en a qui méritent tout notre soutien, et je suis heureux de me dire qu'un certain nombre d'artistes vivants mayennais exposent en Biélorussie et en Estonie. Voilà.*

Jean-Christophe Gruau : *Moi, je pense que certaines personnes voyant cela ne viendront jamais en Mayenne ! Je m'excuse, vous parlez de culture. Entrons dans les détails ! Sincèrement, 1 500 € pour quoi ? Des trucs qui... Mais attendez, est-ce que l'on peut s'exprimer ?*

M. Le Maire : *Mais vous vous êtes exprimé. Dites-nous si vous votez contre, vous vous abstenez ou vous votez pour ?*

Jean-Christophe Gruau : *Mais, mal ! Je vous sens toujours nerveux et tendu quand je parle. Cela me gêne, cela me bloque un peu. Moi aussi, je suis timide !*

M. Le Maire : *La délibération est adoptée. Vous nous préciserez si vous étiez contre, abstention ou pour.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CRÉATIONS NAÏVES ET SINGULIÈRES (CNS 53)

N° S 463 - AD - 9

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Créations naïves et singulières (CNS 53) organise une exposition intitulée « La Mayenne à l'œuvre », en Estonie, du 15 mai au 15 juillet 2015,

Que le CNS 53 a sollicité la ville de Laval pour l'attribution d'une subvention,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite apporter un soutien financier,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'association Créations Naïves et Singulières (CNS 53).

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Maintenant, je passe la parole à Pascal Huon pour deux délibérations concernant le 70^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Je précise que le titre de la délibération - c'est une appréciation personnelle - concernant la convention de dépôt-vente doit se lire comme suit : « Convention de dépôt-vente avec l'office du tourisme dans le cadre des festivités du 70^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale », comme il est indiqué dans le cadre du texte. Pascal Huon.*

RAPPORT

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 70E ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Rapporteur : Pascal Huon

Dans le cadre du 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la ville de Laval a édité un ouvrage intitulé « Laissez-vous conter les Lavallois dans la deuxième guerre mondiale », livret de 36 pages, présentant le quotidien vécu par les Lavallois pendant la seconde guerre mondiale et un dvd « Les Lavallois dans la deuxième guerre mondiale », recueillant les témoignages des Lavallois qui ont vécu l'occupation, les bombardements, la Libération de Laval.

Ces ouvrages sont déjà proposés en dépôt-vente dans les librairies Corneille, M'Lire et Jeux Bouquine. Il est proposé d'étendre ce dépôt-vente à l'Office de tourisme du Pays de Laval.

Il vous est proposé d'approuver ce dépôt-vente et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Pascal Huon : *Merci, Monsieur le Maire, et merci pour cette précision. Effectivement, dans le cadre du 70^e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et dans le cadre des Dimanches à Laval, nous avons eu la joie avec vous et plus de 1 500 Lavallois, de visionner un film, « Les Lavallois dans la seconde guerre mondiale », fait par le service patrimoine et notamment par Stéphane Piau. Je vous rappelle que le DVD est en vente avec un livret offert aux librairies Corneille, M'Lire et Jeux Bouquine, et dans le même cadre, nous autorisons l'office du tourisme à vendre ce DVD. C'est dans ce cadre là que nous vous demandons d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.*

M. Le Maire : *Merci. C'est l'occasion de rappeler à quel point ce film constitue un document très important et de très grande qualité de l'avis non seulement de tous ceux dont nous faisons partie, bien sûr, qui l'ont vu, mais aussi de celui des témoins et de la plupart des Lavallois. Je voudrais, si vous le permettez, remercier vraiment les services municipaux, puisque c'est une création et une réalisation complète des équipes municipales, direction du patrimoine, direction de la communication, et j'en oublie sans doute. Merci.*

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 70E ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

N° S 463 - AD - 10
Rapporteur : Pascal Huon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 relative aux conventions de dépôt-vente dans le cadre des festivités du 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale avec les librairies Corneille, Jeux Bouquine et M'lire,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre des manifestations relatives au 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale,

Que dans le cadre de ces opérations, la ville a mis en dépôt-vente dans les librairies Corneille, Jeux Bouquine et M'lire, un livret de 36 pages, présentant le quotidien vécu par les Lavallois pendant la Seconde Guerre Mondiale et un dvd recueillant les témoignages des Lavallois qui ont vécu l'occupation, les bombardements, la Libération de Laval,

Que ce dépôt-vente peut être étendu à l'Office de tourisme du Pays de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités de ce dépôt-vente par voie de convention,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

150 exemplaires du livre intitulé "Laissez-vous conter les Lavallois dans la Deuxième Guerre Mondiale" et du dvd intitulé "Les Lavallois dans la Deuxième Guerre Mondiale" seront mis en dépôt-vente à l'Office de tourisme du Pays de Laval.

Article 2

Le tarif de l'ensemble (livret et dvd) est fixé à 5 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec l'Office de tourisme, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Alain Guinoiseau ne prend pas part au vote, en tant que président de l'Office de Tourisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE WW2 POUR UN HOMMAGE AUX TROUPES AMÉRICAINES

Rapporteur : Pascal Huon

L'association Mayenne WW2 souhaite rendre hommage aux troupes américaines ayant libéré la Mayenne. Elle posera un panneau relatant la venue des Généraux Bradley, Weyland, Patton, Leclerc et De Gaulle au Château du Bois Gamats.

Elle reconstituera le PC du Général Bradley au Bois Gamats du 5 au 6 septembre 2015 dans le cadre du soixante-dixième anniversaire de la Victoire de 1945.

La ville de Laval apporte son soutien à la mise en place de cette manifestation en mettant à disposition du personnel municipal, du matériel du 4 au 7 septembre 2015, temps de montage et de démontage inclus.

Sont notamment au programme :

- une mise en scène d'un hôpital de campagne d'époque,
- une exposition de véhicules,
- un bal le samedi 5 septembre 2015 avec un groupe de chanteuses anglaises.

Une convention de partenariat sera établie entre l'association Mayenne WW2 et la ville de Laval. Dans le cadre de celle-ci, la ville s'engage à :

- assurer la communication de cet événement auprès de ses partenaires et de ses publics, dans le cadre global de sa communication et à prendre en charge l'impression de 50 affiches A3 quadri pour un montant maximum de 50 € TTC,
- mettre à disposition de l'association Mayenne WW2 une partie du Bois Gamats du vendredi 4 au lundi 7 septembre 2015,
- mettre à disposition du matériel scénique (son, éclairage), le parc technique municipal (barrières, tables, chaises, barnum, praticables, etc.), des toilettes pour le public sur le site du Bois Gamats, des armoires électriques et câbles sur le site du Bois Gamats,
- prendre en charge un bloc sanitaire chimique pour un montant maximum de 435 euros TTC,
- fournir la restauration du midi pour 100 personnes (autorités civiles et militaires) le samedi 5 septembre 2015 pour un montant maximum de 1 200 euros TTC,
- verser à l'association Mayenne WW2 en contrepartie de cet événement la somme de 2 000 €.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de l'hommage aux troupes américaines.

Pascal Huon : *Toujours dans le cadre du 70^e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, en partenariat avec l'association Mayenne WW2, nous mettons à l'honneur les Américains, notamment avec la reconstitution d'un PC du général Bradley au Château du Bois Gamats les 5 et 6 septembre 2015. Je vous rappelle que nous avons fêté il y a un an la libération de Laval, justement avec cette association, qui avait connu un large succès. En septembre, il y aura donc une mise en scène d'un hôpital de campagne, une exposition de véhicules, et un bal avec un groupe de chanteuses anglaises. Dans ce cadre, nous demandons également au maire de pouvoir signer cette convention de partenariat avec l'association Mayenne WW2.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. C'est approuvé.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE WW2 POUR UN HOMMAGE AUX TROUPES AMÉRICAINES

N° S 463 - AD - 11
Rapporteur : Pascal Huon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'association Mayenne WW2 souhaite rendre hommage aux troupes américaines au bois Gamats, les 5 et 6 septembre 2015, dans le cadre du soixante-dixième anniversaire de la Victoire de 1945,

Que la ville de Laval souhaite apporter son soutien à la mise en place de cet événement en mettant à disposition du personnel municipal et du matériel,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne WW2,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne WW2 relatif à l'hommage rendu aux troupes américaines, au bois Gamats, les 5 et 6 septembre 2015, dans le cadre du soixante-dixième anniversaire de la Victoire de 1945, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association Mayenne WW2 et tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Josiane Derouet pour un partenariat avec le comité de jumelage Laval-Mettmann.*

RAPPORT

PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-METTMANN POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR D'ADOLESCENTS LAVALLOIS EN BOSNIE-HERZÉGOVINE DU 25 JUILLET AU 9 AOÛT 2015

Rapporteur : Josiane Derouet

Le Comité de jumelage Laval-Mettmann s'attache depuis de nombreuses années à favoriser chez les jeunes l'apprentissage interculturel et l'ouverture à l'Europe, par le biais d'échanges bilatéraux ou multilatéraux ou le soutien à des projets portés par des partenaires institutionnels. Ces dernières années, le Comité Laval-Mettmann s'est employé à diversifier ses activités afin d'aller à la rencontre d'un public plus jeune, au travers par exemple d'un échange autour des danses contemporaines, conduit avec le concours du service jeunesse de la ville de Laval.

Jumelée avec la ville de Gorazde (Bosnie-Herzégovine), la ville de Mettmann organise à l'été 2015, un échange trilatéral de jeunes auquel elle convie des adolescents lavallois.

Programmée du 25 juillet au 9 août 2015, cette rencontre se déroulera sur la côte adriatique la première semaine, à Gorazde la deuxième semaine. Les groupes de chacune des 3 villes comprendront 13 jeunes de 13 à 17 ans, encadrés par 2 animateurs. Le logement durant tout le séjour se fera en structures d'hébergement collectif ou en camping, afin de faciliter l'inclusion de publics moins favorisés.

À l'instar des échanges multilatéraux qui eurent lieu à la fin des années 90, les trois villes accueilleront la rencontre successivement. Ce sera le tour de Laval en 2017.

Objectifs :

- encourager l'apprentissage interculturel par le partage des tâches du quotidien, d'activités permettant de mieux appréhender des modes de vie différents ;

- éduquer les jeunes à la citoyenneté par un retour sur l'histoire européenne contemporaine (Seconde Guerre Mondiale, guerre de Bosnie) à l'occasion de visites de sites, de rencontres avec des représentants de la société civile bosniaque et de débats avec les jeunes de Mettmann issus du Jugendrat (conseil des jeunes de Mettmann) qui participent au séjour.

La réglementation en matière d'accueil de mineurs lors d'un séjour de vacances à l'étranger prévoit, pour un groupe de cette taille, un encadrement par au moins deux animateurs diplômés : l'un titulaire d'un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), diplôme ou titre permettant d'assumer la direction du séjour ; l'autre d'un d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Dans le cas présent, les animateurs devront en outre être anglophones et / ou germanophones.

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Office Franco-Allemand pour la jeunesse. Le coût prévisionnel pour le groupe lavallois est estimé à 16 900 € dont environ 3 500 € de frais de personnel.

Le Comité de jumelage Laval-Mettmann sollicite le concours de la ville de Laval, tant d'un point de vue financier qu'opérationnel, puisqu'il souhaite associer les maisons de quartier à la communication en direction des participants potentiels.

Une aide de 500 € dédiée à ce projet été accordée au Comité de jumelage Laval-Mettmann au titre des subventions aux associations 2015.

Cette initiative répond aux objectifs de l'action municipale en faveur de l'inclusion des jeunes dans les échanges avec nos villes jumelles et du développement d'une citoyenneté européenne.

Il vous est proposé d'approuver un partenariat avec le Comité Laval-Mettmann au travers d'une subvention complémentaire de 3 000 € affectée au recrutement des animateurs nécessaires à l'encadrement du séjour et de la mise à disposition de prestations en nature (travaux d'imprimerie, envois postaux, prêts de salles de réunion) pour un montant maximal de 530 €.

Josiane DEROUET : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit donc de présenter une action qui va être organisée par le comité Laval-Mettmann cet été, à savoir un échange trilatéral de jeunes, notamment avec la ville de Gorazde en Bosnie, elle-même jumelée avec la ville de Mettmann. Cet échange est programmé du 25 au 9 août 2015. Cette rencontre va se dérouler sur la côte adriatique la première semaine, et à Gorazde la deuxième semaine. Les groupes de chacune des trois villes comprendront 13 jeunes de 13 à 17 ans, encadrés par deux animateurs. Le logement, durant tout le séjour, se fera en structures d'hébergement collectif ou en camping, afin de faciliter l'inclusion des publics moins favorisés. Je précise que cet échange s'inscrit tout à fait dans le cadre du jumelage Laval-Mettmann. Laval a déjà participé à la fin des années 90 et en début des années 2000 à des échanges tri ou multilatéraux conduits avec les villes partenaires de Mettmann. Je précise également que les rencontres internationales sont encouragées par l'OFAJ auprès duquel d'ailleurs une subvention a été demandée. Il faut savoir que les trois villes accueilleront la rencontre successivement. Ce sera le tour de Laval en 2017. L'objectif de ce séjour est d'encourager l'apprentissage interculturel par le partage des tâches du quotidien, d'activités permettant de mieux appréhender des modes de vie différents. Il s'agit aussi d'éduquer les jeunes à la citoyenneté par un retour sur l'histoire européenne contemporaine – seconde guerre mondiale, guerre de Bosnie – à l'occasion de visites de sites, de rencontres avec des représentants de la société civile Bosniaque et de débats avec les jeunes de Mettmann issus du Jugendrat, conseil des jeunes de Mettmann qui participent au séjour. La réglementation en matière d'accueil de mineurs lors d'un séjour de vacances à l'étranger prévoit, pour un groupe de cette taille, un encadrement par au moins deux animateurs diplômés. Je précise donc que l'un d'entre eux devra avoir le brevet d'aptitude aux fonctions du directeur, le BAFD, et l'autre pourra avoir un BAFA.*

Dans le cas présent, tous deux devront bien sûr parler anglais et allemand, ce sera mieux. Une subvention a été sollicitée auprès de l'OFAJ – Office Franco Allemand pour la Jeunesse – le coût prévisionnel pour le groupe lavallois étant estimé à 16 900 €, une partie étant prise en charge par le comité de Laval. Sur cette somme, environ 3 500 € sont constitués par les frais de personnel, dont les deux accompagnateurs. Le comité de jumelage Laval-Mettmann sollicite le concours de la ville de Laval, également du point de vue opérationnel, puisqu'il souhaite associer les maisons de quartiers à la communication. Dans ce cadre, une aide de 500 € dédiée a été accordée au comité de jumelage Laval-Mettmann au titre des subventions aux associations 2015. Je précise également que cette initiative répond aux objectifs de l'action municipale en faveur de l'inclusion des jeunes dans les échanges avec nos villes jumelles et du développement d'une citoyenneté européenne.

Il vous est proposé d'approuver un partenariat avec le comité Laval-Mettmann au travers d'une subvention complémentaire de 3 000 € affectée au recrutement des animateurs qui se fera par le comité Laval-Mettmann, et d'une mise à disposition de prestations en nature – travaux d'imprimerie, envois postaux, frais de salle de réunion – pour un montant maximal de 530 €. Merci.

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions sur ce dossier ? Non. Je le mets aux voix. Il est adopté.*

PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-METTMANN POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR D'ADOLESCENTS LAVALLOIS EN BOSNIE-HERZÉGOVINE DU 25 JUILLET AU 9 AOÛT 2015

N° S 463 - AD - 12

Rapporteur : Josiane Derouet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015 de la ville de Laval,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière de relations internationales, entend promouvoir l'inclusion des jeunes dans les actions menées en lien avec ses villes jumelles et le développement d'une citoyenneté européenne,

Qu'une rencontre de jeunes de Laval, Mettmann (Allemagne) et Gorazde (Bosnie-Herzégovine) est organisée en Bosnie-Herzégovine du 25 juillet au 9 août 2015,

Que ce projet, porté par le Comité de jumelage Laval-Mettmann, est de nature à répondre aux objectifs précités,

Qu'il implique le recrutement de personnel d'animation et une communication en direction des publics concernés,

Que la ville de Laval souhaite soutenir cette initiative par une subvention projet de 3 000 € et des prestations en nature d'un montant maximal de 530 €,

Qu'il convient d'établir une convention en ce sens avec le Comité de jumelage Laval-Mettmann,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 3 000 €, affectée au recrutement du personnel d'animation, est attribuée au Comité de jumelage Laval-Mettmann en vue de la rencontre de jeunes de Laval, Mettmann (Allemagne) et Gorazde (Bosnie-Herzégovine) qui se déroulera en Bosnie-Herzégovine du 25 juillet au 9 août 2015.

Article 2

La ville de Laval met à disposition du Comité de jumelage des prestations en nature sous la forme de travaux d'imprimerie, d'envois postaux et de prêts de locaux de réunion, pour un montant maximal de 530 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et le Comité de jumelage Laval-Mettmann, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document afférent à ce projet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|------------------------|
| VIE QUOTIDIENNE |
|------------------------|

M. Le Maire : *La parole est à Marie-Cécile Clavreul pour évoquer la situation de l'école Germaine Tillion.*

RAPPORT

FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE GERMAINE TILLION

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

L'école Germaine Tillion intégrera, en septembre 2015, les locaux rénovés avenue Pierre de Coubertin.

À l'origine de cette école, il existait trois écoles : une école primaire (Val de Bootz), une école maternelle (Pommeraias) et une école élémentaire (Pommeraias). Les 3 conseils d'école : élémentaire Pommeraias, maternelle Pommeraias et primaire Val de Bootz s'étaient prononcés favorablement pour une fusion en 2011 (un seul groupe scolaire).

Par délibération en date du 17 décembre 2012, la ville de Laval a opté pour une fusion administrative des écoles maternelles Val de Bootz/Pommeraias, d'une part, et des écoles élémentaires Val de Bootz/Pommeraias, d'autre part.

Lors d'un comité de pilotage de suivi des travaux de l'école, en juillet 2014, la question a été reposée. La fusion nécessite un avis en conseil d'école et un passage en conseil municipal. Au regard du temps écoulé entre les avis des conseils d'école et l'ouverture de l'école en septembre 2015, la municipalité a souhaité reprendre le processus.

Les deux conseils d'école exceptionnels devant se prononcer sur la fusion se sont tenus le 3 février 2015. L'école maternelle s'est prononcée contre la fusion, l'école élémentaire s'est prononcée pour la fusion.

La ville est favorable à une fusion administrative pour plusieurs raisons :

- cet équipement qui s'achève a été pensé comme un projet unique,
- ce projet permet une dynamique pour l'ensemble de l'école et renforce son attractivité,
- ce projet permet de favoriser la liaison entre les cycles, de multiplier les possibilités d'échanges et ainsi de renforcer le projet d'école.

Il vous est proposé d'approuver cette fusion administrative à compter de la rentrée de septembre 2015.

Marie-Cécile Clavreul : *La délibération qui vous est proposée concerne la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Germaine Tillion. En effet, en septembre 2015, l'école Germaine Tillion intégrera les locaux rénovés avenue Pierre de Coubertin.*

Il est utile de rappeler l'historique dans ce dossier, puisqu'à l'origine, il existe trois écoles, une école primaire, Val de Bootz, qui regroupait déjà maternelle et élémentaire avec direction unique, une école maternelle, Pommeraies, et une école élémentaire Pommeraies. En 2011, les trois conseils d'écoles des trois établissements s'étaient prononcés favorablement pour une fusion administrative, donc un seul groupe scolaire. Le conseil municipal n'avait pas fait le choix de suivre l'avis favorable de ces conseils d'écoles. L'année dernière, lorsque nous sommes arrivés au conseil municipal et dans la gestion des dossiers, nous avons à nouveau été sollicités sur cette question, dans le sens où nous arrivions à l'aboutissement d'un dispositif qui est le regroupement de deux écoles, Val de Bootz et Pommeraies, initiée précédemment. Nous avons, au regard du temps écoulé depuis 2011 des décisions favorables des conseils d'écoles de l'époque, souhaité à nouveau poser la question aux deux conseils d'écoles, comme il est fait obligation à la ville qui souhaite se prononcer sur une telle question, au préalable. Le 3 février 2015, l'école maternelle s'est prononcée contre la fusion, l'école élémentaire se prononçant pour.

Nous vous faisons la proposition suivante, ce soir, au regard de l'évolution de ce dossier et de la décision initiale prise qui était de regrouper deux écoles, Val de Bootz-Pommeraies, d'aller jusqu'au bout du processus et de vous proposer une fusion administrative qui achèvera la réalisation de cet équipement pensé comme un projet unique, permettant une dynamique pour l'ensemble de l'école et renforçant son attractivité. En outre, ce projet de fusion administrative permettra de favoriser la liaison entre les cycles, de multiplier les possibilités d'échanges et de renforcer le projet d'école.

Il vous est donc proposé d'approuver cette fusion administrative.

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je ferai deux types de remarques sur cette délibération. D'abord, des remarques sur le fond, puis sur la forme.*

Dans le rapport de présentation de cette délibération, Madame Clavreul a développé l'argumentation selon laquelle la ville se dit favorable à la fusion pour plusieurs raisons.

Premièrement, il est écrit que cet équipement a été pensé comme un projet unique. C'est faux. Ce projet a été conçu pour accueillir une école maternelle et une école élémentaire. Il suffit de visiter l'école pour se rendre compte que les deux entités sont séparées, qu'il y a bien deux entrées séparées et deux bureaux de direction.

Deuxième argument que vous avancez, la fusion permet une dynamique et renforce l'attractivité de l'école. C'est très discutable, cela n'a jamais été prouvé. Si les fusions donnaient des avantages à l'école pour la réussite scolaire de tous les enfants, il y a longtemps qu'au niveau national, toutes les écoles auraient fusionné et seraient devenues des écoles primaires, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Troisième argument que vous avancez, favoriser la liaison des cycles et renforcer le projet d'école. Au-delà du fait qu'un projet d'école pour un élève de maternelle peut être différent de celui d'un élève d'école élémentaire, et qu'il n'y aurait rien de choquant à cela, il faut que vous sachiez que pour la maternelle, un projet d'école de 2014 à 2017 existe, qu'il a été validé par l'inspection académique le 24 avril 2014 et qu'il a été élaboré en lien avec le projet de l'école élémentaire, ce qui prouve que les deux écoles peuvent travailler ensemble sans avoir besoin de fusionner leurs directions.

Les arguments que vous avancez sont donc très faibles, voire faux. Ils sont à mon avis bien plus faibles que ceux avancés par le collectif des parents d'élèves opposés à la fusion qui donne des arguments tout aussi convaincants.

Tout d'abord, les fusions d'écoles sont plébiscitées par l'inspection académique, car elles permettent de créer de plus grosses structures scolaires, et ainsi, mécaniquement, de supprimer plus facilement des classes. D'ailleurs, si votre majorité vote ce soir pour cette fusion, vous porterez très directement la responsabilité des éventuelles fermetures de classes ou des non-ouvertures dans les prochaines années.

Deuxièmement, une fusion d'écoles revient à faire disparaître l'école maternelle qui se retrouve noyée dans un gros ensemble, où sa spécificité se retrouve gommée. En effet, dans une école fusionnée, les projets pédagogiques, le caractère particulier des classes pré-élémentaires, l'âge des enfants, leur niveau de développement et leur rythme ne sont pas toujours pris en compte comme ils pourraient l'être dans une école maternelle à part entière.

Troisièmement, une fusion revient à supprimer un poste de directeur ou de directrice. Or, à l'école maternelle Germaine Tillion, 75 % des élèves viennent des Pommeraies, et il y a une très grande hétérogénéité des élèves, avec des familles qui ont des difficultés sociales, des parents qui parlent très mal le français. Avoir deux postes de directeurs ou directrices permet une connaissance plus fine des familles des élèves et de leur réalité de vie, cela permet une plus grande écoute des familles.

Quatrièmement, une fusion est définitive, elle ne permet pas de retour en arrière possible, c'est une décision qui ne se prend pas à la légère, puisque cela engage l'école et tout le quartier pour de très nombreuses années. Cela nécessite un climat d'écoute et de respect.

Sur la forme maintenant, la décision, si elle devait être prise dans ces conditions ce soir, est scandaleuse. Une fusion, pour bien se passer, nécessite un consensus que vous n'avez jamais cherché à construire. La question de la fusion s'était posée en 2011, Madame Clavreul l'a rappelé, mais si à l'époque les votes des conseils d'école s'étaient prononcés pour, une consultation de tous les parents avait également été organisée et avait donné un résultat négatif. C'est pour cela que la municipalité précédente avait fait le choix de garder une école maternelle et une école élémentaire et construit sur cette base le projet architectural d'une école rénovée aux Pommeraies.

C'est vous qui avez remis par surprise ce sujet sur la table, lors d'un comité de pilotage en décembre. Suite à cela, vous avez convoqué un conseil d'école exceptionnel début février, vous l'avez rappelé. Si l'école élémentaire a voté pour, le conseil de la maternelle a voté contre à l'unanimité moins un.

Suite à cela, plus rien. Plus d'info. Vous avez, Monsieur le maire, le 6 mars, répondu par écrit à un parent d'élève qui vous interrogeait à ce sujet, et vous écriviez, je vous cite – j'ai ce courrier sous la main – « Prenant note du vote défavorable d'un des deux conseils d'école, il n'est pas envisagé de voter cette fusion en conseil municipal dans l'immédiat ». Vous écrivez cela le 6 mars, pas avant. Aucune information n'a été donnée aux équipes éducatives, aux parents d'élèves élus, mis à part cette lettre, et aucun membre du conseil municipal n'était présent lors du conseil d'école qui a suivi en maternelle au printemps. Entre-temps, les affectations de postes ont été faites par l'inspection académique sur la base de deux écoles, et donc, il y aura bel et bien deux directrices pour l'année scolaire prochaine. Je suis membre du conseil d'école, en tant que parent élu de la maternelle, et la personne qui représentait l'inspection académique nous l'a confirmé jeudi dernier.

À huit jours des vacances d'été, vous décidez de remettre le sujet sur la table, sans en avoir informé personne. Pas un coup de téléphone, pas un courrier adressé à l'équipe éducative. C'est moi qui ai informé les parents et un certain nombre d'enseignants, parce que j'avais cette information en tant que membre du conseil municipal, mais aucune information officielle n'a été donnée.

Ce n'est pas de cette manière que l'on construit le consensus. D'ailleurs, pour vous montrer qu'il y a un large désaccord à cette fusion, un collectif de parents d'élèves a organisé la semaine dernière une manifestation devant l'école, qui a largement rassemblé. Comme je le disais plus haut à propos des bibliothèques, des manifestations contre des aspects de la politique municipale, sont extrêmement rares dans notre ville.

Une pétition a été lancée et en très peu de jours, a recueilli plus de 70 signatures de parents d'élèves de l'école. Elle a également été signée par près de 40 enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Laval, ce qui montre que vous vous heurtez à la même hostilité si vous souhaitez fusionner d'autres écoles. Je vous la remettrai à la fin de mon intervention, je les ai toutes là, si vous le voulez bien, je n'ai pas pu vous les remettre avant.

Je terminerai mon intervention en vous lisant la motion adoptée jeudi dernier par le conseil d'école de la maternelle, en direction de Monsieur le maire et qui s'adresse à l'ensemble du conseil municipal. Je lis le texte de la motion adoptée par sept voix pour, deux abstentions, et un contre.

« Le conseil d'école de l'école maternelle Germaine Tillion, réuni le jeudi 18 juin, s'étonne d'apprendre qu'une délibération actant de la fusion avec l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2015 sera présentée en conseil municipal le lundi 22 juin. Il s'étonne de ne pas en avoir été informé officiellement ni au dernier conseil d'école, l'élu représentant la mairie était absent, ni par courrier de Monsieur le Maire. Le conseil d'école rappelle qu'il s'était prononcé contre cette fusion lors d'un vote réalisé à bulletins secrets le 3 février 2015, par sept voix contre, une voix pour et zéro abstention. Il regrette ce passage en force et estime que le débat doit continuer pour arriver à une solution uniquement guidée par l'intérêt des enfants. En conséquence, il demande le retrait de cette délibération de l'ordre du jour du conseil municipal et que des dispositions soient prises pour que tous les parents d'élèves des deux écoles, maternelle et élémentaire, puissent débattre et être consultés largement. Aller dans le sens de cette motion est le seul moyen pour construire le climat de confiance, indispensable pour que les choses se passent bien. C'est le seul moyen pour sortir par le haut de cette situation. Puisque la décision ne sera pas effective du point de vue de l'inspection académique à la rentrée prochaine, les postes ayant déjà été affectés, il y a largement le temps de consulter tous les parents à l'automne prochain, de consulter les conseils d'écoles à nouveau, qui auront de fait une nouvelle composition l'année prochaine. Et si, à l'issue de cette large consultation, l'option de la fusion était envisagée, vous pourriez, si c'était cela qui ressortait de la consultation, la voter vers le mois de décembre ou janvier, ce qui laisserait près de six mois aux équipes éducatives pour construire un projet d'écoles fusionnées. »

Ce n'est pas en n'informant pas les gens et en prenant la décision un 22 juin que l'on arrive à ce climat de confiance qui est nécessaire. Je me permets de vous remettre les pétitions.

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je ne savais pas que l'on avait le droit de se déplacer dans les conseils, c'est devenu une habitude, mais c'est plutôt sympa. Bon, vous vous doutez bien qu'à onze heures moins le quart,, je me moque tout à fait de savoir si la fusion administrative est bonne ou mauvaise, car il s'agit d'une affaire de spécialistes - j'en ai un à côté de moi - d'experts, œuvrant au sein de cette usine à gaz qui porte si mal son nom, « Éducation nationale », puisqu'elle favorise tout ce qui est antinational, tant dans le domaine de l'Histoire, que celui du civisme et de la culture.*

Ce qui m'importe, c'est que cette école soit à la hauteur du nom qu'elle porte dans le domaine de l'écrit. Quoi que l'on pense de ses engagements, la catholique Germaine Tillion savait manier la langue française, et j'espère que les petits écoliers qui étudient dans un établissement portant son nom sauront, eux aussi, écrire la langue de chez nous. J'ai appris qu'il y avait des enfants qui ne parlaient pas français. C'est un scoop ! Il y a une méthode pour cela, c'est la méthode Boscher. Je propose que la ville achète des méthodes Boscher, cela ne coûte pas très cher, et les donne aux professeurs, comme cela, ils parleront le français. Voilà ce que je voulais vous dire. Pour le reste, je pense que nous n'avons pas grand-chose à dire, à partir du moment où l'on n'est pas, si j'ose dire, dans le milieu.

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il d'autres commentaires ? Non. Oui, Monsieur Fouquet.*

Jean-Pierre Fouquet : *N'étant pas grand-parent, je suis assez peu concerné directement par cette affaire, donc, après tout, je peux donner un avis un peu distancié. Je pense que nous perdons tout bon sens quand on entend ce que l'on a entendu, à savoir que ce serait un scandale de lier dans le même établissement une école élémentaire et une école maternelle. Or, serait-ce le seul cas, à Germaine Tillion, que l'on fasse ce regroupement ? Je pose la question concernant Laval, mais l'on pourrait la poser concernant le département. N'y a-t-il pas d'autres écoles dans le public comme dans le privé, où ce regroupement est déjà existant de fait ? Donc, ce n'est tout de même pas la gauche qui soutient le progrès comme d'habitude, et la droite bien sûr, qui soutient la réaction, qui s'opposent sur ce sujet ! On manque totalement de bon sens. Puisque cela fonctionne ailleurs, je ne crois pas que ce soit un problème de principe. Que l'on consulte les parents d'élèves, très bien. Maintenant, que les écoles soient en autogestion quant à l'organisation par les associations de parents d'élèves, je ne crois pas que ce soit souhaitable.*

M. Le Maire : *Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Juste un petit mot. Cela fait tout de même depuis 1981 que je baigne dans ce milieu de l'Éducation nationale, j'ai pu voir un certain nombre d'écoles, et mon emploi actuel me permet d'en visiter quelques-unes. Je crois qu'un projet de fusion ne se décrète pas, mais qu'il se construit – et qu'il ne se construit pas contre, mais avec. Sinon, comme l'a dit Aurélien, s'il n'y a pas de projet mûrement réfléchi, complètement co-élaboré, la fusion va à l'inverse de l'intérêt des élèves. Décider aujourd'hui, décréter aujourd'hui que la fusion est bonne, est particulièrement prématuré.*

M. Le Maire : *Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Oui, Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Ce que je peux préciser, c'est que cela n'a rien d'extraordinaire en termes d'organisation, puisqu'à Laval, nous avons déjà trois écoles – Thévalles, Hilard et Perrault aux Fourches – qui ont une direction unique en termes de fonctionnement. Sur l'ensemble du département, la moitié des écoles publiques est en direction unique, tout comme l'ensemble des directions privées. Voilà pour vous apporter quelques éléments de réflexion.*

M. Le Maire : Monsieur Guillot.

Aurélien Guillot : *Je redis une nouvelle fois que si vous voulez construire un consensus, si une fusion doit se faire, elle ne peut pas se faire dans ces conditions. Elle demande un climat d'écoute, de respect. Si tout le monde n'est pas d'accord, à un moment, il faudra trancher, certes, mais pas le 22 juin ! Les postes ont déjà été attribués pour l'année prochaine. Elle ne pourra pas être effective avant la rentrée de septembre 2016, donc prenons le temps de discuter largement, de consulter tous les parents. Vous voyez bien, il y avait des votes différents des conseils d'écoles, plus un mot et vous faites cela juste avant l'été. Ce n'est pas possible de faire comme cela. Entendez ce qu'a dit le conseil d'école de la maternelle, reprenons le temps du débat, et s'il s'avère que la fusion est souhaitée par un grand nombre d'enseignants et de parents, prenons les choses à l'automne. Cela nous laissera six mois pour travailler à quelque chose dans de bonnes conditions pour la rentrée de 2016.*

M. Le Maire : Monsieur Boyer.

Jean-Christophe Boyer : *Un peu de lecture. Votre courrier, puisqu'il est extrêmement intéressant. Vous écriviez, toujours le 6 mars, « Je regrette sincèrement que des rumeurs sans doute préélectorales viennent mettre à mal tout le travail de la municipalité. » J'ai l'impression que ce courrier était un courrier préélectoral et que ce soir, nous avons la véritable traduction de ce que vous avez en tête.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'était le 3 février que vous aviez la traduction de notre position, puisque nous avons posé la question aux deux conseils d'écoles, pour ou contre la fusion. C'était clair que la question était posée. Il n'y avait pas de secret.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, Monsieur Guillot, sur ce sujet, la seule chose qui compte, d'ailleurs Monsieur Guillot l'a dit, c'est l'intérêt de l'enfant. Avec tout le respect que j'ai pour les enseignants, ce n'est pas celui des enseignants qui passe en premier, ce n'est pas celui des parents qui peuvent avoir des positions qui fluctuent d'ailleurs au cours de leur vie de parents – c'est le moins que l'on puisse dire quand on a un peu l'expérience de parent et des conseils d'écoles. C'est donc l'intérêt de l'enfant qui est en jeu. Il y a eu beaucoup de concertation depuis des années. Ce dossier de fusion n'était pas facile à mener et la décision que nous prenons ce soir s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait précédemment. D'ailleurs, une fois n'est pas coutume, je salue le travail qui a été fait qui n'était pas facile, par ceux qui ont contribué – que nous avons soutenus à l'époque, nous étions dans l'opposition – à la création de cette nouvelle école Germaine Tillion.*

Concertation avec les enseignants, car dans une fusion, il n'y a pas que l'école maternelle, il y a aussi l'école primaire qui est déterminante. Et je dirai que l'école primaire est d'autant plus déterminante dans ce cas qu'elle était école d'application et qu'il y avait une incertitude quant à la pérennité du statut d'école d'application de l'école Germaine Tillion. C'est une chance, c'est une opportunité à mon avis très importante pour une école comme celle-ci, qui, en effet, accueille des enfants très divers, que de bénéficier du statut d'école d'application. Cela permet, entre autres, d'avoir des appuis, et plus de personnels et de moyens.

S'agissant des parents, j'ai observé, j'ai écouté les parents de part et d'autre. Je fais observer que les parents de l'école primaire qui sont très favorables à cette fusion ont été aussi parents de maternelle. Loin de moi l'idée de dire que les parents de maternelle n'ont pas un avis pertinent, mais vous comprenez que quand on a déjà eu l'expérience de la maternelle et que l'on a l'expérience du primaire, quand on dit que la bonne solution, c'est d'avoir une fusion administrative - administrative, car je rappelle que notre pouvoir est extrêmement restreint dans ce domaine - cela mérite attention.

Ensuite, si la réflexion a mûri depuis ce courrier que vous évoquez, Monsieur Boyer, c'est que nous avons des relations quasi hebdomadaires avec la direction des services de l'inspection académique. Monsieur Guillot l'a dit tout à l'heure, c'est vrai que la direction des services de l'inspection académique prône des écoles avec une direction unifiée, parce qu'elle considère qu'il vaut mieux avoir un groupe scolaire structuré depuis la première année de maternelle jusqu'au CM2, plutôt que d'avoir deux entités juste l'une à côté de l'autre, qui, dans certains cas, ne se parlent même pas.

Cette décision n'est donc pas proposée à la légère, et je pense sincèrement que ce que nous faisons est une bonne chose pour l'avenir de cette école que nous voulons le plus favorable possible. Ce n'est pas une nouveauté à Laval, Marie-Cécile Clavreul l'a dit, il y a des groupes scolaires qui travaillent très bien avec direction administrative unique – Hilard, Thévalles, les Fourches. Je ne doute pas que l'école Germaine Tillion dans sa nouvelle configuration administrative, qui en effet ne trouvera concrètement à s'appliquer que dans un an – nous nous donnons donc le temps de préparer tout cela – sera, je l'espère, un fleuron de l'instruction lavalloise.

C'est vraiment sans hésitation que je propose cette délibération à vos suffrages. Donc la fusion administrative est adoptée. Je vous remercie.

FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE GERMAINE TILLION

N° S 463 - VQ - 1

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 212-1 attribuant la compétence au maire en matière de création ou suppression d'écoles,

Considérant que la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Germaine Tillion s'avère opportune,

Que des conseils d'école se sont déroulés le 3 février 2015, au sein de chacune des écoles, afin de se prononcer sur leur fusion,

Que le conseil d'école de la maternelle Germaine Tillion s'est prononcé contre la fusion,

Que le conseil d'école de l'élémentaire Germaine Tillion s'est prononcé pour la fusion,

Que la ville de Laval souhaite fusionner ces écoles maternelle et élémentaire en un groupe primaire Germaine Tillion,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, l'école maternelle Germaine Tillion et l'école élémentaire Germaine Tillion feront l'objet d'une fusion administrative.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

RAPPORT

RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Malgré une inflation limitée, de 2012 à 2014, l'évolution des prix a atteint plus de 3 % en France. Cela impacte les coûts des denrées alimentaires et le prix de revient des repas pour la collectivité.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation tarifaire de 0,05 € des tarifs actuels de la restauration scolaire, datant de 2012. Cette revalorisation s'appliquera également aux prestations en centres de loisirs incluant un repas du midi. Cette revalorisation correspond à une hausse moyenne de 2 %, soit une évolution plus faible que l'inflation cumulée sur deux ans.

Par ailleurs, la collectivité souhaite simplifier la prise en charge des enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire (prise en charge des allergies, notamment). Pour rendre plus lisibles et plus justes les tarifs actuellement appliqués, il est proposé d'appliquer deux types de tarifs adaptés selon les situations. Ces tarifs seront minorés par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, la ville doit pouvoir prévoir avec plus de précisions les nombres d'enfants inscrits à la cantine pour chaque école. Ainsi, à compter de la rentrée prochaine, toute modification d'inscription devra être signifiée au service au plus tard deux semaines avant le repas concerné. Par ailleurs, un nouveau tarif de 5 € sera appliqué en cas d'écarts entre les inscriptions à la cantine et la fréquentation réelle. Sauf dérogation, permettant d'attester le caractère imprévisible de l'écart, ce tarif s'appliquera lorsque :

- les parents ont inscrit leur enfant pour la pause méridienne et celui-ci est absent ;
- les parents n'ont pas inscrit leur enfant et celui-ci est présent (en complément du tarif appliqué pour le repas).

En ce qui concerne les enfants non-lavallois : une tarification unique est proposée pour la restauration scolaire et la fréquentation des centres de loisirs. Celle-ci est supérieure au tarif des familles lavalloises.

Pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), il est proposé de préciser que pour les enfants non-lavallois, l'inscription en ALSH est conditionnée à la signature d'une convention avec la commune d'origine. Un tel partenariat a, par exemple, récemment été engagé avec la commune de L'Huisserie.

Il vous est proposé de valider ces nouveaux tarifs et ce principe.

Marie-Cécile Clavreul : *Cette délibération traite d'un ensemble de tarifications et d'actualisations. Je vais vous en faire un résumé, sachant qu'il y a deux délibérations à l'intérieur. Malgré une inflation limitée de 2012 à 2014 – 3 % – il y a un impact sur le coût des denrées alimentaires et le prix de revient des repas pour la collectivité. Il vous est donc proposé de revaloriser de 0,05 €, donc 5 centimes, les tarifs actuels de la restauration, tarification qui avait été modifiée en 2012 de manière conséquente. Cette revalorisation s'appliquera aussi en centres de loisirs, dès qu'il y a un repas le midi, sachant que les autres tarifications en centres de loisirs n'incluant pas de repas ne sont pas modifiées. Par ailleurs, nous vous proposons une simplification dans la prise en charge des enfants présentant une contre-indication sur le plan alimentaire, notamment au niveau des allergies. Certaines familles payaient le tarif plein malgré l'apport de denrées de substitutions au niveau du repas de leurs enfants. Afin de clarifier les tarifications pour les familles, nous avons proposé deux seules tarifications, la première réduisant de 15 % le tarif du repas lorsque la famille doit fournir un repas adapté, c'est-à-dire qu'une partie est fournie par la restauration scolaire, et l'autre par la famille. Par contre, lorsque la famille fournit intégralement son repas complet, nous réduisons de 40 % le prix du repas facturé. Concernant le gaspillage alimentaire, nous avons évoqué cette question lors d'un précédent conseil municipal, avec le principe d'une responsabilisation des familles dans l'inscription et la réservation des repas pour leurs enfants, en incitant fortement, par le biais de courriers que nous avons déjà envoyés, mais que nous allons refaire avant les vacances et en début de rentrée scolaire, leur demandant de formaliser de manière précise leurs engagements concernant la réservation des repas. Pour que cette mesure ait un sens et que cette responsabilisation puisse produire des effets, puisque l'on sait bien que quelquefois, sans sanction, le respect de certaines règles collectives est plus compliqué, nous vous proposons un nouveau tarif de 5 € qui s'appliquerait aux familles dans lesquelles nous aurions pu constater des écarts entre l'inscription et la réalisation concrète, soit la prise du repas, ou non, afin d'inciter fortement les familles à procéder à des réservations et à nous indiquer de manière simple, les impossibilités rencontrées. Nous avons déjà dit la dernière fois que nous serions très attentifs aux demandes qui nous seront faites. Le but est vraiment d'avoir une réelle adéquation entre les réservations et les repas proposés et d'éviter toute forme de gaspillage. Concernant les enfants non lavallois, il est proposé une tarification unique pour la restauration scolaire, en supprimant la référence à des quotients familiaux, qui sera supérieure aux tarifs des familles lavalloises. Pour les accueils en centres de loisirs, ALSH, il est précisé que l'accueil de non lavallois sera possible, mais nous passerons par des conventions, comme nous l'avons fait avec la commune de L'huisserie, avec les communes dont sont issues les familles. Deux annexes sont jointes sur la restauration et les ALSH. Merci.*

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Évidemment, comme l'a dit Mme Clavreul, nous avons déjà eu l'occasion d'avoir un aperçu de cette délibération, et j'étais déjà intervenu au conseil municipal précédent sur ce sujet. Madame Clavreul m'avait, d'ailleurs, reproché une lecture tout administrative de la délibération. Force est de constater que l'écriture de cette nouvelle délibération nous oblige à une telle lecture.*

Deux constats. Le premier, si nous ne contestons pas la nécessité d'une légère augmentation des tarifs, vous augmentez de façon uniforme de 5 centimes sur l'ensemble des codes, ce qui revient à peu près à 5 % d'augmentation pour le code 1 et 1 % pour le code 8. C'est-à-dire que l'on augmente plus pour ceux qui ont le moins de moyens. Est-ce cela, la politique de droite ? Je suis forcé de le constater.

Deuxièmement, vous persistez dans l'établissement d'un délai de rigueur de 15 jours pour toute modification de l'inscription des enfants à la restauration scolaire. Je n'invente rien, c'est dans la délibération. Vous savez très bien que ce n'est pas tenable. D'ailleurs, vous songez immédiatement à assouplir. Seules les familles les plus stables et les plus installées pourront espérer respecter cette nouvelle règle et pourront déboursier le repas non pris, ou le repas pris avec son amende de 5 € supplémentaires. Une forme de punition, en quelque sorte, dont l'assiette juridique est sans doute contestable. Pour les familles en situation de précarité, ce sera double peine. Lorsque l'on est vacataire en recherche d'emploi, ou salarié en horaires flexibles, la course aux justificatifs rendra cette situation encore plus difficile. Nous estimons que vous faites table rase de l'accompagnement social des publics les plus fragiles. Vous constaterez probablement, et ce sera dommage, que certaines familles, souvent celles qui en ont le plus besoin, renonceront à inscrire leurs enfants par peur de l'amende et du surcoût. Ce seront aussi ces familles qui auront le plus de difficultés à partir à la recherche de la dérogation. Questions. Auprès de qui, cette dérogation ? Selon quels critères ? Dans quels délais après l'événement imprévisible ? Je m'interroge aussi – peut-être est-ce un défaut d'écriture – sur cette dérogation qui attestera le caractère imprévisible, alors qu'en toute logique, cela devrait être l'inverse. C'est le caractère imprévisible qui devrait générer une dérogation. Faudra-t-il négocier, exposer sa vie auprès de l'agent qui sera comptable et juge dans cette gestion fastidieuse, l'agent que l'on verra tous les jours, à qui il faudra expliquer les raisons pour lesquelles on n'a pas pu mettre son enfant à la cantine ? Quid des maux ordinaires qui ne nécessitent pas forcément le recours au médecin, un médecin que l'on ne trouve pas toujours en temps et en heure, ou que l'on n'a pas nécessairement les moyens de rétribuer, mais qui requièrent une absence temporaire ? La dérogation s'obtiendra-t-elle à la tête du client, selon qu'il semble de bonne foi ou non ?

La lutte contre le gaspillage alimentaire que vous évoquez mais que vous ambitionnez seulement de limiter – c'est dans le texte – est louable en soi. Mais dans ce cas, il a très bon dos et risquera fort de ne rapporter que des soucis supplémentaires à celles et ceux qui en portent le plus, à commencer par les familles les plus précaires dont j'ai parlé et des agents de terrain qui devront délivrer ces dérogations.

La lutte contre le gaspillage alimentaire mérite mieux pour être efficace, dans une démarche de sensibilisation, de conscientisation, à la fois des parents, mais aussi des élèves et des agents qui fabriquent. On pourrait imaginer une valorisation du contenu de l'assiette par une meilleure connaissance des aliments, de leur mode de production, par un rapprochement entre les producteurs et les consommateurs. Cela se fait dans d'autres institutions, dans d'autres villes.

Pour finir, améliorer la responsabilisation des parents peut s'entendre, mais restreindre le citoyen à son porte-monnaie, surtout lorsqu'il est faiblement garni, ce n'est pas admissible, et même scandaleusement discriminatoire envers les familles les plus fragiles.

Aussi, nous nous opposons formellement à cette délibération.

M. Le Maire : *Marie-Cécile Clavreul. Aurélien Guillot, avant, excusez-moi.*

Aurélien Guillot : *Je vais appuyer ce qu'a dit mon camarade Claude Gourvil. Cette décision d'augmentation des tarifs de cantine, si elle peut paraître modérée, va tout de même peser sur le pouvoir d'achat des familles, alors que les salaires stagnent depuis de nombreuses années, et que la pauvreté s'étend à Laval, comme dans tout le pays. Certes, l'augmentation est assez modique, mais elle est uniforme et ne prend pas en compte le quotient familial, ce qui revient à une augmentation bien plus importante en pourcentage pour les familles populaires.*

Surtout, cette augmentation est-elle vraiment nécessaire ? Notre municipalité ne doit-elle pas faire un effort budgétaire pour la restauration scolaire ? Est-ce nécessaire, alors que vous souhaitez installer des caméras hors de prix qui ne résoudront aucun problème ? Est-ce nécessaire alors que notre Agglomération verse des milliers d'euros d'aide à des multinationales qui versent des dividendes à leurs actionnaires avec des contreparties quasi inexistantes ? Est-il légitime de faire payer votre décision de baisse d'impôts par les familles ?

Il y a aujourd'hui des familles à Laval qui, quand elles le peuvent, c'est-à-dire très souvent quand elles ne travaillent pas, font le choix de faire manger les enfants à la maison plutôt qu'à la cantine. Ce choix est fait pour certaines familles à cause du prix de repas, et votre décision va amplifier cela. Or, le repas à la cantine est pour certains enfants, la seule possibilité d'avoir des repas équilibrés. Votre décision, même si l'augmentation paraît modeste, est extrêmement grave. Elle ne va pas dans le sens du droit à l'enfant, et de son droit à l'alimentation.

Il faudrait au contraire réfléchir à la gratuité pour les familles modestes ou du moins à un prix extrêmement faible. Des villes comme Paris appliquent un tarif de 13 centimes, par exemple.

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Claude Gourvil sur les dérogations. Quand on voit le modèle de l'intérim, développé notamment par le MEDEF en Mayenne, cela pose un certain nombre de questions.

Pour toutes ces raisons, je voterai résolument contre cette délibération et j'invite les conseillers municipaux qui défendent la famille, les droits de l'enfant et la solidarité, à également voter contre.

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Très rapidement, bien sûr, je vais encore donner raison à Monsieur Boyer tout à l'heure quand il a parlé de théâtre. Nous venons d'assister à une scène... C'est dommage, il est trop tard pour que je note, mais Monsieur Gourvil, votre numéro est invraisemblable. Allez discuter avec les femmes qui, à la mairie, donnent les tickets de cantine à des personnes qui n'ont jamais travaillé, qui viennent en France, qui n'ont jamais travaillé, qui ne parlent pas français, ils ne payent rien du tout. Ils sont malades, ils ne payent rien. Je vais aller vous chercher des gens qui ne sont pas des fonctionnaires, eux, qui ne sont pas planqués. Ils n'arrivent pas à changer de dents, ils n'arrivent pas à payer. Alors, arrêtez de faire pleurer Margot avec ce numéro de cirque, absolument indigne de vous. Je m'excuse de le dire. Parce que l'on vous met des satisfecit depuis le début que je suis au conseil, Gourvil par-ci, Gourvil par-là, Gourvil assiste aux réunions, Gourvil est bon. Ce soir, vous êtes mauvais, parce que vous êtes excessif ! Et je sais ce que c'est qu'être excessif ! Je me permets de vous le dire. Trop, c'est trop ! Trop de Gourvil tue le Gourvil ! Notez-le !*

M. Le Maire : *Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je voudrais intervenir à nouveau. Vous évoquez l'augmentation de 5 centimes, mais je pourrais aussi parler d'hypocrisie dans vos propos, quand je regarde l'augmentation des tarifs que vous avez pu pratiquer dans votre mandat précédent. En 2012, quand vous avez fait l'augmentation des tarifications, vous avez augmenté de plus de 15 centimes pour différents quotients, voire plus pour d'autres, puisque vous êtes allés jusqu'à 80 centimes par repas. De plus, quand vous êtes arrivé en 2008, vous avez fait une augmentation de tarifs, en 2012, vous avez recommencé, et en septembre 2012, idem, vous l'avez fait deux fois dans la même année. Donc soyez un peu modeste sur cette question.*

Autre chose. Concernant les 5 centimes d'augmentation, nous sommes sur le coût du bol alimentaire et de l'augmentation, et quand on le ramène à l'année, c'est 9 € par an, pour une famille, pour un enfant qui fréquenterait cinq jours par semaine la cantine scolaire. C'est un élément important, et Bruno évoquera un peu plus en détail des éléments concernant le prix du repas, tel qu'il revient à la ville de Laval.

Et puis, c'est vrai que je considère que vos propos concernant la situation des familles en précarité sont caricaturaux. Nous allons bien évidemment apporter toute l'attention nécessaire à ces situations-là et croyez-moi, c'est déjà le cas. Vous savez comment fonctionnent les services.

M. Le Maire : *Bruno Maurin.*

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur le Maire. Brièvement, un complément, parce qu'au-delà des grands discours et des effets de manche, il faut rappeler effectivement la réalité qui est que la ville de Laval prend en charge de façon exclusive environ 50 % du coût réel de production d'un repas, si l'on inclut tous les coûts générés par les services de restauration collective, la livraison dans les écoles, la logistique, et les personnels qui y concourent. Un repas revient, quel que soit le tarif pratiqué, à environ 10 €, alors que dans le cas maximum de la facturation en tenant compte de l'augmentation de cinq centimes qui vous est proposée, il s'agit de moins de 5 €.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Comme Madame Clavreul a ouvert le débat sur les années 2008/2014, je vais répondre. En 2008, quand nous sommes arrivés, nous avons baissé les tarifs des cantines des codes 1 à 4 pour favoriser la prise de repas équilibrés au sein de familles qui n'en avaient pas nécessairement la possibilité. Vous pourriez m'écouter, c'est fou, cette capacité à parler pendant que je vous réponds. Nous avons donc baissé les tarifs des familles les plus faibles, et nous avons augmenté les tarifs des familles les plus aisées. Cela s'appelle de la justice sociale, et nous avons poursuivi cette démarche en 2012. Vous vous en êtes éloignés, c'est votre responsabilité et votre droit puisque vous êtes majoritaires dans cette assemblée. Mais sachez que suite à cette baisse notamment des tarifs les plus faibles, nous avons connu, alors que le nombre d'élèves stagnait, une augmentation de la prise de repas dans les cantines lavalloises, et c'est une valeur fondamentale.*

Quant à la remarque de Monsieur Maurin, prendre en charge 50 % du coût d'un service public, il y a des endroits, notamment les TUL, que vous connaissez bien, où 90 % sont pris en charge par la collectivité. Il n'y a donc rien de surprenant à ce qu'un service public soit couvert par la dépense publique.

Marie-Cécile Clavreul : *Nous gardons le quotient 1, puisque le prix du repas est de 1,10 €.*

M. Le Maire : *Monsieur Maurin a donné cette information. Il n'a pas porté d'appréciation, ni demandé que ce soit revu, bien au contraire. Comme le dit Marie-Cécile Clavreul, pour le quotient 1, c'est 90 % de prise en charge. Vous savez très bien, donc ne le niez pas, que les situations difficiles sont étudiées avec attention. D'ailleurs, cela a été mis en évidence par Monsieur Gruau, et que le CCAS de la ville de Laval ne ferme jamais la porte sur ces questions-là, fort heureusement.*

Je me permettrai de rappeler tout de même qu'en juillet 2012, vous avez procédé à une hausse des tarifs de cinq centimes également pour les coefficients 1 à 3, c'est-à-dire les plus bas. Aujourd'hui, vous trouvez tout à fait anormal que nous procédions à la même augmentation. Vous, quand vous le faites, c'est bien, mais nous, quand nous le faisons, ce n'est pas bien. C'est assez curieux de voir les choses ainsi. Je n'ai pas vu que le prix des denrées avait baissé, il y a un taux d'inflation que vous le vouliez ou non.

Deux mots sur la lutte contre le gaspillage. Je précise tout de suite que les nouvelles directives concernant la lutte contre le gaspillage ont une vocation budgétaire marginale, même si les sommes en question sont importantes, puisque l'on parle de plus de 200 000 € qui sont aussi gaspillés en même temps que la nourriture. L'objectif n'est pas du tout de faire du profit là-dessus, mais de donner un signal qui doit être accompagné bien évidemment dans les établissements et dans les restaurants scolaires, d'actions pédagogiques. Nous ne partons pas de zéro, j'ai moi-même participé dans les restaurants scolaires à des explications, en attirant l'attention des enfants sur ces thèmes, table par table. Nous le faisons, aussi. D'ailleurs, ce n'est pas nous qui l'avons inventé. Simplement, nous voulons accentuer cette lutte contre le gaspillage, par respect également pour tous ceux qui travaillent dans la chaîne alimentaire, du producteur jusqu'aux agents municipaux qui servent les repas ou qui malheureusement jettent les repas. Les situations seront appréciées avec souplesse et compréhension, comme nous l'avons déjà dit, mais il est nécessaire de temps en temps de dire « Attention ! La nourriture est un bien précieux, et le travail de ceux qui l'ont préparée mérite également le respect. »

*Je soumetts à votre approbation cette révision des tarifs. Elle est adoptée.
Pardon ? Oui, c'est pour les cantines.*

RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

N° S 463 - VQ - 2

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 9 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a modifié les tarifs de la restauration scolaire et a créé une nouvelle tranche de quotient familial à compter du 1er septembre 2012,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire doivent être modifiés afin de tenir compte de l'inflation et de la hausse du prix des denrées alimentaires,

Que la responsabilisation des familles, en matière d'inscription à la cantine, doit être améliorée,

Qu'une prise en charge des enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire doit être proposée,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À partir du 1er septembre 2015, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

| codes QF | tarifs |
|---------------|--------|
| 1 | 1,10 € |
| 2 | 1,65 € |
| 3 | 2,35 € |
| 4 | 3,10 € |
| 5 | 3,70 € |
| 6 | 4,15 € |
| 7 | 4,45 € |
| 8 | 4,85 € |
| non lavallois | 4,90 € |

Les enfants orientés en CLIS (classes pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

Article 2

À partir du 1er septembre 2015, pour les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire, est mise en place une tarification minorée par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

D'où le tarif défini comme suit :

| codes QF | tarifs | Panier repas adapté | Panier repas complet |
|---------------|--------|---------------------|----------------------|
| 1 | 1,10 € | 0,94 € | 0,66 € |
| 2 | 1,65 € | 1,40 € | 0,99 € |
| 3 | 2,35 € | 2,00 € | 1,41 € |
| 4 | 3,10 € | 2,64 € | 1,86 € |
| 5 | 3,70 € | 3,15 € | 2,22 € |
| 6 | 4,15 € | 3,53 € | 2,49 € |
| 7 | 4,45 € | 3,78 € | 2,67 € |
| 8 | 4,85 € | 4,12 € | 2,91 € |
| non lavallois | 4,90 € | 4,17 € | 2,94 € |

Article 3

Toute modification d'inscription doit être signifiée au service au plus tard deux semaines avant le repas concerné.

À partir du 1er octobre 2015, un nouveau tarif de 5 € sera appliqué en cas d'écart entre les inscriptions à la cantine et la fréquentation réelle.

Sauf dérogation permettant d'attester le caractère imprévisible de l'écart, ce tarif s'appliquera lorsque :

- les parents ont inscrit leur enfant pour la pause méridienne et celui-ci est absent ;
- les parents n'ont pas inscrit leur enfant et celui-ci est présent (en complément du tarif appliqué pour le repas).

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Pour les accueils de loisirs sans hébergement, c'est le même vote ? Même vote.*

RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

N° S 463 - VQ - 3

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 28 juin 2007 relative aux tarifs des prestations municipales à caractère social, culturel, éducatif et sportif soumises à quotient familial,

Vu les délibérations du 10 septembre 2012 et du 24 juin 2013 relatives aux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant que ces tarifs doivent être modifiés pour tenir compte de l'inflation et de la hausse du prix des denrées alimentaires,

Que la ville de Laval souhaite engager une démarche de partenariat avec les communes de l'agglomération,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement sont fixés comme suit :

| Codes QF | Animation demi-journée sans repas vacances scolaires et mercredis | Animation demi-journée avec repas les mercredis d'école (enfants lavallois) | Animation journée sans repas vacances scolaires | Animation journée avec repas vacances scolaires |
|----------|---|---|---|---|
| 1 | 1,05 € | 2,45 € | 1,40 € | 2,80 € |
| 2 | 1,35 € | 3,30 € | 2,05 € | 4,00 € |
| 3 | 1,80 € | 4,45 € | 2,75 € | 5,40 € |
| 4 | 2,40 € | 5,80 € | 3,50 € | 6,90 € |
| 5 | 3,15 € | 7,15 € | 4,95 € | 8,95 € |
| 6 | 4,05 € | 8,50 € | 6,10 € | 10,55 € |
| 7 | 5,10 € | 9,85 € | 7,40 € | 12,15 € |
| 8 | 6,30 € | 11,45 € | 8,85 € | 14,00 € |

Article 2

Pour les enfants non-lavallois scolarisés à Laval, le tarif de la prestation d'animation correspondant à une demi-journée avec repas les mercredis avec école est fixé à 12 €. Ce tarif peut être modulé dans le cadre d'un conventionnement avec la commune d'origine.

Article 3

En dehors des cas visés à l'article 2, pour les enfants non-lavallois, l'inscription en ALSH est conditionnée à la signature d'une convention avec la commune d'origine des enfants. Cette convention précise, notamment, les modalités d'application du tarif aux familles pour la prestation et le calcul de la compensation par la commune.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Jean-Paul Goussin.*

RAPPORT

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

Le Conseil des Sages, créé en mars 2009, est une instance consultative dont les modalités de fonctionnement sont déterminées dans un règlement intérieur.

Le Conseil des Sages a pour mission d'élaborer des propositions prenant en compte les préoccupations de l'ensemble des habitants et non pas de telle ou telle catégorie d'entre eux.

Les membres du Conseil des Sages constituent un groupe de personnes, âgées de plus de 60 ans, souhaitant jouer un rôle actif dans la vie locale. Ils disposent des compétences, de l'expérience et du temps nécessaires à la réflexion et à l'élaboration de propositions en dehors de tout engagement politique.

Le Conseil des Sages participe activement à la démocratie locale en favorisant le dialogue entre les habitants et la municipalité.

Le Conseil des Sages exerce deux missions principales :

- une mission de consultation : le conseil éclaire la municipalité et le conseil municipal sur certains dossiers stipulés dans une lettre de mission du maire,
- une mission de proposition sur des sujets dont ils peuvent se saisir eux-mêmes en vue d'améliorer la vie de tous les Lavallois, dans le sens de l'intérêt général.

Actuellement, le Conseil des Sages est composé de 40 membres âgés de plus de 60 ans, résidant à Laval, sans activité professionnelle ni mandat électif politique, répartis en deux collèges :

- un collège de 20 candidats volontaires représentatifs des différents quartiers lavallois,
- un collège de 20 « personnalités » ou personnes qualifiées, dont 10 anciens élus, désignées par le maire.

Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil des Sages fonctionne avec plusieurs instances : des assemblées plénières (en juin et octobre), des groupes de réflexion et un bureau.

Le maire ou son représentant préside les instances plénières et les réunions de bureau.

La ville de Laval reconnaît l'intérêt de cette instance démocratique et la qualité de ses travaux.

Le terme du mandat en cours est fixé en juin 2015.

Dans la perspective du renouvellement d'une partie des membres du Conseil des Sages, il est proposé de modifier le règlement intérieur, notamment en précisant certaines dispositions :

- les droits et obligations des membres : rappeler les principes énoncés dans la Charte nationale,
- le rôle et le fonctionnement : mieux définir les missions et les modalités d'organisation,
- la composition et le statut des membres : passer de 40 à 42 membres répartis en 2 collèges :
 - . un premier collège de 22 candidats volontaires, représentatifs dans la mesure du possible des quartiers de Laval (une commission composée d'élus est chargée de nommer les membres de ce premier collège),
 - . un deuxième collège de 20 personnes qualifiées, désignées par le maire, dont 10 personnes qualifiées et 10 anciens élus municipaux,
- les mandats : un mandat de 3 ans renouvelable une fois voire exceptionnellement deux fois (la demande devra être motivée et la décision sera prise par le maire).

Dans le cadre des modalités de renouvellement du Conseil des Sages, il convient d'organiser les événements selon le calendrier suivant :

- juin 2015 : validation par le conseil municipal du nouveau règlement intérieur,
- de juin à la rentrée 2015 : appel aux nouveaux candidats,
- septembre 2015 : organisation de la commission nommant les membres du 1er collège. Cette commission, constituée par délibération du conseil municipal du 23 avril 2014, est composée de Mmes Galou et Grandière, MM. Goussin et Lanoé.
- fin octobre : assemblée plénière d'installation des nouveaux membres.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications et précisions apportées au règlement intérieur du Conseil des Sages ci-joint et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document, à sa mise en œuvre.

Jean-Paul Goussin : *Merci, Monsieur le Maire. Le conseil des sages a été créé en 2009. C'est une instance consultative dont les modalités de fonctionnement sont déterminées dans un règlement intérieur. Je rappelle que le conseil des sages exerce deux missions principales, une mission de consultation – le conseil éclaire la municipalité et le conseil municipal sur certains dossiers stipulés dans une lettre de mission du maire – et une mission de proposition sur des sujets dont il peut se saisir lui-même en vue d'améliorer la vie de tous les Lavallois, dans le sens de l'intérêt général.*

Actuellement, le conseil des sages est composé de 40 membres nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, et le terme du mandat en cours est donc le mois de juin 2015.

Dans la perspective du renouvellement d'une partie des membres du conseil des sages, il est proposé de modifier le règlement intérieur en précisant certaines dispositions, notamment au niveau des droits et obligations. On rappelle les principes énoncés dans la charte nationale. Au niveau du rôle et du fonctionnement, il s'agit de mieux définir les missions et les modalités d'organisation.

Au niveau de la composition et du statut des membres, il est proposé de passer de 40 à 42 membres répartis en deux collèges, le premier de 22 candidats volontaires représentatifs dans la mesure du possible des quartiers de Laval, et non plus des cantons, et le deuxième, de 20 personnes qualifiées désignées par le maire, dont 10 qualifiées et 10 anciens élus municipaux.

Quant au mandat, il est de trois ans, renouvelable une fois, voire exceptionnellement, une deuxième fois sur demande particulière.

Le calendrier est le suivant : validation par le présent conseil municipal du nouveau règlement intérieur, d'ici la rentrée 2015, soit septembre, appel aux nouveaux candidats, en septembre 2015, organisation de la commission nommant les membres du premier collège – cette commission a été constituée par délibération du conseil municipal du 23 avril 2014 – et fin octobre, assemblée plénière d'installation des nouveaux membres.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications et précisions apportées au règlement intérieur du conseil des sages et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Le Maire : *Merci. Cette délibération est l'aboutissement de tout un travail conduit au sein même du conseil des sages, et qui emporte le soutien du conseil des sages dans sa composition actuelle. Madame Baudry.*

Véronique Baudry : *Juste une remarque, au niveau de la composition. Pourquoi n'avez-vous pas inscrit la parité au niveau de la composition ? Elle est juste citée au niveau des principes, des droits et des devoirs, mais pas dans la composition du conseil.*

Jean-Paul Goussin : *La parité sera recherchée, mais pas obligatoirement. Nous essayerons de... Rien n'oblige à aller à la parité.*

Véronique Baudry : *C'est quand même, en termes de conseil représentatif, un principe aujourd'hui qui n'est plus débattu d'assurer la parité de toutes les instances.*

M. Le Maire : *Je pense, Madame Baudry, que la charte nationale le prévoit. Je ne l'ai pas en tête exactement sur ce point, mais j'imagine qu'elle a fixé cela comme objectif et nous pouvons aussi essayer de l'atteindre. Vous savez que ce n'est pas forcément simple. J'y suis tout à fait favorable. Nous veillerons à ce que la parité soit respectée. Ce n'est pas du tout simple.*

Véronique Baudry : *Ce n'est pas simple, mais c'est comme en politique. Si ce n'est pas inscrit, on sait bien que ce n'est pas toujours bien respecté.*

M. Le Maire : *D'accord, mais le document émane du conseil des sages lui-même. Alors, peut-être le trouvez-vous empreint d'un petit peu de conservatisme, mais nous allons essayer de le faire évoluer.*

Samia Sultani-Vigneron : *Effectivement, je confirme que cette condition est indiquée dans la charte de tous les conseils de sages, et je pense, vu les candidatures que nous commençons déjà à recevoir, que nous aurons plus de mal à trouver des hommes que des femmes. La parité, je ne sais pas si vous l'entendez du côté des femmes ou des hommes, mais en tout cas, vu les candidatures, il y a moins de candidatures masculines que féminines, qui sont très nombreuses.*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous voyez où nous mène un peu la société dans laquelle nous vivons. À cette heure-là, une question de Madame Baudry sur la parité. Mais c'est de votre faute, l'UMP et l'UDI, il ne fallait pas accepter ces trucs-là. Dans les maternités, Madame Baudry, y a-t-il la parité ? Non, mais attendez, c'est quoi, ces questions à cette heure-là ? C'est pour dégoûter les gens de la politique. Honnêtement !*

M. Le Maire : *Nous avons compris que vous aviez des principes différents...*

Jean-Christophe Gruau : *Mais, attendez, mais... On ne peut encore pas s'exprimer !*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. Merci.*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SAGES

N° S 463 - VQ - 4

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Conseil des Sages doit renouveler une partie de ses membres,

Qu'il convient, pour optimiser son installation, de modifier le règlement intérieur afin de mieux définir certaines dispositions dans le respect de la Charte nationale des Conseils des Sages,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la modification du règlement intérieur du Conseil des Sages.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du règlement modifié.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES (AFSEP DÉLÉGATION DE LAVAL)

Rapporteur : Gwendoline Galou

L'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP) est représentée en Mayenne, depuis quelques années, par la délégation de Laval.

Le délégué départemental, entouré par d'autres bénévoles, s'est attaché à répondre aux besoins de soutien des personnes touchées par la maladie et à développer, à Laval, des actions de sensibilisation.

Une conférence tout public, organisée en octobre 2014, a permis :

- d'informer plus largement sur les impacts de la sclérose en plaques,
- de toucher des personnes malades et leurs proches jusqu'alors isolés.

La dynamique, ainsi créée, amène l'association à développer un projet plus complet :

- animation, le 27 mai, pour une sensibilisation tout public,
- conférence, en octobre, mobilisant des acteurs locaux,
- interventions auprès des étudiants des écoles concernées (infirmiers, kinés ...),
- groupe de parole mensuel dédié aux jeunes nouvellement diagnostiqués, animé par une psychologue spécialisée, et organisé dans une maison de quartier pour marquer l'intégration sociale,
- animations conviviales et sorties pour dépasser la peur du regard des autres,
- participation au collectif interassociatif 53 des maladies neurodégénératives.

Les activités projetées sont différentes et complémentaires de l'offre existante dans le champ du handicap, notamment pour les jeunes diagnostiqués (18-30 ans).

L'association a fait preuve de son dynamisme et de sa volonté de mobiliser des acteurs locaux : des commerçants et artisans ont apporté leur soutien pour l'organisation de la conférence 2014, un club sportif s'est mobilisé pour récolter des fonds pour un financement partiel du groupe de parole.

La ville de Laval est sollicitée par l'AFSEP pour l'attribution d'une subvention. Une aide à hauteur de 600 € permettrait à la délégation locale de mener à bien les actions 2015.

Gwendoline Galou : *Il s'agit de donner une subvention de 600 € à l'AFSEP pour qu'ils mènent à bien toutes les actions qu'ils ont choisies pour 2015, et particulièrement cibler les personnes jeunes diagnostiquées entre 18 et 30 ans.*

M. Le Maire : *C'est une action qui s'intègre parfaitement dans notre contrat local de santé. Parce que cette maladie touche, comme vient de le dire Gwendoline Galou, également des personnes jeunes. Merci.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES (AFSEP DÉLÉGATION DE LAVAL)

N° S 463 - VQ - 5

Rapporteur : Gwendoline Galou

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, entend favoriser les actions qui ont un intérêt général,

Que le contrat local de santé de Laval prévoit d'accompagner les projets en vue "d'aider chacun à rencontrer son public",

Que le projet développé par la délégation lavalloise de l'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP) s'appuie sur des partenariats locaux,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de projet d'un montant de 600 € est attribuée à l'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP) pour la mise en œuvre de ses actions 2015 à Laval et en Mayenne.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (USEP 53)

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 15 décembre 2014.

Dans ce cadre, une aide financière de 1 000 € a été attribuée à l'USEP 53 (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) à qui la ville de Laval a confié, depuis 2003, le soin d'assurer la gestion du parc à vélos lui appartenant (entretien, stockage, transport, renouvellement). Ce matériel est notamment utilisé par les écoles lavalloises.

Cette subvention de 1 000 € n'a pas pris en compte le soutien apporté chaque année par la ville de Laval à l'USEP 53 pour son fonctionnement et l'aider à mettre en place ses activités (animations du mercredi après-midi, « P'tit tour cyclo », rencontres sportives).

Il vous est donc proposé d'allouer à l'USEP 53 une subvention complémentaire de 500 € au titre de 2015.

Alexandre Lanoë : *Il s'agit en fait de réparer un oubli puisque lors du conseil municipal du 15 décembre 2014, nous avons voté en grande partie l'attribution d'une subvention à l'USEP, l'Union sportive de l'enseignement primaire de la Mayenne, à savoir une ligne de 1 000 € pour l'entretien des vélos – traditionnellement, depuis 2003, il y a un partenariat entre la ville de Laval et l'USEP qui répare les vélos utilisés dans les écoles primaires. Sauf que nous avons oublié de mettre une autre ligne concernant les activités à caractère sportif et notamment pour les centres de loisirs, assurées par l'USEP au titre de la ville de Laval. Il vous est proposé à ce titre de remettre 500 € de plus.*

M. Le Maire : *Merci.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (USEP 53)

N° S 463 - VQ - 6

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une aide financière de 1 000 € a été attribuée à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP 53) à qui la ville de Laval a confié, depuis 2003, le soin d'assurer la gestion de son parc à vélo (entretien, stockage, transport, renouvellement),

Que cette subvention de 1 000 € n'a pas pris en compte le soutien apporté chaque année par la ville de Laval à l'USEP 53 pour son fonctionnement et l'aider à mettre en place ses activités,

Que la ville de Laval propose donc de lui attribuer une subvention complémentaire,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 500 € est attribuée à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP 53) au titre de 2015.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Mickaël Buzaré.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION SPORTIVE LAVALLOISE (USL) - SECTION ATHLÉTISME

Rapporteur : Mickaël Buzaré

Quatre athlètes féminines de l'Union Sportive Lavalloise (USL) - section athlétisme se sont qualifiées pour participer à la finale des Championnats de France de semi-marathon qui se tiendra à Fort-de-France (Martinique), le 4 octobre 2015.

Afin de boucler le budget de ce déplacement sportif qui s'élève à 5 000 € au total, le club a entrepris des démarches auprès des collectivités et des sponsors.

La ville a ainsi été sollicitée.

Le club apportera une participation de 1 000 €.

Laval Agglomération soutiendra l'USL à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé d'allouer à l'USL une aide financière de 500 € pour permettre au club de faire face à ces dépenses imprévues, générées par le déplacement sportif.

Mickaël Buzaré : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement de quatre athlètes féminines de l'Union Sportive Lavalloise qui se sont qualifiées pour la finale des championnats de France de semi-marathon qui se tiendra à Fort-de-France. Ils ont un budget prévisionnel de 5 000 €. La ville a été sollicitée, le club apportera une participation de 1 000 €, Laval Agglomération soutiendra à hauteur de 1 000 €. Il est proposé d'allouer à l'USL une aide financière de 500 € pour permettre au club de faire face à ses dépenses imprévues, générées par le déplacement.*

M. Le Maire : *Merci.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION SPORTIVE LAVALLOISE (USL) - SECTION ATHLÉTISME

N° S 463 - VQ - 7

Rapporteur : Mickaël Buzaré

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'Union Sportive Lavalloise (USL) - section athlétisme a sollicité la ville de Laval afin de bénéficier d'une aide financière pour lui permettre de couvrir une partie des frais imprévus générés par la participation de quatre athlètes du club à la finale des Championnats de France de semi-marathon, qui se tiendra à Fort-de-France (Martinique), le 4 octobre 2015,

Que la ville de Laval entend soutenir cette association pour sa participation à cette compétition par le versement d'une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'association l'Union Sportive Lavalloise (USL) pour l'aider à financer le déplacement des quatre athlètes de la section athlétisme à Fort-de-France (Martinique), pour la finale des Championnats de France de semi-marathon, prévue le 4 octobre 2015.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES 53 (FAL 53)

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

L'association FAL 53 organise l'opération « Pleins feux sur nos initiatives culturelles à l'école » en mai et juin 2015.

Cette manifestation a pour objectif de susciter l'échange entre des projets culturels qui amènent les élèves à présenter une production, à expliciter une démarche et à la partager avec d'autres.

Divers projets seront présentés autour de la musique, de l'écrit, de la danse, des arts plastiques... Cette manifestation s'adresse aux scolaires de Laval Agglomération. Elle est clôturée par un rassemblement choral à Louverné.

L'association a sollicité la ville de Laval pour le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Afin de faciliter la participation des élèves lavallois (8 écoles et 19 classes lavalloises sont concernées par ce rassemblement) et au regard du budget prévisionnel de ce projet, il vous est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 300 € à l'association FAL 53.

Il vous est demandé d'approuver l'attribution de cette subvention.

Marie-Cécile Clavreul : *Il vous est proposé le versement d'un montant de 1 300 € à l'association FAL 53 pour l'organisation de « Pleins feux sur nos initiatives culturelles à l'école », s'agissant de la participation d'écoles lavalloises à une manifestation donnée chaque fin d'année scolaire.*

M. Le Maire : *Merci.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES 53 (FAL 53)

N° S 463 - VQ - 8

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, entend favoriser les manifestations associatives,

Que la manifestation "Pleins feux sur nos initiatives culturelles à l'école" fait participer 8 écoles et 19 classes lavalloises,

Que la FAL a demandé un soutien financier de la ville de Laval pour l'édition 2015,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de projet d'un montant de 1 300 € est attribuée à l'association Fédération des Associations Laïques 53 (FAL 53) pour la manifestation « Pleins feux sur nos initiatives culturelles à l'école » édition 2015.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET D'ACTIVITÉS AU SEIN DE LA DIRECTION DÉMOCRATIE LOCALE

Rapporteur : Chantal Grandière

Les services et missions de la direction démocratie locale agissent pour les habitants, par la mise en œuvre d'actions de diverses natures. Celles-ci requièrent, à travers des conventions ou de documents contractuels :

- de faire appel à des intervenants et des prestataires extérieurs : associations, particuliers, compagnies, sociétés, etc. Cela engendre le règlement des prestations, mais aussi parfois la prise en charge ou le remboursement de frais engagés (transport, hébergement, repas, etc.),
- de louer du matériel fixe ou roulant,
- d'emprunter ou de prêter du matériel fixe ou roulant.

Par ailleurs, des partenaires institutionnels ou associatifs sont susceptibles de contribuer financièrement à la mise en œuvre des actions précitées. Dès lors, il convient d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de ces partenaires.

Afin de simplifier les procédures, il convient d'adopter une délibération de portée générale permettant de réduire le nombre d'actes juridiques et l'adaptation à différentes situations et d'autoriser le maire à signer toutes les conventions et solliciter les subventions les plus larges en la matière.

Chantal Grandière : *Cette délibération concerne la mise en œuvre d'actions diverses pour les habitants et permettre ainsi au service de la démocratie locale de les mettre en œuvre en faisant appel à des intervenants, des prestataires extérieurs, mais aussi de louer, d'emprunter ou de prêter du matériel fixe ou roulant. Il convient donc d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires et signer toutes les conventions pour simplifier les procédures.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de question ? Je mets aux voix.*

CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET D'ACTIVITÉS AU SEIN DE LA DIRECTION DÉMOCRATIE LOCALE

N° S 463 - VQ - 9

Rapporteur : Chantal Grandière

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise différentes manifestations et activités pour les habitants,

Que la mise en œuvre de ces actions nécessite d'avoir recours à des intervenants et des prestataires divers, ainsi qu'à la location, l'emprunt ou le prêt de matériel fixe ou roulant par exemple,

Que ce recours donne lieu au règlement de prestations, à la prise en charge ou au remboursement de frais engagés,

Que des conventions ou des documents contractuels formalisent les relations entre la ville de Laval et les tiers,

Que des partenaires institutionnels ou associatifs sont susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation des actions menées par les services et missions de la direction démocratie locale,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document contractuel ou convention permettant la mise en œuvre des manifestations et activités au sein des services et missions de la direction démocratie locale.

Article 2

Dans le cadre de ces manifestations et activités, le maire est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels ou associatifs et à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MONDE DE FEMMES

Rapporteur : En l'absence d'Anita Robineau
Gwendoline Galou expose

Après une période de mise en sommeil, l'association Monde de Femmes a constitué un nouveau bureau et a repris une vie associative sur le quartier de Saint-Nicolas. Elle compte, à ce jour, environ une vingtaine de membres. Les mardis de 14 h à 16 h 30, une fois tous les quinze jours, elle propose, au sein de la maison de quartier de Saint-Nicolas, un espace "accueil-échanges" pour les habitants. C'est un lieu de rencontres, d'échanges et de discussions entre les femmes de tous horizons autour d'un café. Elles discutent du quotidien et de thèmes sociaux. Ces rencontres favorisent l'entraide et le partage de savoir-faire.

De plus, une fois par mois, le vendredi de 14 h à 16 h, l'association propose un atelier couture à la demande des adhérentes. Dans cet atelier, elles confectionnent des costumes pour un spectacle de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) "Les chemins" et des serviettes en tissus pour l'école Jules Verne.

L'association propose, cette année, trois sorties au marché (en avril, mai et septembre), une sortie familiale à Papea en juin pour 24 personnes (en partenariat avec le service de prévention spécialisée de la Sauvegarde et la maison de quartier de Saint-Nicolas), ainsi qu'un repas mexicain au Palindrome, pour 80 personnes, le samedi 25 avril.

L'association participe à la vie du quartier, notamment à travers le projet culturel "Quartier en scène", qui s'est clôturé le 6 juin dernier en même temps que la fête de l'école de Jules Verne. Pour ce temps fort, l'association s'occupera de la restauration du midi.

Enfin, l'association participe au projet collaboratif de Saint-Nicolas dont le thème est la fête de "la Saint-Nicolas", le samedi 5 décembre 2015, où les adhérentes prépareront des dégustations culinaires de leur pays d'origine et participeront aux ateliers de confection d'une fresque.

L'association sollicite donc une subvention exceptionnelle de 500 € auprès de la ville de Laval afin d'assurer ses projets sur le quartier de Saint-Nicolas.

Gwendoline Galou : *L'association Monde de femmes participe beaucoup à la vie associative du quartier Saint-Nicolas et se réunit en général tous les mardis. Elle nous demande une subvention exceptionnelle afin d'assurer un certain nombre de ses projets et prévoit particulièrement d'organiser un vide-grenier pour animer le quartier Murat. Nous sollicitons le maire pour donner cette subvention.*

M. Le Maire : *Oui, Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Moi, je vote contre, cela ne respecte pas la parité. Un Monde de femmes. Vous m'excuserez, je suis comme Madame Baudry.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MONDE DE FEMMES

N° S 463 - VQ - 10

Rapporteur : En l'absence d'Anita Robineau
Gwendoline Galou expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir et valoriser le dynamisme des associations lavalloises,

Que l'association Monde de Femmes inscrit sa démarche dans la vie de quartier afin de développer le lien social auprès des habitants,

Que l'association sollicite la ville de Laval pour l'obtention d'une subvention afin d'assurer ses projets sur le quartier de Saint-Nicolas,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'association Monde de Femmes pour l'organisation d'actions auprès des habitants de Saint-Nicolas.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

M. Le Maire : *Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.*

La séance est levée à 23 h 25.